* Année 1953. — N° 99 A. N. Le Numéro : 25 francs. Lundi 7 Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 192e SEANCE

1re Séance du dimanche 6 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6102).

2. — Plan quadriennal pour les anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6102).

Rappel au règlement: MM. Mouton, Badie, président de la commission des pensions; le président.

MM. Leenhardt, le président de la commission. — Décision d'examiner le budget du ministère de l'intérieur dans la séance d'aujourd'hui après-midi.

Art. 1er bis. — Disjoint.

Art. 3.

Amendement de M. Cherrier: MM. Cherrier, Devemy, rapporteur; le président de la commission, Mutter, ministre des anciens combattants; Dagain, rapporteur pour avis suppléant de la commission des finances. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Art. 7. — Adoption.

Rappel au règlement: MM. Tourné, le rapporteur, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 9.

MM. le rapporteur, le ministre des anciens combattants.

Adoption de l'article avec la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement.

Art. 14.

MM. le rapporteur, le ministre des anciens combattants, Marcel David, rapporteur pour avis suppléant de la commission des finances.

Disjonction des amendements tendant à augmenter l'indice de pension.

Mme Gabriel-Péri, MM. le président de la commission, Hénault, le ministre des anciens combattants, Mme de Lipkowski, MM. Pradeau, Tourné.

Amendement de M. Draveny: MM. Guislain, le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis. — Disjonction.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 ter (nouveau).

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 15.

Amendements de Mme Gabriel-Péri et de M. Mouton: Mme Gabriel-Péri, MM. le rapporteur, le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Art. 16.

MM. le ministre des anciens combattants, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 16 bis.

Amendement de Mme Gabriel-Péri: Mme Gabriel-Péri, MM. le rapporteur, le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Art. 17 bis.

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 18.

MM. le rapporteur, le ministre des anciens combattants.

Amendement de Mme Gabriel-Péri: Mme Gabriel-Péri, le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Art. 19. — Adoption.

Art. 22.

MM. Mouton, Bignon, le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis. — Disjonction des amendements et du texte de la commission.

Scrutin sur le texte proposé par le Gouvernement pour l'article 22. — Adoption.

Art. 22 bis.

MM. Tourné, le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis.

Disjonction de l'article.

Art. 22-5 (nouveau).

MM. le président de la commission, le président.

Mme Duvernois, le ministre des anciens combattants, le rapporteur, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'article modifié.

Art. 22-6 (nouveau).

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 22-7 (nouveau).

Amendement de M. Rosenblatt : MM. Rosenblatt, le ministre des anciens combattants. — Retrait.

Adoption de l'article dans le texte du Gouvernement.

Art. 22-8 (nouveau).

Amendement de M. Guislain : M. Guislain. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 22-9 (nouveau).

Amendement de M. Guislain : MM. Guislain, Ulver, secrétaire d'Etat au budget ; le président de la commission, le ministre des anciens combattants. — Retrait.

Disjonction de l'article.

Art. 22-10 (nouveau).

MM. Mouton, Hénault, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur, le ministre des anciens combattants, le rapporteur pour avis.

Disjonction du texte de la commission.

MM. Tourtaud, le rapporteur pour avis.

Adoption du texte proposé pour l'article 22-10 (nouveau) par le Gouvernement.

Art. 22-10 bis (nouveau).

MM. le rapporteur, le président, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre des anciens combattants.

Adoption de l'article dans le texte du Gouvernement.

Art. 22-11 (nouveau).

Amendement de M. Mouton. — Sans objet.

Amendement de M. Michel Mercier. — Disjonction.

L'article est déclaré sans objet.

Art. 22-12 (nouveau).

MM. Guislain, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur pour avis.

Disjonction de l'article.

Art. 22-13 (nouveau).

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le président de la commission, Hénault, le ministre des anciens combattants, le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 23.

MM. de Villeneuve, Silvandre, le ministre des anciens combattants, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption de l'article.

Art. 24. — Disjoint.

Amendement de M. Michel Mercier tendant à modifier le titre du projet de loi. — Adoption.

M. le rapporteur pour avis.

MM. le président de la commission, le ministre des anciens combattants, Mouton.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Ordre du jour (p. 6120).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du samedi 5 décembre 1953 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PLAN QUADRIENNAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954. (Nos 7136, 7361.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat et dans celui du budget des anciens combattants :

Gouvernement, 3 minutes ;
Commissions, ensemble, 12 minutes ;
Groupe socialiste, 35 minutes ;
Groupe communiste, 38 minutes ;
Groupe du mouvement républicain populaire, 69 minutes ;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 61 minutes ;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 72 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 53 minutes ;
Groupe indépendant paysan, 45 minutes ;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 31 minutes ;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes ;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 14 minutes ;
Groupe progressiste, 4 minutes ;
Isolés, 2 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat et les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Hier soir, l'Assemblée a décidé de renvoyer à ce matin la suite de la discussion.

M. Adrien Mouton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mouton, pour un rappel au règlement.

M. Adrien Mouton. Monsieur le président, nous ne pouvons pas reprendre maintenant la discussion du plan quadriennal alors que nous n'avons pas le texte des nouvelles propositions du Gouvernement ni le nouveau rapport de la commission. Je proteste contre ces méthodes de travail.

M. le président. Il est exact que les textes ne sont pas encore distribués. Ils sont en cours d'impression et seront distribués vers dix heures et demie. Les méthodes de travail dont vous vous plaignez sont imputables à l'Assemblée elle-même, qui, hier soir, a fixé à aujourd'hui dix heures sa séance.

Je pense néanmoins que l'Assemblée peut engager dès maintenant la discussion.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. La commission des pensions a examiné ce matin la lettre rectificative déposée par le Gouvernement, et, s'il est vrai que les membres de l'Assemblée n'en possèdent pas encore le texte, la commission en a eu connaissance et en a terminé l'étude.

M. Devemy n'est pas en état de présenter un nouveau rapport général, mais je crois qu'il pourra, si nous engageons la discussion, fournir au fur et à mesure de l'examen des articles toutes les explications demandées.

Dans ces conditions, il serait souhaitable, pour ne pas perdre de temps, d'examiner dès maintenant les nouvelles propositions du Gouvernement.

M. François Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Puisque le rapport n'est pas encore distribué, ne pourrions-nous pas régler tout de suite l'ordre du jour de cet après-midi ?

Il semble que la commission des pensions doive étudier cet après-midi le budget des anciens combattants, qui par conséquent ne sera pas en état d'être discuté à la séance publique prévue pour cet après-midi.

Je me permets d'insister pour que, dès à présent, l'Assemblée accepte de consacrer à l'examen du budget de l'intérieur la séance ainsi rendue libre. Si je me permets d'insister c'est parce qu'il avait été prévu, dans le cadre de l'organisation des débats, que le budget de l'intérieur viendrait en discussion vendredi soir, mais je me demande quelle différence il y a entre un débat organisé et un débat qui ne l'est pas, puisque le budget de l'agriculture, dont la discussion devait s'étendre sur sept heures, en a absorbé dix-sept.

Depuis vendredi, un certain nombre de nos collègues, le président de la commission de l'intérieur et moi-même qui dois rapporter ce budget, nous attendons qu'il soit appelé.

Puisque la séance publique de cet après-midi ne pourra pas être utilisée à la discussion du budget des anciens combattants, je demande à l'Assemblée d'examiner cet après-midi le budget de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des pensions ne s'oppose pas à la proposition de M. Leenhardt, étant bien entendu que nous allons poursuivre jusqu'à midi et peut-être même au delà si c'est nécessaire, l'examen du plan quadriennal, et qu'à la séance de ce soir, sera abordée la discussion du budget des anciens combattants.

M. Francis Leenhardt. Nous sommes d'accord.

M. le président. M. Leenhardt propose que l'Assemblée commence cet après-midi l'examen du budget de l'intérieur, étant entendu que la discussion du budget des anciens combattants sera appelée au début de la séance de ce soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 1er bis.]

M. le président. L'article 1er *bis* a été disjoint par la commission.

M. André Tourné. Je demande la reprise de ce texte.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. André Tourné. Pour quelle raison ? C'est un peu simple comme explication !

M. le président. Monsieur Tourné, le Gouvernement opposant l'article 48 du règlement et la commission des finances ayant indiqué dans son rapport que la loi des maxima était applicable au texte de la commission, aucun débat ne peut s'instaurer sur l'article 1er *bis*, qui est donc disjoint.

M. Adrien Mouton. Dans ces conditions, le débat ira vite.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — I. — Le premier alinéa de l'article L. 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux des émoluments globaux correspondant au tarif afférent au soldat, et servis en application du présent code, est réglé suivant le tableau ci-dessous :

DEGRÉ d'invalidité.	INDICE DE PENSION défini à l'article L. 8 bis du code.	DEGRÉ d'invalidité.	INDICE DE PENSION défini à l'article L. 8 bis du code.
10 p. 100.....	42	60 p. 100....	234
15 —	63	65 —	298
20 —	84	70 —	332
25 —	105	75 —	356
30 —	142	80 —	380
35 —	166	85 —	625
40 —	189	90 —	765
45 —	213	95 —	870
50 —	236	100 —	1.000
55 —	260		

« Les émoluments globaux correspondant aux indices fixés au tableau ci-dessus comprennent la pension principale et pour les invalides titulaires d'une pension d'invalidité égale à 85 p. 100, 90 p. 100, 95 p. 100 et 100 p. 100, les allocations spéciales aux grands invalides n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 accordées aux invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés et les allocations prévues à l'article L. 38 du code par référence au degré d'invalidité.

« Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et détermineront notamment les indices de pensions afférents aux différents grades et les indices des allocations et accessoires de pensions prévus par le présent code.

« II. — Les articles L. 9-2 et L. 9-3 sont abrogés. »

M. Cherrier a déposé un amendement tendant à reprendre, pour cet article, le texte du rapport n° 7361.

La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Nous l'avons dit en commission et ici même, il est absolument inadmissible que le coefficient appliqué aux petites pensions soit seulement de 20 p. 100. Petite pension ne signifie pas petite invalidité, et souvent de petites pensions cachent de grandes invalidités.

Peut-être aussi, monsieur le ministre, envisagez-vous — cette idée s'est développée d'ailleurs dans le pays — de supprimer les petites pensions, qui sont au nombre de 700.000 ?

C'est pourquoi nous demandons la reprise du texte du rapport n° 7361 de M. Devemy.

M. Adrien Mouton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Devemy, *rapporteur.* La commission des pensions estime satisfaisantes les améliorations nouvelles proposées par le Gouvernement dans sa lettre rectificative.

En effet, le projet de loi ne prévoyait d'amélioration pour les petites pensions qu'à partir du taux d'invalidité de 50 p. 100. A partir de ce taux, les pensions étaient mises à parité au coefficient 22,37, les pensions de 10 à 45 p. 100 restant au coefficient 20.

La lettre rectificative met également au coefficient 22,37 les pensions de 30, 35, 40 et 45 p. 100, si bien qu'en définitive ont été revalorisées, mais dans une mesure que nous estimons insuffisante, les pensions de 10, 15, 20 et 25 p. 100, les autres pensions ayant obtenu la mise à parité.

Nous avons donc maintenant les indices suivants : pour les pensions correspondant à 10 p. 100 d'invalidité, 42 p. 100; pour 15 p. 100 d'invalidité, 63 p. 100; pour 20 p. 100 d'invalidité, 84 p. 100; pour 25 p. 100 d'invalidité, 105 p. 100.

Et au-dessus, nous obtenons les indices proposés par la commission des finances en première lecture, pour 30 p. 100 d'invalidité, 142 p. 100; pour 35 p. 100 d'invalidité, 166 p. 100, etc.

La commission a estimé qu'il y avait là, de la part du Gouvernement, un effort suffisant pour qu'elle puisse, en l'état actuel de la discussion, accepter ses propositions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission. Je voudrais obtenir de M. le ministre une précision pour répondre à la juste préoccupation de M. Cherrier.

Le Gouvernement accepte-t-il de déclarer qu'il n'a jamais été dans ses intentions de supprimer les petites pensions de 10 à 25 p. 100 ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je tiens, mes chers collègues, à affirmer de la façon la plus formelle que dès le début je me suis opposé à toute tentative de ce genre, car une invalidité de 10 p. 100 traduit tout de même une incapacité de travail, et dans le texte même du plan — je l'indique à M. Cherrier — ces pensions sont revalorisées, ce qui montre bien que non seulement nous n'avons pas l'intention de supprimer ces petites pensions, mais que nous admettons pour elles une augmentation, qui est pour certaines de l'ordre de 16 p. 100.

Nous n'avons pas pu aller plus loin et admettre le coefficient de 22,37 pour toutes les pensions. Nous sommes tout de même obligés de tenir compte de la différence d'incapacité entre un invalide de 10 à 25 p. 100 et un invalide entre 30 et 85 p. 100.

Aussi, tout en donnant à M. Cherrier tous apaisements en ce qui concerne le maintien des petites pensions, que loin de supprimer nous avons revalorisées, sans insister davantage, je suis obligé, à mon grand regret, d'opposer à son amendement l'article 48 du règlement.

M. Adrien Mouton. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Mouton, je ne puis vous donner la parole, je dois consulter la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 48 du règlement.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Laissez-moi d'abord consulter la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur pour avis suppléant.* L'article 48 est applicable.

M. André Tourné. Monsieur le président, vous n'avez pas demandé l'avis de la commission des finances quand j'ai demandé le rétablissement de l'article 1er *bis*.

M. le président. Elle l'avait donné dans son rapport.

La commission des finances, représentée par M. Dagain, concluant à l'applicabilité de l'article 48 du règlement, l'amendement de M. Cherrier est disjoint.

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — L'article L. 32 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. L. 32.* — Les invalides cumulant les bénéfices des articles L. 16 et L. 18 reçoivent une allocation spéciale, dite allocation n° 6, calculée sur la base de l'indice de pension 50 par degré prévu par l'article L. 16. Cette allocation est portée à 1.250 points en cas d'infirmités multiples dont deux au moins auraient assuré au pensionné, chacune prise isolément, le bénéfice de l'article L. 18.

« Lorsque le taux global des invalidités est, en fonction des dispositions de l'article L. 16, supérieur à 100 p. 100 plus surpension du dixième degré, chaque degré en sus du dixième ouvre droit à une allocation supplémentaire calculée sur la base de l'indice de pension 50 tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du présent code.

« L'allocation n° 6 se cumule avec l'allocation aux grands invalides n° 5 *bis*. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. « *Art. 9.* — L'article L. 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« *Art. L. 34.* — Une allocation aux grands invalides portant le n° 4 *bis* est attribuée aux grands invalides non bénéficiaires des articles L. 16 ou L. 18.

« Le taux en est fixé ainsi qu'il suit, en fonction de la somme arithmétique des pourcentages d'invalidité sans qu'il soit fait application des dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 14:

« De 105 à 145 degrés d'invalidité	12.412	francs.
« De 150 à 195 degrés d'invalidité	24.824	—
« De 200 à 245 degrés d'invalidité	49.668	—
« De 250 à 295 degrés d'invalidité	99.296	—
« De 300 à 345 degrés d'invalidité	148.944	—
« De 350 degrés d'invalidité et au delà	198.592	—

« Lorsque la somme des pourcentages ci-dessus prévus se termine par un chiffre autre qu'un 0 ou un 5, elle est portée au multiple de 5 supérieur.

« L'allocation n° 4 *bis* ne se cumule pas avec les allocations n° 5, 5 *bis*, 6 ou 8. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut pas faire son rapport, monsieur le président, elle utilise tous les documents dont elle dispose, mais...

M. André Tourné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. André Tourné, pour un rappel au règlement.

M. André Tourné. Notre ami M. Mouton a eu raison de faire observer, dès qu'a été appelée la suite de cette discussion, qu'il nous était matériellement impossible de suivre un débat en l'absence de tout document.

Je dis très respectueusement à M. le président et à M. le rapporteur de la commission des pensions, qu'il est impossible à l'Assemblée de se faire une opinion sur ce que le Gouvernement propose ou ce qu'il ne propose pas, sans avoir au préalable étudié ses propositions.

Je comprends fort bien que nos collègues de la commission des pensions soient fatigués comme nous le sommes nous-mêmes, mais quand les textes seront votés, certains ne manqueront pas de nous dire: Si les choses se sont passées ainsi, c'est tant pis pour vous.

Nous voulons prendre nos responsabilités mais nous voulons les prendre avec un maximum de clarté, et nous voudrions d'abord connaître pour quelle raison un article a été disjoint ou réservé, quelle est la position du Gouvernement et de la commission des pensions à laquelle il incombe en définitive de nous faire une proposition.

Si le Gouvernement estime ensuite devoir nous opposer l'article 48 du règlement, c'est son affaire, mais encore faut-il que nous sachions à quoi nous en tenir. Il faut suspendre la séance.

M. le président. Les textes seront vraisemblablement prêts dans un quart d'heure.

M. Adrien Mouton. Suspendons la séance pendant un quart d'heure !

M. le rapporteur. En effet, monsieur le président, je crois qu'il vaut mieux pour la clarté du débat et pour faciliter la tâche du rapporteur, suspendre la séance en attendant que les textes soient prêts.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La commission propose à l'Assemblée de suspendre sa séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures vingt minutes, est reprise à onze heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter l'article 9 dans le texte du rapport primitif de la commission.

Il s'agit de l'allocation aux grands invalides portant le numéro 4 *bis*.

En réalité, la dépense supplémentaire doit être évaluée à 19 millions de francs.

Je pense que le Gouvernement peut accepter cette dépense supplémentaire et que le Parlement ratifiera certainement la décision de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement accepterait le texte transactionnel suivant.

Je préférerais en effet que les sommes soient transformées en nombre de points, ce qui serait mieux en concordance avec l'ensemble du projet.

Dans ces conditions, le texte du 4e alinéa serait modifié comme suit: « de 105 à 145 degrés d'invalidité, 46 points », au lieu de 12.412 francs; « de 150 à 195 degrés, 92 points; de 220 à 245 degrés, 184 points; de 250 à 295 degrés, 276 points; de 300 à 345 degrés, 368 points; de 350 et au delà, 460 points ».

Les deux derniers paragraphes ne posent pas de question.

La transformation en points permet une meilleure harmonisation avec les autres allocations, car il faut éviter une disparité.

Sur ce texte transactionnel, le Gouvernement est d'accord.

M. le rapporteur. Je regrette que le Gouvernement n'accepte pas de faire l'effort de 19 millions de francs que je lui demande.

M. le président. L'article 9 serait donc rédigé de la façon suivante:

« Art. 9. — L'article L. 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« *Art. L. 34.* — Une allocation aux grands invalides portant le n° 4 *bis* est attribuée aux grands invalides non bénéficiaires des articles L. 16 ou L. 18.

« Le taux en est fixé ainsi qu'il suit, en fonction de la somme arithmétique des pourcentages d'invalidité, et sans qu'il soit fait application des dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 14:

« De 105 à 145 degrés d'invalidité 46 points;
« De 150 à 195 degrés d'invalidité 92 points;
« De 200 à 245 degrés d'invalidité 184 points;
« De 250 à 295 degrés d'invalidité 276 points;
« De 300 à 345 degrés d'invalidité 368 points;
« De 350 degrés d'invalidité et au delà 460 points.

« Lorsque la somme des pourcentages ci-dessus prévus se termine par un chiffre autre qu'un 0 ou un 5, elle est portée au multiple de 5 supérieur.

« L'allocation n° 4 *bis* ne se cumule pas avec les allocations n°s 5, 5 *bis*, 6 ou 8 ».

Je mets aux voix l'article 9 ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 14.*]

M. le président. « L'article L. 50 du code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux de base de la pension allouée à la veuve de soldat non remariée, au titre des alinéas 1er et 2 de l'article L. 43 du code (taux normal) est déterminé par application de l'indice de pension 500 tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du code.

« La pension de la veuve de soldat au taux de reversion prévu aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L. 43 du code est fixée aux deux tiers de la pension définie ci-dessus.

« Toutefois, la pension au taux de reversion des veuves d'invalides, bénéficiaires de l'article L. 18, est portée au taux prévu au premier alinéa du présent article.

« Sont assimilées aux veuves de guerre non remariées les compagnes bénéficiaires du secours annuel ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Afin de clarifier les textes par rapport au code des pensions lui-même, il y a lieu de remplacer, dans le deuxième alinéa, les mots « alinéas 1er et 2 » par les mots « alinéas 1° et 2° » et, dans le troisième alinéa, les mots « aux alinéas 3, 4 et 5 » par les mots « à l'alinéa 3° et aux deux alinéas qui suivent ».

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Voici, sur cet article 14, la position du Gouvernement :

J'accepte la nouvelle rédaction de la commission. Le seul point de divergence est évidemment l'indice. A titre transactionnel, le Gouvernement reprend l'indice de sa lettre rectificative, c'est-à-dire l'indice 441, qu'il demande à la commission de substituer à l'indice 500.

Il opposera l'article 48 du règlement à tous les amendements portant sur cet indice.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, suppléant M. Darou, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances avait chargé son rapporteur d'insister auprès du Gouvernement pour obtenir l'indice 500.

Mais il est évident que l'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. La commission des finances estimant que l'article 48 du règlement est applicable, tous les amendements à l'article 14 tendant à élever l'indice au-dessus du chiffre indiqué par le Gouvernement sont disjoints.

La parole est à Mme Gabriel-Péri, sur l'article 14. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Mesdames, messieurs, devons-nous nous prononcer sur les articles réservés du rapport relatifs au véritable plan quadriennal ? Non. Ce rapport a été disloqué et c'est déjà de l'histoire ancienne.

Il s'agit, en réalité, de nous prononcer ce matin sur les nouvelles propositions du Gouvernement.

A ce propos, je m'étonne que M. le président de la commission des pensions ait accepté une méthode de travail aussi fâcheuse.

C'est sur des informations orales que, sur des questions aussi importantes, nous devions déterminer notre vote hier soir, alors qu'il est de tradition de faire distribuer la lettre rectificative avant d'aborder la discussion.

Les yeux bandés, il fallait faire vite, vite, pour nous prononcer, revenir au pas de course, siéger encore dans la nuit, alors que nous siégions depuis le matin.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je vous en prie.

M. le président de la commission. J'accepte vos critiques, madame, mais dans une certaine mesure. Je ne puis pas, au nom de la commission, laisser dire que nous avons travaillé les yeux bandés.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Oui, puisque nous n'avions pas de texte.

M. le président de la commission. Nous nous sommes trouvés en présence d'une proposition, celle des commissaires communistes, qui auraient voulu renvoyer à une autre date la convocation de la commission des pensions.

La majorité de la commission s'est prononcée sur cette proposition et, soucieux d'observer la décision de la majorité, je me suis incliné et je n'ai fait que mon devoir de président.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. J'en reviens à mon propos. Je crois me souvenir que nous devions nous déterminer sur des propositions orales.

Il y a des limites aux forces humaines. Nous aurions cependant accepté ce surcroît de fatigue en songeant à la vie atroce que l'on imposait aux déportés — et vous étiez du nombre — et aurions passé une longue nuit, s'il s'était agi d'obtenir des avantages substantiels en faveur des victimes de la milice et de la gestapo, alors qu'on veut nous imposer « à l'esbroufe » le nouveau projet du Gouvernement.

M. le rapporteur nous a informés hier soir, en commission, de son désir d'abandonner le titre de son rapport, parce qu'en maintenant les mots « plan quadriennal » on rappellerait au Gouvernement son obligation d'appliquer en l'espace de quatre ans tous les droits acquis.

Quelle tristesse de penser à la comédie que l'on joue aux victimes de la guerre ! Et je pense à ceux qui acceptent volontiers de prendre dans les milieux des anciens combattants le visage de Janus.

Comme d'habitude, c'est le ministre des finances qui joue le dernier acte du scénario. M. Edgar Faure, intransigeant, nous a-t-on dit, veut maintenir intégralement les dispositions de sa lettre rectificative, et M. le président vient de nous annoncer qu'il opposerait à tous nos amendements l'article 48 du règlement.

Nous constatons encore une fois que nous sommes loin de la législation en vigueur. La loi du 31 mars 1919 ne sera pas encore appliquée au cours du prochain exercice.

Cela explique pourquoi l'on cherche à formuler d'une autre manière les droits acquis. Jusqu'à présent, on disait simplement : les pensions ont été revalorisées de 5 p. 100, de 10 p. 100. Maintenant, on calcule le relèvement des pensions d'après le nombre de points.

Cette habileté ne nous abuse pas. Il est en effet désagréable pour le Gouvernment de rappeler sans cesse les dispositions de la loi de 1919, qui stipulait nettement que la pension de la veuve était égale à celle du grand invalide.

M. Chéron, ministre des finances, devait rappeler le 30 décembre 1928 que ces dispositions n'avaient pas été respectées. Voici en quels termes il s'exprimait :

« Dans le projet de budget de 1929, deux séries de mesures avaient été incorporées, les unes tendant à améliorer le sort de certaines catégories de pensionnés particulièrement dignes d'intérêt, les autres relatives au rajustement de l'ensemble des pensions, motivé par la variation du coût de la vie. Dans la première catégorie, il faut ranger les pensions des veuves. Vous savez que le taux des pensions des veuves correspond actuellement au taux des pensions des invalides à 30 p. 100 ».

Et il indiquait naturellement que l'article 78, qui prévoyait le rajustement, serait appliqué.

Aujourd'hui, quelle raison majeure le ministre des finances invoque-t-il pour ne pas appliquer à la lettre les dispositions de la loi en question ?

« Nous éprouvons des difficultés de trésorerie », nous dit M. Edgar Faure. S'il était à son banc, il ajouterait, bien sûr : « Je serais disposé à faire bénéficier chaque orphelin d'un supplément familial à un taux uniforme, mais il faut trouver des recettes correspondantes ».

Eh bien ! monsieur le ministre des anciens combattants, je me permets de vous indiquer ces recettes correspondantes.

Dans le fascicule budgétaire, qui est un document officiel, nous lisons à l'article 3, qui concerne le recouvrement sur les titres émis avant le 1er janvier 1951 : « Confiscation des profits illicites : pour l'ensemble des confiscations, amendes et intérêts moratoires, les prises en charge nettes du 1er janvier 1945 au 30 septembre 1953 s'élèvent à 144 milliards. Les sommes recouvrées atteignent à la même date 46 milliards — je cite des chiffres ronds — dont 879 millions pendant les neufs premiers mois de l'année 1953. »

Sur un chiffre global de 145 milliards de francs, on a donc recouvré uniquement 46 milliards de francs.

Vous avez là, monsieur le ministre des anciens combattants, des sommes importantes que vous pouvez récupérer pour satisfaire les droits des victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, vous avez invoqué tout à l'heure l'article 48 considérant, avec juste raison, que toute dépense nouvelle ne peut être acceptée.

Je ne pense pas cependant que l'amendement que j'avais déposé eût entraîné dans l'immédiat, et même pour l'avenir, des dépenses nouvelles.

Il est évident que la situation actuelle paralyse le Gouvernement pour accorder certaines revalorisations, ce en quoi il a tort, car il y aurait beaucoup à dire sur d'autres questions au sujet desquelles les milliards ont sombré dans le néant sans que les protestations ou demandes d'explications aient été entendues. La liste n'en est malheureusement pas close.

Les veuves de guerre, en dépit d'améliorations importantes apportées à leur situation, sont lésées. Les projets gouvernementaux admettent pour elles l'indice 410. Logiquement, et les

sophismes n'y changeront rien, cet indice devrait atteindre 500. Dans l'immédiat nous n'arrivons qu'à 441.

Les veuves de guerre ne doivent pas perdre l'espoir d'atteindre cet indice 500. Sans doute, nous ne pouvons pas dépasser les crédits prévus aux chapitres les concernant. Il est cependant légitime d'admettre que, si la masse budgétaire allouée aux veuves de guerre non remariées reste constante, les pensions tombant en déchéance augmentant malheureusement chaque année, nous nous trouverons en 1957 devant une marge créditrice importante.

Il sera alors possible, après la quatrième échéance du plan quadriennal, d'améliorer annuellement la pension des veuves de guerre jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'indice 500.

Cela n'entrainait aucune dépense nouvelle, mais une sorte de « *gentlemen agreement* » entre le Gouvernement et l'Assemblée, et il parait difficile de ne pas y souscrire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je répondrai d'abord à M. Henault que c'est incontestablement, dans ce projet, les veuves de guerre, les ascendants et les orphelins qui ont retenu le plus mon attention.

Nous sommes partis comme je l'ai dit hier, du taux de base vraiment ridicule de 2.800 francs au 1er octobre 1937. Il ne faut pas l'oublier, mes chers collègues, et vous constaterez au moment du vote, le chemin parcouru. Ceci est le premier point.

D'autre part, si je suis obligé, au nom du Gouvernement, d'opposer l'article 48 du règlement, l'article 59 du code demeure.

J'espère donc que dans la dernière année du plan quadriennal, certaines situations particulières pourront être encore redressées.

En troisième lieu, j'indique que, outre la majoration de 15 p. 100 déjà appliquée aux pensions des veuves, et qui représente huit milliards dans mon budget, je pense pouvoir appliquer l'année prochaine — le ministre des finances a donné cette nuit son accord — les mesures accessoires que nous avons votées concernant les suppléments pour enfants, et qui représentent une dépense supplémentaire de 500 millions de francs, qui s'ajoute aux 3.500 millions inscrits au budget comme amorce du plan quadriennal.

Il est également dans mon intention d'affecter encore un léger pourcentage de majoration aux pensions de veuves de guerre, ce qui permettrait l'année prochaine d'accorder à celles-ci une augmentation nette de 20 p. 100, s'ajoutant aux suppléments pour enfants.

Je crois, vraiment, qu'en 1954 nous aurons fait pour cette catégorie intéressante un effort méritoire. J'espère que dans quatre ans les veuves de guerre auront les droits qu'elles réclament par l'intermédiaire de leurs associations.

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs qui se sont fait inscrire sur l'article, je fais appel à la fois à leur bonne foi et à leur bonne volonté pour qu'ils ne cherchent pas, par ce moyen, à passer outre au règlement, notamment à tourner la disposition de l'article 48 qui, lorsqu'il a été opposé, entraine la disjonction sans débat.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le président, je désire non pas remettre en question nos amendements qui ont été disjoints mais entendre M. le ministre prendre un engagement.

Nous ne pouvons pas admettre que soit violé l'esprit de la loi qui a accordé aux veuves une pension égale à la moitié de celle des invalides. Cette dernière disposition leur donne le droit de percevoir une pension de 136.000 francs, alors qu'avec l'indice 441 vous ne leur donnez, au bout de quatre ans, que 119.960 francs, soit les quatre dixièmes au lieu de la moitié de la pension de l'invalide.

Au bout de quatre ans, le rideau tombera définitivement. Nous ne pouvons accepter une telle situation. Nous voulons obtenir l'affirmation de principe qu'au terme des quatre ans les veuves pourront bénéficier de l'indice 500.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission demande également à M. le ministre des anciens combattants de vouloir bien préciser qu'en dépit du titre du plan, les droits des veuves ne seront pas cristallisés dans la formule actuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je donne volontiers mon accord en précisant que l'article 14 fixe un nombre de points mais ne modifie pas l'article L. 49 du code.

Vous avez donc satisfaction sur ce point.

Lorsque la situation le permettra, il sera possible d'atteindre l'indice 500 que souhaitent les veuves. Aujourd'hui, nous leur assurons une pension de 10.000 francs par mois pour le jour où le plan sera définitivement appliqué. C'est là un geste appréciable.

M. André Tourné. Dix mille francs par mois dans quatre ans ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui.

M. le président. La parole est à M. Pradeau.

M. André Pradeau. Pour être pleinement rassuré sur l'avenir, il est indispensable de modifier le titre prévu de « plan quadriennal ». Le maintenir serait admettre que, dans quatre ans, la pension ne variera plus.

M. le président de la commission. Ne nous battons pas pour des mots : seuls les résultats comptent.

M. Georges Coudray. Il y a contradiction entre la déclaration de M. le ministre des anciens combattants et l'intervention de M. Pradeau.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous discutons pour une différence de 59 points, soit une moyenne de 14 points par an.

Or, dans les quatre ans à venir, la mort va frapper — selon la loi commune — beaucoup de celles qui nous intéressent. En effet, les veuves de la guerre 1914-1918 ont atteint, en grande majorité, l'âge de soixante ans; plusieurs ont même dépassé soixante-dix ans. D'ici quatre ans donc, le nombre des pensions à servir à ce titre aura diminué et les crédits que vous économiserez ainsi dépasseront de beaucoup les trois ou quatre milliards supplémentaires qui sont nécessaires pour accorder l'indice 500 au terme des quatre ans.

Comme l'indiquait Mme Gabriel-Péri, il est pénible de voir discuter sur des sommes insignifiantes alors que nous aurions l'occasion de régler, une fois pour toutes, le problème en suspens depuis des années et de décider que la pension des veuves de guerre est égale à la moitié du montant de la pension servie à un invalide de guerre, toutes allocations comprises. Nous réglerions cette question sur le papier aujourd'hui et vous disposeriez d'un délai de quatre ans pour concrétiser nos décisions.

Si nous vous demandions de réaliser immédiatement ces mesures, sans doute ne seriez-vous pas mal venu à nous répondre : cela n'est pas possible car, dès l'année prochaine, vous m'obligez à payer un nombre considérable de milliards. Comme vous disposez d'un délai de quatre ans, je ne pense pas que vous puissiez maintenir le chiffre de 441.

La commission vous demande de retenir l'indice 500. L'Assemblée ne peut que la suivre. C'est à quoi l'invite le groupe communiste.

M. le président. M. Draveny avait déposé un amendement tendant à compléter le texte modificatif proposé pour l'article L. 50 du code des pensions par le nouvel alinéa suivant :

« Sont assimilées aux veuves de guerre non remariées les compagnes bénéficiaires du secours annuel. »

Ce texte a été adopté par la commission.

M. le président. C'est exact.

M. Marcel Guislain. L'amendement de M. Draveny tend à réserver aux compagnes le même sort qu'aux veuves de guerre non remariées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je connais l'intérêt que porte M. Draveny à cette question, mais il est vraiment délicat d'assimiler les compagnes aux veuves.

Je ne peux, monsieur Guislain, accepter cet amendement auquel je me vois contraint d'opposer l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. Le dernier alinéa du texte de la commission entraine évidemment une augmentation de dépenses.

M. le président. En conséquence, cet alinéa est disjoint.

Avant de mettre aux voix l'article 14, j'en donne lecture, compte tenu des modifications intervenues :

« Art. 14. — L'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L.* 50. — Le taux de base de la pension allouée à la veuve de soldat non remariée, au titre des alinéas 1° et 2° de l'article L. 43 du code (taux normal) est déterminé par application de l'indice de pension 441 tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du code.

« La pension de la veuve de soldat au taux de reversion prévu à l'alinéa 3° et aux deux alinéas qui suivent de l'article L. 43 du code est fixée aux deux tiers de la pension définie ci-dessus.

« Toutefois, la pension au taux de réversion des veuves d'invalides, bénéficiaires de l'article L. 18, est portée au taux prévu au premier alinéa du présent article. »

Je mets aux voix l'article 14, ainsi rédigé.

(*L'article 14, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Hénault a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 14, un nouvel article ainsi conçu:

« A partir de l'année 1957, le volume budgétaire affecté au payement des pensions des veuves de guerre ne sera pas réduit avant que celles-ci, compte tenu des pensions tombées en déchéance, n'aient atteint l'indice 500. »

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 14, un nouvel article ainsi conçu:

« La pension de veuve de guerre sera portée progressivement dans un délai de 4 ans au taux prévu par les articles L. 49 et L. 50 du code des pensions, c'est-à-dire à l'indice 500. »

Mme Irène de Lipkowski. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 14 ter.]

M. le président. « Art. 14 *ter*. — Les alinéas suivants sont insérés entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article L. 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

« Toutefois, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées à leur profit, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de 60 ans au moins ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100, et si les revenus des avoirs laissés par leur second mari ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou si elles ont cotisé audit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille.

« Les veuves vivant en état de concubinage notoire, quand cesse le concubinage, bénéficient dans les mêmes conditions des dispositions ci-dessus.

« Au cas où le second mariage ouvrirait un droit à pension de réversion au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les intéressés pourront choisir la pension la plus avantageuse dans un délai d'un an à compter de la date du décès pour l'avenir, et de la date de promulgation de la présente loi pour le passé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet article vise le rétablissement de la pension en faveur des veuves remariées redevenues veuves.

La commission s'est expliquée sur ce point dans son rapport. Elle demande au Gouvernement de se rallier au texte de la commission.

M. le président de la commission. Le Gouvernement a donné son accord.

M. le président. Je mets aux voix l'article 14 *ter*.

(*L'article* 14 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. « Art. 15. — L'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Dans le premier alinéa les mots:

« ... est élevé à 127.728 francs... »,

« sont remplacés par les mots:

« ... est fixé aux 4/3 de la pension au taux normal... »;

« 2° Le quatrième alinéa et le tableau qui suit cet alinéa sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Pour les veuves de guerre non remariées ayant des enfants susceptibles de prétendre à pension principale d'orphelin et à charge au sens de la législation sur les prestations familiales, les indices de pension sont majorés de 80 points pour chaque enfant susceptible de prétendre à pension principale d'orphelin et à charge au sens de la législation sur les prestations familiales. Cette majoration est portée à 160 points par enfant à partir du troisième »;

« 3° Il est ajouté le nouvel alinéa suivant:

« Un décret contresigné par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques déterminera, pour l'application de l'article L. 50 et du présent article, les indices correspondant aux taux de pensions allouées aux veuves non remariées en fonction du grade détenu par leur mari ».

Mme Gabriel-Péri, MM. Tourné et Mouton ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le texte modificatif proposé pour le quatrième alinéa et le tableau qui suit cet alinéa de l'article L. 51 du code des pensions:

« La pension allouée à la veuve de guerre non remariée ayant des enfants susceptibles de prétendre à pension principale d'orphelin est majorée d'un supplément familial à un taux uniforme pour chacun de ses enfants.

« Ce taux est porté à 150 points ».

La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je demande que les enfants des veuves bénéficient d'un supplément familial au taux uniforme de 150 points.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a examiné attentivement les diverses thèses en matière de majoration pour enfants.

Il peut paraître plus simple d'accorder une majoration uniforme de 150 points par enfant. Mais cette disposition ne serait pas en harmonie avec la législation des prestations familiales. La commission ayant estimé préférable de maintenir cette harmonie, elle a accepté les indices proposés, à savoir 80 points pour chaque enfant susceptible de prétendre à pension principale d'orphelin et à charge, au sens de la législation sur les prestations familiales, et 160 points par enfant à partir du troisième.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de Mme Gabriel-Péri.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. L'article 48 est applicable en l'occurrence.

M. le président. En conséquence, l'amendement de Mme Gabriel-Péri est disjoint.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je déplore que M. le rapporteur accepte un taux aussi défavorable pour les veuves de guerre.

M. le président. Ne me forcez pas, madame, à user des armes que me donne le règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Mouton a déposé un amendement tendant à substituer, dans l'article 15, aux indices proposés dans le 2°, les indices « 94 » et « 188 ».

M. Mouton n'insiste certainement pas ?...

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Le cinquième alinéa de l'article 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« Sous réserve qu'ils ne soient pas bénéficiaires des dispositions de l'article L. 57, les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie ouvrent droit, lorsque leur mère ne peut plus prétendre aux prestations familiales de leur chef et sauf dans le cas où ils sont hospitalisés aux frais de l'Etat, à une allocation spéciale égale à l'indice de pension 150. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je tiens à souligner que le Gouvernement a accepté l'indice 150 pour la pension des enfants infirmes des veuves. C'était là une revendication des associations de veuves de guerre. A cet égard, il convient de rendre hommage à M. le ministre des finances pour son esprit de compréhension.

Je précise qu'il s'agit uniquement des enfants infirmes des veuves, dont la situation est toute particulière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu accepter l'indice 150.

Elle précise, à son tour, que cet indice est uniquement réservé aux enfants incurables des veuves de guerre. En particulier, il ne saurait être étendu aux enfants d'invalides, ceux-ci bénéficiant d'une pension principale beaucoup plus importante que les veuves de guerre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article* 16, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16 bis.]

M. le président. « Art. 16 *bis*. — I. — Le deuxième alinéa de l'article L 55 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« Le montant de la pension des orphelins est fixé conformément aux dispositions de l'article L 50 et majoré dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas de l'article L 51. »

« II. — Le quatrième alinéa du même article est modifié comme suit:

« Dans tous les cas, la pension d'orphelin est majorée dans les conditions prévues à l'article L 51. »

La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Il conviendrait d'accorder aux orphelins de père et de mère un supplément familial dont le taux uniforme serait fixé à 150 points. Ainsi, chacun de ces orphelins recevrait un supplément mensuel de 3.400 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande le maintien de cet article tel qu'il a été prévu dans son rapport initial. Le Gouvernement est d'ailleurs d'accord sur cette rédaction.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est exact, Mme Gabriel-Péri a ainsi satisfaction.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Il y a deux questions.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne puis aller plus loin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 *bis*.

(*L'article* 16 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17 bis.]

M. le président. « Art. 17 *bis*. — Dans le paragraphe 3° de l'article L 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la somme de 60.000 francs est substituée à celle de 30.000 francs.»

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet article tend à relever à 60.000 francs le plafond de 30.000 francs qui avait été fixé en 1947. Le Gouvernement nous a donné son accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 *bis*.

(*L'article* 17 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. « Art. 18. — L'article L 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« Art. L 72. — La pension est déterminée, pour le père ou la mère veufs, divorcés, séparés de corps ou non mariés, par application de l'indice de pension 333, tel qu'il est défini à l'article L 8 *bis* du présent code pour le père ou la mère veufs remariés ou qui ont contracté mariage depuis le décès du militaire ou marin, par application de l'indice de pension 166; pour le père et la mère conjointement, par application de l'indice de pension 333. »

MM. Raymond Lefèvre, Sallard du Rivault et Jean-Louis Vigier ont déposé un amendement tendant, dans le texte modificatif proposé pour l'article 72 du code des pensions, à remplacer respectivement les chiffres des indices « 333, 166, 333 » par les chiffres: « 182, 91, 182 ».

M. Raymond Lefèvre. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 18 concerne la pension d'ascendant.

La commission a vivement insisté pour que l'indice de la pension d'ascendant soit fixé à 333. Le Gouvernement avait d'abord proposé l'indice 85 pour un seul ascendant et l'indice 170 pour deux ascendants. Il m'a fait savoir qu'il acceptait les chiffres de 100 et de 200.

La commission remercie le Gouvernement de l'effort supplémentaire qu'il a consenti et se rallie à ces nouveaux chiffres. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Vous ne pouvez pas remercier le Gouvernement qui refuse les propositions de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La modification apportée aux indices prévus par cet article est une conséquence de celle acceptée pour l'indice des veuves.

M. le président. La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je demande que les indices 166 et 333 soient repris.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement oppose à cette proposition l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Avant de mettre aux voix l'article 18, j'en donne lecture, avec les nouveaux chiffres acceptés par la commission:

« Art. 18. — L'article L 72 du code des pensions militaires et d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« *Art.* L 72. — La pension est déterminée, pour le père ou la mère veufs, divorcés, séparés de corps ou non mariés, par application de l'indice de pension 200, tel qu'il est défini à l'article L 8 *bis* du présent code, pour le père ou la mère veufs remariés ou qui ont contracté mariage depuis le décès du militaire ou marin, par application de l'indice de pension 100; pour le père et la mère conjointement, par application de l'indice de pension 200. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 ainsi rédigé.

(*L'article* 18, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19.]

« Art. 19. — Dans l'article L. 73 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots:

« ...la pension est augmentée de 5.088 francs... »

Sont remplacés par:

« ...il est alloué une majoration de pension déterminée par application de l'indice de pension 30 tel qu'il est défini à l'article 8 *bis* du code... » — (*Adopté.*)

[*Article* 22].

M. le président. « Art. 22. — L'article L 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« *Art.* L 251. — La retraite prévue à l'article qui précède est attribuée à partir de l'âge de 55 ans. Son montant est déterminé par application de l'indice 47 tel qu'il est défini à l'article L 8 *bis* du présent code.

« Les anciens combattants ne réunissant pas les conditions prévues au nouvel article L 256 du code, mais qui, à la date de la promulgation de la présente loi, étaient titulaires de la retraite du combattant, continueront, à titre personnel, à percevoir la retraite au taux qui leur était appliqué à cette date. »

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, comme le déclare l'union française des anciens combattants la retraite du combattant a pour objet de réparer des préjudices moraux et matériels, en particulier les fatigues, les privations, et de tenir compte des conditions de vie supportées pendant des années par l'ancien combattant.

Cette retraite aurait dû être revalorisée en tenant compte de son pouvoir d'achat. Mais nous devons constater qu'à fin 1953 l'ancien combattant de 50 à 55 ans ne perçoit toujours que 530 francs par an et celui de 50 à 60 ans, 1.272 francs.

Deux catégories qui n'existaient pas à l'origine ont été créées: celle des anciens combattants de 60 à 65 ans et celle des anciens combattants âgés de plus de 65 ans.

Or le projet gouvernemental ne propose de revalorisation que pour les anciens combattants de 65 ans et au-dessus. Les autres bénéficiaires de la retraite ne continueront à la percevoir qu'au taux ancien. Quant à ceux qui pourraient y prétendre, ceux de la nouvelle génération du feu, ils devront atteindre 65 ans pour en bénéficier.

C'est une grave atteinte, selon nous, aux droits acquis. Les anciens combattants sont, selon le projet du Gouvernement, plus mal traités que les autres créanciers de l'Etat.

En mars 1952 le groupe communiste proposait de ne rétablir que deux catégories de bénéficiaires et de revaloriser la retraite en la portant au taux d'une pension de 10 p. 100 pour les anciens combattants âgés de 55 ans et au-dessus et à la moitié de ce taux pour ceux qui sont âgés de 50 à 55 ans.

Nous rappelions, dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi n° 3023, qu'en vertu de l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926, les rescapés de la guerre 1914-1918 avaient droit à la carte du combattant. Ensuite, le 26 août 1930, cette retraite fut instituée. Deux catégories furent créées, les deux premières catégories que j'ai énumérées tout à l'heure. Le montant de la retraite était fixé — c'était à une époque où le francs avait une autre valeur qu'aujourd'hui — à 500 francs

pour la première catégorie et à 1.200 francs pour la seconde. Ces sommes représentaient à l'époque un pouvoir d'achat appréciable.

La retraite du combattant correspondait donc, lors de son institution, à un droit à réparation. Elle avait pour but d'aider des hommes que les combats et les fatigues de la guerre avaient vieillis et diminués avant l'heure.

Or, aujourd'hui, le taux de cette retraite pour les anciens combattants de 50 à 60 ans est demeuré le même qu'alors. La revalorisation est une nécessité impérieuse. Le Gouvernement a au contraire décidé, en fait, de supprimer la retraite pour de nombreux anciens combattants. Il ne la maintient aux taux actuels que pour ceux qui en sont déjà titulaires et ne l'accorde à ceux qui en feraient la demande qu'à l'âge de 65 ans. A cet âge seulement une revalorisation intervient; encore la retraite reste-t-elle très inférieure à une pension de 10 p. 100.

Notre proposition de loi rétablissait les deux catégories existant à l'origine et proposait une retraite au taux d'une pension de 10 p. 100 pour les anciens combattants âgés de 55 ans et plus et à la moitié de ce taux pour ceux qui sont âgés de 50 à 55 ans.

La supprimer de 50 à 55 ans, comme le propose la commission, équivaut à liquider un droit déjà acquis, déjà appliqué depuis 1930, et faire une différence entre les anciens combattants de l'une et l'autre guerre, ce qui, en divisant les deux générations du feu, ne peut servir que ceux qui refusent aux anciens combattants la satisfaction de leurs droits.

La commission avait rejeté le texte gouvernemental; elle n'en a pas moins porté atteinte à un avantage acquis en décidant contre nous, à la majorité, que la retraite serait seulement accordée à partir de l'âge de 55 ans.

C'est la raison pour laquelle, soucieux de défendre les avantages acquis et d'unir les deux générations du feu, et nous élevant contre ceux qui veulent établir une distinction entre les combattants de l'une et l'autre guerre, nous avons déposé un amendement ainsi conçu: « La retraite du combattant est attribuée à partir de l'âge de 50 ans. Pour les bénéficiaires âgés de 50 à 55 ans, son montant est déterminé par l'indice 20. Pour ceux âgés de 55 ans et plus le montant de la retraite est déterminé par l'application de l'indice 47 ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, je ne puis que m'associer aux observations présentées par d'autres orateurs sur la non-revalorisation de la retraite du combattant de cinquante à soixante-cinq ans et particulièrement sur la différence de situation parfaitement injuste et arbitraire qui va en résulter pour les deux générations du feu.

Mes observations auront toutefois un caractère beaucoup plus particulier.

Elles tendent avant tout à obtenir la modification du dernier alinéa de l'article 22 ainsi conçu dans le projet gouvernemental: « Les anciens combattants ne réunissant pas les conditions prévues au nouvel article L. 256 du code mais qui, à la date de la promulgation de la présente loi, étaient titulaires de la retraite du combattant, continueront, à titre personnel, à percevoir la retraite au taux qui leur était applicable à cette date. » Ce qui signifie que seuls percevront la retraite du combattant, parmi ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de soixante-cinq ans, ceux qui sont actuellement titulaires de la retraite.

Et vous allez les stabiliser, les cristalliser, comme on le disait tout à l'heure, sur les taux actuels.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Grâce à la lettre rectificative, il n'en sera pas ainsi.

M. le président de la commission. La pleine application du tarif progressif est prévue.

M. Albert Bignon. En tout cas, seuls les titulaires actuels de la retraite continueront à la percevoir.

M. le président de la commission. C'est cela même.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord.

M. Albert Bignon. Donc, ceux qui, actuellement, sont en possession de droits, mais n'ont pas fait leur demande et qui, par conséquent, ne touchent pas de retraite, ne la percevront pas dans l'avenir jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de soixante-cinq ans.

C'est contre cette situation particulière que je m'insurge. Il y a là, en effet, une véritable violation des droits acquis.

Je m'adresse aux juristes que vous êtes, messieurs les ministres: Que signifie cette sorte de « statut personnel » que vous êtes en train de créer ?

Il va donc exister une catégorie d'anciens combattants qui « à titre personnel », écrivez-vous, vont continuer à percevoir leur retraite, tandis que d'autres, auxquels la loi a donné exactement les mêmes droits, vont s'en trouver irrévocablement déchus, sous le seul prétexte qu'ils n'auront pas encore fait leur demande ?

Ainsi vous êtes en train de créer sans le dire une sorte de forclusion, contrairement au principe bien établi qui veut qu'il n'y ait jamais de forclusion sans texte.

Et d'authentiques combattants en possession de droit à leur retraite vont se trouver forclos pour la demander.

M. le président de la commission. Ils ne seront pas forclos tant que la loi n'aura pas été promulguée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Si vous aviez lu le texte, vous ne parleriez pas comme vous le faites, monsieur Bignon.

Le texte porte: « Ceux qui auront fait une demande avant la promulgation de la loi ».

La loi n'est pas encore promulguée...

M. Albert Bignon. Elle va l'être bientôt.

Si vous ne voulez pas surprendre les anciens combattants, monsieur le ministre, donnez au moins un délai de six mois à ceux qui n'ont pas encore fait de demande.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais bien sûr !

M. Albert Bignon. Pouvons-nous y compter ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il y a un texte transactionnel. Nous l'acceptons.

En ce qui concerne les autres textes, nous demandons l'application de la loi des maxima.

Sur le point en discussion, le Gouvernement est allé très loin dans la conciliation .

M. Albert Bignon. J'en conclus que le Gouvernement admet qu'il y aura dorénavant deux catégories de combattants: ceux qui, bien que titulaires de droits, n'ont pas fait de demande et vont être privés de ces droits, et ceux qui auront fait leur demande avant la promulgation d'une loi qui n'existe pas encore.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je tiens, au nom du Gouvernement, à féliciter ceux qui — nous sommes de nombreux anciens combattants dans ce cas — ayant l'âge nécessaire et pouvant obtenir la carte donnant droit à la retraite du combattant, n'ont pas voulu demander cette aide à l'Etat et ont estimé que ces sommes devaient aller à d'autres, à ceux qui en ont besoin.

Je tiens à les remercier, mais, en vertu du texte que le Gouvernement a accepté et contrairement à ce qui vient d'être dit, jusqu'au jour de la promulgation de la loi ceux qui voudront en faire la demande pourront bénéficier de la retraite du combattant, qu'ils ne touchaient pas parce qu'ils l'avaient volontairement abandonnée. Nous leur donnons une possibilité de faire valoir leurs droits.

Rendons en tout cas hommage à ceux qui n'ont pas voulu profiter de ces droits, car ils le méritent.

M. le président. M. le ministre des anciens combattants a parlé de l'application de l'article 48 du règlement. Nous n'en sommes pas encore là, car aucun amendement n'a encore été appelé.

Laissons M. Bignon, qui parle sur l'article 22, achever son intervention.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, *summum jus, summa injuria*, il y a effectivement des anciens combattants qui n'ont pas demandé leur retraite parce qu'ils estimaient pouvoir s'en passer.

Ils peuvent cependant, selon les circonstances de l'avenir, en avoir besoin. Vous pourriez alors exciper de ce texte pour ne pas leur donner ce qui, cependant, leur reviendrait de droit. Cette disposition est donc parfaitement injuste.

M. Adrien Mouton. Il faut aussi penser à ceux qui ne seraient pas informés.

M. le président. M. Mouton a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 256 du code des pensions:

« La retraite du combattant est attribuée à partir de l'âge de 50 ans.

« Pour les bénéficiaires âgés de 50 à 55 ans, son montant est déterminé par l'indice 20.

« Pour les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus, le montant de la retraite est déterminé par l'application de l'indice 47. »

Monsieur Mouton, vous avez déjà soutenu cet amendement en intervenant sur l'article.

M. Adrien Mouton. Oui, monsieur le président. Je renonce à la parole.

M. le président. M. Rosenblatt, Mme Rose Guérin, M. Cherrier ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le

texte modificatif proposé pour l'article L. 256 du code des pensions :

« La retraite prévue à l'article qui précède est attribuée à partir de 55 ans, à l'exception, toutefois, des anciens déportés et internés, titulaires de la carte du combattant, auxquels la retraite sera attribuée dès l'âge de 50 ans.

« Les anciens combattants ne réunissant pas les conditions prévues au nouvel article 256 du code, mais qui, à la date de la promulgation de la présente loi, étaient titulaires de la retraite du combattant, continueront, à titre personnel, à percevoir la retraite au taux qui leur était appliqué à cette date. Toutefois, les combattants volontaires de la résistance, qui n'auraient pu encore faire valoir leur droit à la retraite du combattant à la date de la promulgation de la présente loi, seront admis au bénéfice de la retraite à compter du jour de la demande de leur carte C. V. R. s'ils remplissent les conditions d'âge fixées au présent article. »

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'excuse d'avoir réagi un peu violemment — c'est une question de tempérament — en répondant à M. Bignon.

Pour la clarté de la discussion, il convient de préciser que le Gouvernement repousse le texte de la commission, auquel il demande à l'Assemblée de substituer celui de l'article 22 de la lettre rectificative.

L'économie de l'article 22, accepté par le Gouvernement, est la suivante :

Pour les anciens combattants qui n'ont pas touché la retraite, celle-ci ne sera attribuée qu'à 65 ans, à taux plein — 9.000 francs environ — mais elle sera accordée à 60 ans aux économiquement faibles.

Le texte primitif du Gouvernement maintenait, pour les anciens combattants âgés de moins de 65 ans, qui, à la date de la promulgation du plan quadriennal, seront titulaires de la retraite du combattant, le bénéfice du taux qui leur sera appliqué à cette date. Le Gouvernement a maintenant accepté que la progression s'opère jusqu'à 60 ans pour les économiquement faibles et à 65 ans pour les autres.

Enfin, jusqu'à la promulgation de la loi, ceux qui n'ont pas touché la retraite à laquelle ils avaient droit pourront présenter leur demande.

Tel est le texte qui résulte de la transaction acceptée par le Gouvernement, qui repousse toute autre rédaction et tout amendement, leur opposant la loi des maxima ou l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. Ces dispositions s'appliquent effectivement.

M. le président. En conséquence, la disjonction du texte de la commission et des amendements est de droit.

M. Georges Coudray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudray, mais seulement pour un rappel au règlement.

M. Georges Coudray. Toute une catégorie d'économiquement faibles se trouve écartée, celle des bénéficiaires des dispositions d'un article de la loi du 17 janvier 1948.

Une disparité est ainsi créée entre les différentes catégories d'anciens combattants...

M. le président. Je ne puis vous laisser la parole, monsieur Coudray, car vous violez le règlement en traitant le fond.

L'article 1er de la loi des maxima et l'article 48 du règlement ayant été opposés au texte de la commission et aux amendements, je mets aux voix l'article 22 dans le texte du Gouvernement dont je donne lecture.

« Art. 22. — L'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« Art. L. 256. — La retraite prévue à l'article qui précède est attribuée à partir de l'âge de soixante-cinq ans. Son montant est déterminé par application de l'indice de pension 33 tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du présent code.

« Bénéficieront également de la retraite, telle qu'elle est fixée à l'alinéa précédent, les intéressés âgés de soixante ans au moins, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les conditions prévues à l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945.

« La disposition ci-dessus s'applique également aux bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux ou de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, ainsi qu'aux bénéficiaires des dispositions de la loi du 14 juillet 1905 ou de la loi du 2 août 1949.

« Les anciens combattants ne réunissant pas les conditions prévues aux alinéas précédents, mais qui, antérieurement à la date de la promulgation de la présente loi, étaient titulaires de la retraite du combattant ou avaient formulé une demande à cet effet, continueront à bénéficier du régime et des taux antérieurs. »

M. Marcel Rosenblatt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	378
Contre	109

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 22 bis.]

M. le président. « Art. 22 *bis*. — Les alinéas 4, 5 et 6 de l'article L. 260 du code précité sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Toutefois, ne sont pas soumis à la déchéance les titulaires de la carte de combattant qui ont été blessés ou cités et dont l'absence illégale a pris fin à la suite de soumission ou de reddition volontaire. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je demande à l'Assemblée de reprendre l'article 22 *bis* adopté par la commission. Je rappelle brièvement ce dont il s'agit.

Lors de la discussion de la loi d'amnistie, nous avons demandé que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la carte du combattant, mais privés de la retraite du combattant en raison d'une sanction disciplinaire qui les avait frappés, puissent bénéficier de cette retraite.

Au cours de la discussion de la loi d'amnistie, la majorité, qui n'était vraiment préoccupée que de servir les intérêts de ceux qui avaient trahi, c'est-à-dire les intérêts des collaborateurs, ne voulut pas nous suivre.

Nous avons aujourd'hui une occasion excellente de réparer cette injustice dont souffrent des hommes qui, après avoir vécu un an, par exemple, dans les tranchées de Verdun, furent pris, un beau jour, par le cafard.

Quel est l'homme, quel est le vétéran de la guerre qui n'a pas connu un moment de cafard dans sa dure vie de combattant ?

Certains de ces combattants, pris par le cafard...

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Tourné, mais je crois que le texte de la commission vous donne satisfaction.

M. Pierre Mouchet. En Union soviétique, que fait-on pour ceux qui ont le cafard ? (*Rires au centre et sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. M. Mouchet est un provocateur ! C'est un « européen » !

M. le président. Je vous en prie, n'allongez pas le débat.

M. André Tourné. Monsieur Mouchet, en Union soviétique et dans les démocraties populaires les anciens combattants sont à leur place. Ne vous occupez pas d'eux ; nous avons assez de souci en nous occupant des anciens combattants français.

M. le président. Je voudrais clarifier le débat et éviter les discussions inutiles.

Il semble que le texte proposé par la commission donne satisfaction à M. Tourné.

M. André Tourné. Le Gouvernement accepte-t-il ce texte ?...

Je vais donc poursuivre.

Je ne sais pas, monsieur Mouchet, pourquoi vous avez lancé pareille baliverne dans ce débat !

Si vous aviez connu certaines situations, peut-être seriez-vous un peu plus discret ce matin, monsieur Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Je parlais de la Russie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne passionnez pas le débat.

M. André Tourné. Des hommes — disais-je — ont regagné leur corps après une absence illégale de deux, trois ou quatre

jours. On les a considérés comme déserteurs. Condamnés à une peine de prison, ils ont purgé leur peine, non pas dans une prison de l'arrière, mais en première ligne.

Il s'agissait, bien souvent, d'hommes admirables, dont on a reconnu, d'ailleurs, par la suite, le courage et le sang-froid. Au lendemain de la guerre, on leur a dit: Vous méritez la carte et la retraite du combattant.

Puis, après quelque temps, tenant compte de la peine qui leur avait été infligée, on leur a dit: La carte du combattant, vous l'avez gagnée, on ne peut vous la reprendre; mais vous n'aurez pas la retraite du combattant.

Mesdames, messieurs, à des hommes qui ont trahi pendant des années, des généraux, des amiraux, des ambassadeurs...

M. Frédéric de Villeneuve. Les généraux n'ont pas trahi!

M. André Tourné. ... on accorde des pensions, des retraites, des décorations. On les rétablit dans leurs titres! Certains même ont le front de réclamer le grade qu'ils devraient avoir si leur avancement n'avait pas été interrompu par leur trahison, on leur verse des millions et l'on refuserait la retraite de 530 francs par an à des soldats qui, en dépit d'une heure de défaillance, ont fait leur devoir?

Ce n'est pas possible.

Je demande à l'Assemblée nationale de voter le texte de la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il importe de ne pas passionner ce débat.

M'adressant à M. Tourné et à la commission, je veux faire observer que le texte du rapport est plus rigoureux que le texte actuellement en vigueur.

C'est assez curieux, mais il suffit pour s'en convaincre de relire les deux rédactions.

Pour que soit accordé le rétablissement du droit à la retraite du combattant, vous exigez que l'intéressé ait été blessé ou cité.

Avec l'ancien texte, il suffisait qu'il ait fait partie d'une unité combattante deux ans avant sa faute ou qu'il ait été blessé six mois après.

Vous restreignez donc, en supprimant cette disposition, le champ d'application du texte en vigueur.

Vous aggravez le cas de ceux que vous voulez défendre.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de s'en tenir au texte de l'article 260 du code des pensions.

J'ajoute, d'ailleurs, que j'ai donné, à cet égard, des instructions pour que ce texte soit appliqué dans un sens très libéral, afin de tenir compte des cas d'espèce.

Je demande, en conséquence, à l'Assemblée de s'en tenir à l'ancien article et j'oppose l'article 1er de la loi des maxima au texte de la commission.

M. Henri Thamier. C'est l'aveu que notre texte est plus libéral que le vôtre!

M. André Tourné. En nous opposant l'article 1er de la loi des maxima, vous nous empêchez de vous répondre, monsieur le ministre.

Il est inadmissible que des hommes qui ont la carte du combattant et auxquels vous ne pouvez la retirer, ne puissent pas bénéficier de la retraite du combattant.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Automatiquement!

M. André Tourné. Certains de vos commissaires, en particulier ceux qui siègent à l'office national du combattant et qui ont, quelquefois, des cas douloureux à trancher au sein de la commission dite « de l'article 4 », seule habilitée à trancher les cas litigieux pour les combattants de la guerre 1914-1918, pourraient vous dire, monsieur le ministre, combien les textes actuels sont rigoureux.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je les connais et j'ai arbitré certains cas d'espèce.

M. André Tourné. Nous voulons que tous les titulaires de la carte de combattant puissent bénéficier de la retraite du combattant.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi de finances.

La commission est d'accord.

La disjonction est de droit.

En conséquence, l'article 22 *bis* est disjoint.

M. Georges Gosnat. Et voilà!

[*Article* 22-5 (nouveau).]

M. le président. Je donne lecture de l'article 22-5:

TITRE I *bis*

LIQUIDATION ET RÈGLEMENT DES PERTES DE BIENS, PÉCULES, SOLDES ET AVANTAGES MATÉRIELS PRÉVUS PAR LES DIFFÉRENTS STATUTS DES VICTIMES DE LA GUERRE

« Art. 22-5 (nouveau). — Le premier alinéa de l'article L. 336 du code précité est modifié comme suit:

« Il est alloué aux déportés et internés politiques ou à leurs ayants cause un pécule dont le taux est fixé à 1.200 francs par mois d'internement ou de déportation.

« L'article L. 336 du code précité est complété par les dispositions suivantes:

« Ces pécules sont liquidés par priorité en une seule fois et réglés en espèces.

« Les déportés et internés politiques et résistants de la guerre 1914-1918 qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948 bénéficient des mêmes avantages. »

La parole est à Mme Duvernois, inscrite sur l'article.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, sur l'article 22-5...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'excuse d'intervenir, monsieur le président, mais l'article 22 *ter* nouveau concernant les pupilles de la nation a fait l'objet d'une décision hier...

M. le président. Nous en sommes à l'article 22-5.

M. le président de la commission. Monsieur le président, il semble qu'il y ait confusion.

Les articles 22 *ter* et 22 *quater* ont fait l'objet d'une décision hier. Mais il conviendrait que les choses soient précisées.

Il s'agit des orphelins de guerre majeurs.

Nous voudrions savoir quel sera le crédit alloué à l'office des anciens combattants et si le ministre des finances...

M. le président. Monsieur le président de la commission, ces articles ont été disjoints hier et ne peuvent pas revenir en discussion.

Il s'agit maintenant, je le répète, de l'article 22-5.

La parole est à Mme Duvernois.

M. le président de la commission. Je comprends très bien, monsieur le président, que vous veilliez à l'application du règlement.

Mais, je demande simplement à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de nous donner son accord.

M. le président. Monsieur le président de la commission, j'ai donné la parole à Mme Duvernois, dont l'exposé a été interrompu.

Je vous prie, madame Duvernois, de reprendre votre exposé.

Mme Eugénie Duvernois. Je me suis fait inscrire sur cet article pour poser une question très précise.

Il s'agit de la situation vraiment inquiétante des déportés.

On suspend, en effet, le payement des pensions aux déportés qui n'ont pas encore reçu leur carte de déporté résistant.

De ce fait, des hommes et des femmes revenus des « camps de la mort », diminués physiquement, sont privés des soins appropriés et de la pension qui leur sont indispensables.

A cet égard, je me permettrai de signaler à l'Assemblée un cas parmi des centaines, plus particulièrement susceptible d'émouvoir nos collègues afin que cesse une injustice.

Il s'agit d'un ancien déporté à Neuengamme, pensionné à 35 p. 100 conditionnellement. Depuis trois ans, il n'a pas touché sa pension parce qu'il n'est pas en possession de la carte de déporté résistant. Or, son état de santé s'est aggravé.

J'ai assisté, dernièrement, à une séance de son traitement. On pratiquait sur lui — il est cardiaque et atteint d'emphysème — des infiltrations. Ce traitement coûte horriblement cher.

Or, le malade ne possède pas sa carte de résistant et n'est pensionné qu'à titre conditionnel Naturellement, il ne peut pas, de ce fait, faire appel au tribunal des pensions. Il ne peut donc pas se soigner et son état s'aggrave d'année en année.

Je pense que le ministre des anciens combattants se devrait d'examiner attentivement ce cas que je signale.

Depuis six mois, des déportés n'ont plus leur pension parce qu'ils ne peuvent pas présenter leur carte de déporté résistant.

C'est une injustice flagrante à laquelle il devrait être mis fin.

On nous avait énormément promis, lorsque nous sommes revenus des camps de la mort. Nous étions partis plus de 300.000, nous sommes revenus 38.000 et 26.000 seulement d'entre nous sont encore vivants aujourd'hui.

Il serait normal que ceux qui sont malades soient convenablement soignés et puissent garder leur pension jusqu'à la liquidation de leur dossier. Ce serait simple, humain et utile.

J'élève donc une protestation au nom de tous les déportés qui ne sont pas décidés à supporter plus longtemps ce qu'on leur fait subir actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Madame Duvernois, bien que le cas d'espèce que vous signalez soit sans rapport avec l'article 22-5 que nous discutons et qui traite du statut, je veux vous répondre que cette situation m'a été signalée il y a trois mois environ par un de mes collègues.

J'ai donné immédiatement l'ordre à mes services de la rue de Bercy de s'occuper des dossiers de nos camarades déportés en instance devant le tribunal des pensions afin qu'ils puissent obtenir leur carte. La plupart des dossiers ont été examinés.

Toutefois, si vous connaissez encore un ou deux cas d'espèce, je vous demande de me les signaler.

J'ajoute que nous avons tenu, cette nuit, à examiner la situation des déportés et que le Gouvernement a marqué sa volonté d'aller plus loin que la commission des pensions.

Le Gouvernement a proposé que, dès l'année prochaine, tous les pécules des déportés soient réglés, alors que les déportés eux-mêmes avaient accepté, sur ce point, le plan quadriennal.

L'année prochaine, avec les moyens dont nous disposerons, la situation de tous nos camarades déportés sera réglée.

C'est la meilleure façon de leur montrer l'intérêt que leur porte le Gouvernement et toute l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Adrien Mouton. Ce faisant, le Gouvernement ne fait qu'appliquer une décision votée par l'Assemblée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non, puisque vous aviez accepté le plan quadriennal.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour l'article 22-5, la commission tient à son texte.

Le Gouvernement, au cours des conversations qui ont précédé la rédaction du rapport, a accepté d'aller plus loin que la commission, c'est-à-dire que le remboursement du pécule, pour les internés et déportés, soit réglé en une seule fois et en espèces.

C'est un point acquis et nous tenons à rendre hommage au Gouvernement.

Cependant, comme elle a été obligée de céder sur certains points de détail, la commission insiste pour que le Gouvernement accepte le texte qu'elle a déposé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le texte que le Gouvernement accepte est le suivant:

« *Art.* 22-5. — Les indemnités prévues en faveur des déportés et internés politiques à l'article L. 336 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et à l'article 4 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 seront réglées en espèces au fur et à mesure de la délivrance des cartes ».

Ce texte est accepté, voire proposé, par le Gouvernement qui demande l'application de l'article 48 du règlement contre...

M. le président. Le texte que vous venez de lire, monsieur le ministre, ne correspond pas à celui qui figure dans mon dossier.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Le Gouvernement accepte le texte de la commission relatif aux « déportés et internés politiques et résistants de la guerre 1914-1918 ».

M. le rapporteur. Le texte que cite M. le ministre ne correspond ni au texte précédent ni au rapport.

Nous acceptons les dispositions qui nous sont proposées sur la liquidation du pécule en une seule fois et en espèces.

Il reste deux points sur lesquels je demande que le Gouvernement veuille bien se prononcer

La commission des pensions propose, en premier lieu, l'adoption de l'amendement suivant:

« Le premier alinéa de l'article L. 336 du code précité est modifié comme suit:

« Il est alloué aux déportés et internés politiques ou à leurs ayants cause un pécule dont le taux est fixé à 1.200 francs par mois d'internement ou de déportation. »

M. le président. Vous avez parlé d'un amendement, monsieur le rapporteur.

Il s'agit, sans doute, du texte proposé par la commission ?

M. le rapporteur. La commission reprend son texte sous forme d'amendement.

M. le président. Il s'agit donc des propositions de la commission et non d'un amendement.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement oppose aux deux premiers alinéas du texte de la commission l'article 1er de la loi de finances.

M. André Tourné. Vous dites cela avec solennité, monsieur le ministre.

M. le président. L'article 1er de la loi de finances est sans doute opposable ?...

Le texte proposé par la commission est disjoint.

M. le rapporteur. La commission des pensions accepte que les troisième et quatrième alinéas de son texte soient remplacés par la rédaction proposée par le Gouvernement.

La commission maintient, en revanche, le dernier alinéa qu'elle avait proposé et qui est ainsi conçu:

« Les déportés et internés politiques et résistants de la guerre 1914-1918 qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948 bénéficient des mêmes avantages. »

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'article 22-5 dans le texte ci-après, résultant des décisions intervenues:

« Art. 22-5. — Les indemnités prévues en faveur des déportés et internés politiques à l'article L. 336 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à l'article 4 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 seront réglées en espèces au fur et à mesure de la délivrance des cartes.

« Les déportés et internés politiques et résistants de la guerre 1914-1918 qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948 bénéficieront des mêmes avantages. »

(*L'article* 22-5, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22-6.]

M. le président. « Art. 22-6. — Le deuxième alinéa du paragraphe 1° et le deuxième alinéa du paragraphe 2° de l'article R. 391-3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont chacun complétés par les mots: « ... ou d'un interné ayant été fusillé ou massacré. »

La parole est à M. le rapporteur

M. le rapporteur. La commission propose qu'un interné qui a été fusillé ou massacré soit assimilé aux déportés.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'article 22-6.

(*L'article* 22-6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22-7.]

M. le président. « Art. 22-7. — Les indemnités pour pertes de biens prévues par l'article L. 340 du code des pensions, qui ne font pas l'objet du règlement forfaitaire prévu par l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 (art. 340, al. 4), seront réglées avant 1957, soit en espèces, soit en titres.

« Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 53-718 du 9 août 1953 est abrogé. »

M. Rosenblatt et Mme Rose Guérin ont déposé un amendement ainsi conçu:

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 22-7, supprimer les mots: « soit en titres ».

« II. — Compléter le premier alinéa par les mots: « Pour les intéressés la somme forfaitaire est fixée à 30.000 francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, l'Assemblée a voté l'article 22-5.

Toutefois, le Gouvernement, invoquant l'article 1er de la loi de finances, s'est opposé à la parité des indemnités pour les internés.

Le décret du 9 août, qui frappait dans leurs droits les déportés et internés politiques, a suscité une vague de colère et de mécontentement parmi les intéressés et leur familles.

Nous avions raison, le 10 juillet, lorsque nous mettions en garde l'Assemblée. L'amendement de notre collègue Tourné était fondé.

Les déportés ont manifesté leur sentiment en nous adressant des lettres comme celles-ci, qui concerne les députés de l'Isère et que M. Mouchet doit bien connaître:

« A la veille de la rentrée anticipée du Parlement, motivée par l'abrogation des décrets-lois, nous tenons à vous tenir informés des graves conséquences que leur approbation pourrait avoir sur les anciens combattants et victimes de la guerre en général et sur les déportés et familles de fusillés en particulier.

« Nous pensons que vous n'avez pas dû prévoir la situation aggravée qui nous serait faite lorsque vous avez voté le 10 juillet 1953 les pouvoirs spéciaux au Gouvernement Laniel.

« Le statut du déporté et de l'interné, voté en 1948, n'a jamais été appliqué quant aux réparations dont il proclame les droits. C'est ainsi, par exemple, qu'une somme de 1.200 francs par mois de captivité était accordée aux déportés et aux internés. Le temps moyen de la captivité étant de 12 mois, cela représente 14.440 francs, un peu moins que ce que vous vous êtes votés dernièrement pour trois jours seulement de votre traitement de député. M. Laniel a décidé que ces 14.000 francs ne pouvaient plus être payés en une seule fois et qu'il seraient payés en trois tranches, la dernière dans plus de quatre années.

« Les déportés, les internés et les familles des disparus et des fusillés de Haute-Savoie, durement touchés par ces décrets, demandent leur abrogation... ».

Une première décision d'abrogation vient d'être prise et ce, contre la majorité de la commission, parce que le groupe communiste, à la commission — mon amendement en fait foi — a demandé que le payement soit effectué en espèces et en une seule fois.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous avez satisfaction, monsieur Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Nous sommes d'accord sur ce point et nous nous en réjouissons.

Néanmoins, monsieur le ministre, nous arrivons aux dispositions qui relèvent de l'article 22-7 et qui sont relatives aux indemnités pour perte de biens.

Les indemnités pour perte de biens — conformément au décret-loi — seront payées en titres.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non, monsieur Rosenblatt.

Les pécules seront réglés l'année prochaine.

L'indemnité forfaitaire pour perte de biens sera réglée au fur et à mesure de la délivrance des cartes.

La cause est entendue: il n'y aura pas de titres pour les déportés.

En second lieu, l'indemnité de perte réelle de biens sera réglée avant le 31 décembre 1957, par conséquent avant même l'expiration du délai de quatre ans.

Tel est, monsieur Rosenblatt, le dernier état de la question.

M. Marcel Rosenblatt. Nous vous demandons simplement, monsieur le ministre, que les déportés politiques ne soient pas réglés en titres.

Si je soulève cette question maintenant, c'est parce que je sais que, tout à l'heure, mon amendement sera soumis à la guillotine.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Comme vous vous y attendez, ce sera moins douloureux.

M. Marcel Rosenblatt. Voici les raisons de notre position.

Vous avez économisé 400 millions sur le pécule, 400 millions que vous reportez au budget de l'année prochaine.

Vous avez réalisé, depuis deux ans, 833 millions d'économies sur les pertes de biens.

Vous avez réalisé 1.200 millions de francs qui, au cours de deux ans, ont été économisés sur le dos des déportés.

Cette somme, augmentée des nouveaux crédits que vous devez faire voter pour l'année prochaine, doivent vous permettre de régler en espèces les indemnités pour perte de biens encore dues aux déportés politiques et résistants.

Vous voulez maintenant, monsieur le ministre, payer en titres! Mais, comme notre collègue Tourné l'a dit...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. On ne payera pas les déportés avec des titres.

M. Marcel Rosenblatt. Mais si!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non! pas pour les déportés.

M. Adrien Mouton. Dans ce cas, il faut modifier le libellé de l'article.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le texte de l'article est très clair.

M. Marcel Rosenblatt. Nous y lisons pourtant: «... seront réglés avant 1957, soit en espèces soit en titres... »

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous vous référez à un texte qui n'est pas celui que propose le Gouvernement et dans lequel le mot « titres » a été supprimé.

M. Marcel Rosenblatt. Les mots « en titres » sont supprimés?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui.

Vous avez satisfaction; c'est pourquoi je ne m'explique pas votre intervention.

*

M. le rapporteur. La commission accepte, en effet, pour l'article 22-7, le texte de la lettre rectificative.

M. Marcel Rosenblatt. Dans ces conditions, j'ai, en effet, satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets donc aux voix l'article 22-7 dans le texte de la lettre rectificative, accepté par la commission:

« Art. 22-7. — Les indemnités pour perte de biens prévues par l'article L 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, qui ne font pas l'objet du règlement forfaitaire prévu par l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, seront réglées en espèces avant le 31 décembre 1957. »

(*L'article 22-7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je voudrais essayer de mener à son terme la discussion en cours, mais si les débats continuent à être aussi touffus, nous n'aboutirons pas.

[*Article 22-8.*]

M. le président. « Art. 22-8. — Les déportés et internés politiques et résistants de la guerre 1914-1918, qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948, bénéficient de la loi du 19 juillet 1952 réglant forfaitairement les pertes de biens des déportés et internés de la guerre 1939-1945. »

M. Guislain a déposé un amendement tendant à reprendre pour l'article 22-8, le texte du rapport n° 7361.

M. Marcel Guislain. J'ai satisfaction, monsieur le rapporteur.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur. La commission accepte, pour l'article 22-8, le texte de la lettre rectificative, qui ne comporte qu'une modification d'ordre rédactionnel.

M. le président. Je mets donc aux voix l'article 22-8 dans le texte de la lettre rectificative, accepté par la commission:

« Art. 22-8. — Les déportés et internés politiques et résistants de la guerre 1914-1918 qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948, bénéficieront des dispositions de l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952. »

(*L'article 22-8, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 22-9.*]

M. le président. « Art. 22-9. — Les pécules, soldes et accessoires de soldes prévus à l'article L 280 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en faveur des déportés et internés de la résistance seront réglés dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi en utilisant les crédits prévus à cet effet au budget de la défense nationale, dans les conditions fixées par les décrets du 13 juin 1945, article 2, du 6 décembre et du 12 décembre 1946. »

M. Guislain a déposé un amendement tendant à reprendre, pour l'article 22-9, le texte du rapport 7361.

La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Il s'agit simplement des compléments de soldes dus aux déportés de la résistance. La liquidation de leurs droits a été opérée en trois périodes.

D'abord, ils ont été liquidés en fonction des textes de 1945 et de 1946. Puis, en 1947, on a brusquement cessé les liquidations en fonction de ces textes et les payements ont été effectués forfaitairement sans tenir compte des grades et de la durée de présence en Allemagne.

Nous demandons que sur le crédit de 526 millions de francs mis à la disposition du ministère de la défense nationale ces liquidations soient terminées, spécialement en ce qui concerne les vivants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette question intéresse le ministère de la défense nationale.

M. Marcel Guislain. Non.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle n'a donc pas sa place dans ce texte. Elle doit être réglée avec ce ministère.

M. le rapporteur pour avis. Disons: « dans la limite des crédits disponibles ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il faut que cela soit indiqué et que le texte soit modifié. Dans sa forme actuelle, il est inacceptable pour le Gouvernement, car il entraîne des dépenses nouvelles considérables. Je serais obligé de lui appliquer l'article 1er de la loi des maxima s'il n'était pas modifié.

M. le président de la commission. Il suffit d'ajouter les mots: « dans la limite des crédits prévus ».

Voilà exactement la formule qui convient. Avec cette addition, nous acceptons le texte.

M. le rapporteur. Il s'agit de crédits de votre budget, monsieur le ministre, qui ont été reversés au ministère de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je préférerais qu'au cours de la discussion du budget du ministère des anciens combattants nous nous mettions d'accord sur une formule.

M. Marcel Guislain. Je ne suis pas d'accord.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Si même vous ajoutez les mots : « dans la limite des crédits prévus », je vais avoir à régler les intéressés qui se précipiteront les premiers et, à mon avis, ce ne sera pas juste.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Exactement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je proteste parfois en voyant que sont servis ceux qui viennent les premiers ou qui sont soutenus, et qu'on ne s'occupe pas des autres.

Si l'on décide d'attribuer des crédits, il faut qu'ils soient égaux pour tous. Si le texte porte la mention « dans la limite des crédits prévus », j'aurai 500 millions pour les personnes qui viendront les premières ou seront soutenues et je n'aurai plus rien pour les autres.

S'il y a un statut pour tous, mon cher monsieur Guislain, je dois avoir les crédits nécessaires ; mais distribuer des fonds dans la limite de mes crédits, sans savoir exactement ce qui est dû, me paraît délicat.

M. le président. La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Je comprends votre souci, monsieur le ministre, mais étant donné le nombre de parties prenantes qui restent à liquider, et que vos spécialistes pourront vous indiquer, le crédit est largement suffisant pour faire face à la dépense.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vos renseignements, mon cher docteur, sont inexacts. Le montant des crédits disponibles représenterait à peine le quart des besoins.

C'est vous dire que je serais obligé, si vous insistez, d'opposer l'article 1er de la loi de finances.

M. Marcel Guislain. Je désire une seule précision, monsieur le secrétaire d'Etat.

La question du nombre des parties prenantes a été discutée. Lors de la réunion de la commission de travail que M. le ministre des anciens combattants a bien voulu réunir, en juillet dernier, il a été démontré par des chiffres que les nombres indiqués sont bien supérieurs à la réalité, tandis que ceux que j'indique sont exacts.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vais citer des chiffres.

Le payement intégral des soldes coûte approximativement 2.100 millions de francs, en ce qui concerne les déportés et internés de la Résistance appartenant ou non aux F. F. C., F. F. I. ou R. I. F, sur lesquels 1.300 millions de francs ont déjà été donnés. Il reste donc un solde de 800 millions.

En ce qui concerne les prisonniers de guerre, le payement intégral des soldes coûterait 7.012 millions de francs, sur lesquels 5.850 millions de francs ont déjà été donnés, soit un solde d'environ 1.200 millions de francs.

La mesure préconisée entraînerait au total une dépense supplémentaire de près de deux milliards.

L'état actuel des finances publiques ne me permet pas d'accepter cette mesure.

M. Marcel Guislain. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il est bien entendu que je vais utiliser les crédits disponibles et activer les payements le plus possible.

M. le président. L'amendement de M. Guislain est retiré. Il paraissait d'ailleurs satisfait par le texte de la commission. Mais le Gouvernement ayant opposé à ce texte l'article 1er de la loi des maxima, l'article 22-9 est disjoint.

M. Badie a présenté un amendement tendant, après l'article 22-9, à ajouter un nouvel article ainsi conçu :

« L'indemnité pour pertes de biens prévue en faveur des déportés et internés résistants et politiques par l'article 340 du code des pensions d'invalidité qui ne font pas l'objet d'un règlement forfaitaire sera réglée intégralement en espèces dans un délai de quatre ans à compter du 1er janvier 1954. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Cet amendement est satisfait par le texte de l'article 22-7 qui vient d'être adopté.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En effet.

M. le président. L'amendement a donc reçu satisfaction.

[*Article* 22-10.]

M. le président. « Art. 22-10. — En ce qui concerne les prisonniers de guerre, les indemnités prévues par l'article 12 de la loi n° 50-456 du 8 août 1950 (art. L. 335 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), l'article 10 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 et l'article 2 de la loi n° 52-843 du 18 juillet 1952 (art. L. 334 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre) seront réglées au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales. La première tranche sera remboursable dans un délai de trois ans à compter du 1er janvier 1954. La deuxième tranche sera remboursable dans un délai de six ans à compter du 1er janvier 1954.

« Les pécules d'un montant égal ou inférieur à 7.800 francs seront payés intégralement en espèces ou en une seule fois.

« Les dispositions de la circulaire du 19 septembre 1952 écartant du bénéfice du pécule : 1° les veuves ayant contracté mariage après la fin de la captivité du prisonnier de guerre (ainsi que les enfants) ; 2° les ascendants n'ayant pas reçu l'allocation militaire au 8 mai 1945, sont abrogées. »

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, cet article concerne les anciens prisonniers de guerre.

Depuis 1950, il a été alloué un pécule aux anciens prisonniers de guerre et à leurs ayants cause.

Le 26 juillet 1950, un crédit de 500 millions de francs était accordé aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés en captivité.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République décidèrent que ce crédit ne constituait que la première tranche.

L'année suivante, le 17 mai 1951, un nouveau crédit de 500 millions était attribué pour les ayants cause des prisonniers décédés après leur rapatriement. A la fin de la même année, un premier milliard était attribué aux vivants. Mais le 28 avril 1952 cette somme était amputée de 700 millions par décret du gouvernement de M. Pinay. Le mois suivant, une nouvelle réduction de 90 millions était effectuée par décret du gouvernement de M. Mayer.

Ainsi, le Gouvernement a montré à sa façon quelle était sa sollicitude pour les anciens prisonniers de guerre.

Le Parlement avait adopté un projet de loi attribuant 10 milliards à titre provisionnel, à répartir en cinq tranches annuelles aux anciens prisonniers de guerre, la base de 400 francs par mois de captivité étant acceptée.

Ce n'est qu'en septembre 1952 que la circulaire réglant les modalités du payement fut publiée. Mais le décret n° 53-718 du 9 août 1953 a décidé de liquider les précédentes dispositions prises par l'Assemblée.

Les prisonniers de guerre ont, jusqu'à présent, fait preuve de patience. Le principe du règlement en espèces de leur pécule avait été admis. Le décret du 9 août, pris en vertu des pleins pouvoirs que nous nous honorons d'avoir refusés au Gouvernement, a porté atteinte aux intérêts des anciens prisonniers de guerre. C'est pourquoi nous proposons le mode de payement qui est précisé dans notre amendement et qui est soutenu par des parlementaires appartenant à tous les partis de cette Assemblée.

Compte tenu du fait qu'un premier acompte de 2.860 francs est en cours de payement pour les intéressés, nous proposons le versement de 4.990 francs pour 1954, de 5.100 francs pour 1955, de 5.200 francs pour 1956 et de 5.200 francs pour 1957. Ainsi, serait réglé, dans le sens réclamé par eux, le pécule aux anciens prisonniers de guerre à qui, depuis longtemps, l'Assemblée avait décidé d'apporter cette réparation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Hier soir, à la réunion à laquelle il a bien voulu nous convier, M. le ministre des finances a déclaré que les titres ne pouvaient pas être mobilisables. On a ajouté que les titres pouvaient être remis en nantissement.

M. le président de la commission. Votre intervention, monsieur Hénault, ne porte pas sur l'article actuellement en discussion.

M. le rapporteur. En effet, la question du nantissement sera évoquée au cours de la discussion d'un article ultérieur.

M. Pierre Hénault. Lequel ?

M. Michel Mercier. L'article 22-13.

M. Pierre Hénault. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le nantissement du titre.

En 1949, au moment, je crois, où M. Maurice-Petsche était ministre des finances, nous nous sommes rendu compte que la remise des titres en nantissement était un progrès, mais à condition qu'on puisse l'utiliser. Or, la pratique a démontré

qu'on ne pouvait pas nantir les titres qui, par conséquent, restent entre les mains de leurs possesseurs.

C'est pourquoi je pense qu'il serait loyal, à l'égard des anciens prisonniers qui vont les détenir, de leur donner la possibilité de les nantir auprès des banques nationalisées ou des caisses publiques. En fait, ils ne les utiliseront que s'ils en ont besoin, dans les mêmes conditions que les titres remis pour les dommages de guerre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La question que vous évoquez, mon cher collègue, est extrêmement intéressante, mais je crois qu'il y aurait intérêt à la traiter au moment de la discussion de l'article 22-13.

M. Pierre Hénault. Je suis d'accord, j'y reviendrai tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée d'adopter, pour l'article 22-10, le texte de la commission.

Par loyauté envers le Gouvernement, je signale quels sont les points de divergence entre le Gouvernement et la commission.

Le texte de la commission dispose que les pécules d'un montant égal ou inférieur à 7.800 francs seront payés intégralement en espèces en une seule fois. Le Gouvernement s'est arrêté à un chiffre inférieur. J'espère qu'il acceptera — et c'est d'ailleurs dans l'intérêt de l'administration dont nous ne compliquerons pas les écritures — que les pécules d'un montant minimum de 7.800 francs soient réglés en une seule fois.

Le texte de la commission précise, en outre, que certaines dispositions d'une circulaire du 19 septembre 1952 sont abrogées. Cela tombe sous le sens. Il est évident que des ascendants qui n'ont pas perçu l'allocation militaire, mais dont le prisonnier est décédé, doivent pouvoir prétendre toucher le pécule de ce prisonnier décédé, lorsqu'il n'y a pas, évidemment, d'autre héritier.

M. Adrien Mouton. J'ai déposé un amendement qui n'entraîne pas de dépense supplémentaire, mais qui propose un mode de règlement. Je demande qu'il soit mis aux voix par scrutin.

M. le rapporteur. Mais non, il ne propose pas un mode de règlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le président, il faudrait peut-être auparavant que le Gouvernement fasse connaître sa position.

Pour l'article 22-10 le Gouvernement n'accepte pas le texte de la commission; il en propose un autre.

M. le président. Aux termes du règlement, l'Assemblée doit entendre les orateurs inscrits sur l'article, à moins que vous ne demandiez immédiatement la disjonction, monsieur le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Alors, le Gouvernement demande la disjonction de l'article 22-10.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Et il reprend le texte de la lettre rectificative.

M. le président. Vous demandez l'application de l'article 1er de la loi des maxima ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. La commission estime cet article applicable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. L'article 1er de la loi de finances n'est pas applicable à notre amendement, puisqu'il prévoit un mode de règlement.

M. le président. Je suis désolé, monsieur Mouton, mais vous ne représentez pas la commission des finances.

L'article 22-10, dans le texte de la commission, est disjoint.

Le Gouvernement propose, pour l'article 22-10, le texte de la lettre rectificative.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je tiens à faire observer à M. le rapporteur pour avis qui, consulté, vient d'indiquer que l'article 1er de la loi de finances est applicable, que notre amendement ne porte pas sur le volume global des dépenses, mais simplement sur un mode de règlement.

M. le président. Monsieur Tourtaud, vous ne pouvez plus parler de l'amendement de M. Mouton.

M. Auguste Tourtaud. Je tiens à dire...

M. le président. Monsieur Tourtaud, vous n'avez pas la parole.

M. Auguste Tourtaud. J'ai droit à la parole comme membre de la commission des finances.

M. le président. Vous n'avez pas la parole pour discuter de l'application de l'article 1er de la loi de finances.

M. Henri Thamier. Pourquoi M. David a-t-il été consulté et non pas M. Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. La commission des finances n'a pas été consultée.

M. le président. Elle a été consultée. Son représentant s'est prononcé.

M. Auguste Tourtaud. Non! elle n'en a pas délibéré.

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact, monsieur Tourtaud. Vous étiez présent à la commission des finances quand elle a délibéré.

M. Auguste Tourtaud. Elle n'en a pas délibéré.

M. le président. Monsieur Tourtaud, je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. On n'avait pas le droit d'appliquer l'article 1er de la loi des maxima.

M. le président. Ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si la discussion continue dans cette confusion, qui n'est pas imputable à votre président, je suspendrai la séance.

La parole est M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je rappelle à M. Tourtaud qui était présent à la commission des finances que l'ensemble du statut des prisonniers a été refusé par la commission des finances à la majorité.

Je rappelle à M. Thamier qui me conteste ici ma qualité, que je remplace officiellement le rapporteur qui est absent. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. L'article 1er de la loi de finances n'était pas applicable.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vais lire le texte du Gouvernement:

« Les indemnités prévues en faveur des prisonniers de guerre par l'article 2 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 seront réglées au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales, remboursables respectivement en trois et six ans à compter du 1er janvier 1954.

« Lorsque le montant des deux tiers du pécule normalement réglables en titres se trouve inférieur ou égal à 3.200 francs, le règlement de l'ensemble du pécule est effectué en espèces au fur et à mesure de la liquidation des dossiers. Toutefois, si les bénéficiaires ont déjà perçu un acompte de 2.800 francs, le montant du titre remboursable en trois ans sera réduit de la différence entre l'acompte et le tiers du pécule. »

M. le président. Je donne lecture du texte proposé par le Gouvernement pour l'article 22-10:

« Art. 22-10. — Les indemnités prévues en faveur des prisonniers de guerre par l'article 2 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 seront réglées au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales, remboursables respectivement en trois et six ans à compter du 1er janvier 1954.

« Lorsque le montant des deux tiers du pécule normalement réglables en titres se trouve inférieur ou égal à 3.200 francs, le règlement de l'ensemble du pécule est effectué en espèces au fur et à mesure de la liquidation des dossiers. Toutefois, si les bénéficiaires ont déjà perçu un acompte de 2.800 francs, le montant du titre remboursable en trois ans sera réduit de la différence entre l'acompte et le tiers du pécule. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22-10.

(*L'article 22-10, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22-10 bis.]

M. le président. « Art. 22-10 *bis*. L'indemnité forfaitaire prévue par l'article L. 339 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en faveur des réfractaires ainsi que l'indemnité prévue par l'article L. 340 du même code des pensions, sont réunies et fixées ensemble à 15.000 francs.

« Toutefois, les réfractaires qui pourront justifier de pertes de biens d'un montant supérieur à 5.000 francs seront, sur leur demande, remboursés par application de la législation en vigueur pour le règlement des dommages de guerre et dans ce cas l'indemnité forfaitaire pécule article L. 339 sera de 10.000 francs.

« L'indemnité forfaitaire visée ci-dessus sera réglée par remise d'un titre remboursable dans un délai de six ans. »

M. le rapporteur. Monsieur le président, permettez-moi de donner lecture de l'article 22-10 *bis* nouveau proposé par la commission.

Il ne s'agit pas du texte du rapport, c'est pourquoi je crois utile d'en indiquer la nouvelle rédaction:

« Il est accordé aux réfractaires et aux personnes contraintes au travail répondant aux conditions définies par le titre II, chapitres 4 et 5 et, en cas de décès, à leurs ayants cause, une indemnité forfaitaire.

« Le montant en est fixé à 15.000 francs en ce qui concerne les réfractaires et à 11.000 francs en ce qui concerne les personnes contraintes au travail.

« Ces deux indemnités ne peuvent être cumulées.

« L'indemnité forfaitaire sera réglée au fur et à mesure de la liquidation des dossiers à concurrence d'un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales remboursables respectivement en trois et six ans à compter du 1er janvier 1955.

« Toutefois, l'indemnité due aux ayants cause sera réglée en espèces par priorité, au fur et mesure de la liquidation des dossiers.

« Sont abrogés l'article L. 339 et les dispositions de l'article L. 340 en tant qu'elles concernent les réfractaires et les personnes contraintes au travail. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est d'accord sur le texte que vient de lire M. le rapporteur.

M. le président. Il y a peut-être accord du Gouvernement, mais certainement pas celui du président. Depuis un moment, nous discutons sur des textes que nous n'avons pas, ce qui donnera certainement lieu à toutes sortes de contestations. A l'instant même M. le rapporteur vient de donner lecture d'un texte qui n'est pas en ma possession. Aucun travail préparatoire n'a précédé cet examen et nous nous livrons à un véritable travail de commission.

Jamais un projet n'a été discuté dans ces conditions. C'est dire que je suis obligé de faire toutes réserves sur les textes qui sont adoptés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Vous avez raison, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande la disjonction du texte de la commission, lu par M. le président. Il accepte en revanche, je le répète, celui dont M. le rapporteur vient de donner lecture et qui est repris de la lettre rectificative.

M. le président. De quel texte s'agit-il ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Celui qui vient d'être lu par M. le rapporteur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, au début de la séance, de remettre officiellement, au nom du Gouvernement, le texte de la lettre rectificative signée de ma main. Ce document ayant été porté à vos services, j'ai le droit, au nom du Gouvernement, de reprendre son texte.

M. le rapporteur. J'ajoute à la déclaration de M. le ministre que le texte de la lettre rectificative ayant été soumis à la commission, celle-ci ne lui a apporté qu'une modification en supprimant le paragraphe concernant le nantissement, lequel se trouve reporté à un autre article.

M. le président. Dans de telles conditions, mon travail est très difficile. De quel article s'agit-il finalement ?

M. le rapporteur. De celui qui commence par ces mots : « Il est accordé aux réfractaires... »

Vous lui donnerez le numéro qui convient.

M. le président. Cet article porte le n° 22-9. Or, l'Assemblée s'est déjà prononcée sur l'article 22-9.

Je répète que nous faisons en ce moment un véritable travail de commission.

M. le président de la commission. Nous n'acceptons pas cette observation, les services ne nous ont pas facilité la tâche.

En tout cas, nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur les textes que nous discutons. Il reste à l'Assemblée à se prononcer. Nous entendons en terminer ce matin.

Mme Eugénie Duvernois. Nous ne disposons pas de textes valables.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais si, madame.

M. le président. Etant donné le nombre des textes qui se chevauchent, notre travail n'est pas facile.

Je répète que l'Assemblée s'est déjà prononcée sur un article portant le n° 22-9.

M. le rapporteur. Une confusion s'est produite. L'article 22-9 de la lettre rectificative correspond à l'article 22-10 *bis* du rapport.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est cela.

M. le président. Pour l'article 22-10 bis, je n'ai qu'un texte présenté par la commission et dont le premier paragraphe est ainsi libellé:

« L'indemnité forfaitaire prévue par l'article L. 339 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en faveur des réfractaires ainsi que l'indemnité prévue par l'article L. 340 du même code des pensions, sont réunies et fixées ensemble à 15.000 francs, etc. »

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande la disjonction de ce texte.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction du texte proposé par la commission, pour l'article 22-10 *bis*.

L'article 1er de la loi des maxima est-il applicable ?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement, « d'accord avec la commission », demande donc à l'Assemblée d'adopter, pour l'article 22-10 *bis*, le texte de sa lettre rectificative, avec la modification signalée par M. le rapporteur.

Je rappelle les termes de ce texte:

« Il est accordé aux réfractaires et aux personnes contraintes au travail répondant aux conditions définies par le titre II, chapitres IV ou V de la partie législative du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et, en cas de décès, à leurs ayants cause, une indemnité forfaitaire. Le montant en est fixé à 15.000 francs en ce qui concerne les réfractaires et à 11.000 francs en ce qui concerne les personnes contraintes au travail; ces deux indemnités ne peuvent être annulées.

« L'indemnité forfaitaire sera réglée au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, à concurrence d'un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales remboursables respectivement en trois et six ans à compter du 1er janvier 1955. Toutefois, l'indemnité due aux ayants cause sera réglée en espèces, par priorité, au fur et à mesure de la liquidation des dossiers.

« Sont abrogés l'article L. 339 et les dispositions de l'article L. 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en tant qu'elles concernent les réfractaires et les personnes contraintes au travail. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22-10 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 22-10 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22-11.]

M. le président. Art. 22-11. — « L'indemnité forfaitaire prévue par l'article L. 339 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en faveur des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi (ou en territoire français annexé par l'ennemi), est fixée à 6.000 francs.

« L'indemnisation des pertes de biens subies par les personnes contraintes au travail et prévue par l'article L. 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est fixée à 5.000 F.

« Toutefois, les personnes contraintes au travail qui pourront justifier de pertes de biens d'un montant supérieur à 5.000 francs seront remboursées par application de la législation en vigueur pour le règlement des dommages de guerre.

« Les indemnités forfaitaires visées aux premier et deuxième alinéas ci-dessus seront réglées par remise d'un titre remboursable dans un délai de six ans. »

M. Mouton a déposé un amendement à l'article 22-11 ainsi conçu:

« 1° Dans le premier alinéa, substituer au chiffre: « 6.000 »; le chiffre: « 10.000 »:

« 2° Dans les deuxième et troisième alinéas, substituer au chiffre: « 5.000 francs », le chiffre: « 15.000 francs. »

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cet amendement n'a plus de raison d'être, puisque le texte de l'article 22-11 auquel il s'applique, a été intégré dans l'article précédent, tel qu'il a été adopté.

M. le président. L'amendement est donc devenu sans objet.

M. Michel Mercier a présenté un amendement tendant à compléter l'article 22-11 par le nouvel alinéa suivant:

« Les prisonniers de guerre titulaires de la médaille des évadés bénéficieront, outre le pécule prévu à l'article 22-10 nouveau, des indemnités forfaitaires prévues au présent article pour les réfractaires au travail en Allemagne. »

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. L'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Je fais d'ailleurs observer à l'Assemblée qu'il n'y a pas lieu de mettre cet article aux voix puisque la question dont il traite est réglée par l'article 22-10 *bis* précédemment adopté.

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. En conséquence, l'article 22-10 *bis* devient sans objet.

[*Article* 22-12.]

M. le président. « Art. 22-12. — Les prisonniers civils de la guerre 1914-1918 non susceptibles d'être qualifiés en fonction des statuts des 6 août 1948 et 9 septembre 1948 pourront bénéficier des statuts du 22 août 1950 des réfractaires et maquisards et du 14 mai 1951 des personnes contraintes au travail obligatoire. Les qualifications seront prononcées par les commissions compétentes actuellement désignées. »

La parole est à M. Guislain.

M. Marcel Guislain. Je demande à l'Assemblée d'adopter le texte de la commission, en vertu duquel les prisonniers civils de la guerre 1914-1918 non susceptibles d'être qualifiés en fonction du statut normal pourront bénéficier des statuts des réfractaires et maquisards et des personnes contraintes au travail obligatoire.

J'estime que nous devons avoir une certaine reconnaissance pour ces citoyens. C'est pourquoi je demande que le texte de la commission soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement oppose au texte de la commission l'article 1er de la loi des maxima.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur pour avis. Cet article est applicable.

M. le président. En conséquence, l'article 22-12 est disjoint.

[*Article additionnel.*]

M. le président. MM. Rosenblatt et Muller ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 22-12, le nouvel article suivant:

« L'article L 239-2 du code des pensions est modifié comme suit:

« Les Alsaciens et Lorrains incorporés de force par voie d'appel dans les services allemands du travail ainsi que leurs ayants cause sont admis au bénéfice des dispositions du livre Ier des pensions militaires, conformément aux articles L 231 et L 232 en cas d'infirmité ou de décès survenus alors qu'ils appartenaient effectivement au Reichsarbeitsdienst. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Cet amendement a été satisfait. Par conséquent, je le retire.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous voyez que nous n'opposons pas toujours l'article 48 du règlement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 22-13.]

M. le président. « Art. 22-13. — Les titres qui seront délivrés dans les conditions prévues aux articles 22-10 et 22-10 *bis* pourront être remis en nantissement aux banques nationalisées. »

MM. Michel Mercier et Pierre Mouchet ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 22-13:

« Les titres qui seront délivrés dans les conditions prévues aux articles 22-10, 22-10 *bis* et 22-11 peuvent être remis en nantissement aux banques un an après leur délivrance aux intéressés. »

La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande qu'une modification soit apportée au texte de la lettre rectificative, c'est-à-dire que les trois derniers mots: « aux banques nationalisées » soient supprimés.

Dès lors, l'article 22-13 serait ainsi rédigé:

« Les titres qui seront délivrés dans les conditions prévues aux articles 22-10 et 22-10 *bis* pourront être remis en nantissement. »

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je suis obligé d'insister, au nom de la commission, et de demander au Gouvernement, d'une façon très instante, de ne pas proposer la suppression des mots: « aux banques nationalisées ».

Il s'agit de savoir si l'on veut donner aux prisonniers, aux victimes du S. T. O., des papiers sans valeur...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au contraire !

M. le président de la commission. ...ou si, au contraire, on veut leur permettre, dans une certaine mesure, d'en tirer parti, dans le délai fixé et accepté par la commission.

Nous avons indiqué simplement: « Ces nantissements pourront être remis aux banques nationalisées. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. le président de la commission, avec la meilleure intention du monde, nuit aux intérêts qu'il veut défendre car il oblige les ayants droit à passer par les banques nationalisées. Le Gouvernement propose, au contraire, que les titres puissent être remis en nantissement à d'autres personnes susceptibles de consentir des avances sur ces titres.

Si l'Assemblée adoptait le texte de la commission des pensions, les porteurs de titres devraient obligatoirement passer par les banques nationalisées. L'adoption de ce texte les priverait de toutes autres possibilités de nantissement.

M. le président de la commission. Le texte primitif que nous avons discuté en commission portait:

« ...pourront être remis en nantissement aux banques nationalisées. » Votre nouveau texte indique: « ...pourront être remis en nantissement ».

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. M. le président de la commission des pensions vient de reprendre brièvement, mais éloquemment, la thèse que j'ai soutenue hier, lors de notre réunion, au sujet du nantissement des titres et de la nécessité qui s'impose de leur donner une valeur réelle...

M. le président de la commission. En les rendant négociables.

M. Pierre Hénault. ... en les rendant négociables, conformément au désir exprimé par les anciens prisonniers.

Nous avons encore le souvenir des titres de dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai rappelé hier ce qu'il en était advenu. Nous ne voulons pas tomber sur le même écueil.

Vous prétendez qu'en limitant la possibilité de nantissement aux banques nationalisées, on va stériliser le nantissement. En toute loyauté, vous savez bien que ce n'est pas exact puisqu'il est pratiquement impossible d'obtenir un prêt sur un titre nanti. Vous savez parfaitement qu'il n'est pas une banque privée ou un particulier qui avance de l'argent sur titres.

Demain, si cette possibilité de nantissement auprès des caisses publiques n'est pas offerte, si les termes « aux banques nationalisées » vous gênent à ce point, la détention de titres ne sera qu'un leurre pour les anciens prisonniers.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Absolument pas, mon cher collègue. En précisant « aux banques nationalisées », vous restreignez seulement la possibilité de nantissement.

M. le président. J'invite ceux de nos collègues qui désirent intervenir à demander la parole. La discussion est allongée par le fait que chacun prend la parole sans la demander.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande à l'Assemblée de compléter l'article 22-13, compte tenu de la suppression suggérée par M. le secrétaire d'Etat au budget, par les mots: « un an après leur délivrance ».

Le texte deviendrait:

« Art. 22-13 (nouveau). — Les titres qui seront délivrés dans les conditions prévues aux articles 22-10 et 22-10 *bis* pourront être remis en nantissement un an après leur remise. »

M. le rapporteur. Il est bien entendu — cette précision a aussi sa valeur — que les titres prennent tous, qu'ils soient à trois ans ou à six ans, leur point de départ au 1er janvier 1954.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Sauf pour les réfractaires, dont les titres prennent effet à compter du 1er janvier 1955.

M. le rapporteur. D'accord. Mais pour tous les autres, le point de départ reste fixé au 1er janvier 1954.

M. le président. L'article 22-13 serait donc ainsi rédigé:

« Art. 22-13. — Les titres qui seront délivrés dans les conditions prévues aux articles 22-10 et 22-10 *bis* pourront être remis en nantissement un an après leur délivrance. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22-13, ainsi rédigé.

(*L'article 22-13, ainsi rédigé, mis, aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22-14.]

« Art. 22-14. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi, et notamment les dispositions du décret n° 53-718 du 9 août 1953, sont abrogées. » — (*Adopté.*)

M. Jean Salliard du Rivault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Salliard du Rivault

M Jean Salliard du Rivault. Monsieur le président, deux amendements n°s 34 et 38 avaient été déposés sur l'article 22 *bis*, ils n'ont pas été appelés.

M. le président. L'article 22 *bis* a été adopté depuis longtemps, mon cher collègue.

[*Article* 23.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 23.

TITRE II

MISE EN APPLICATION DU PLAN QUADRIENNAL ET DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

« Art. 23. — Les mesures prévues aux titres I et I-a *bis* de la présente loi entreront progressivement en vigueur à compter du 1er janvier 1954. Leur application se fera par tranches successives de manière à être intégralement réalisée à la date du 1er octobre 1957.

« Chaque année, la loi de finances ouvrira le crédit global nécessaire à l'application d'une nouvelle tranche. Dans la limite de cette dotation, des décrets en conseil des ministres, pris sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les mesures qui entreront en application et répartiront le crédit global entre les chapitres correspondants du budget. »

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mes chers collègues, l'objet de mon intervention est de rappeler la situation des anciens combattants de la Réunion, île située dans la zone C. F. A.

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que l'ancien combattant de la Réunion, mon compatriote, a compris depuis longtemps la situation financière délicate de la France. C'est pour cette raison qu'il n'a jamais manifesté sa mauvaise humeur par des réclamations intempestives, voire démagogiques, en vue d'obtenir satisfaction sur la parité de traitement avec le fonctionnaire retraité.

La pension de ce dernier, vous le savez, bénéficie d'un indice de correction justifié par le coût de la vie.

A plusieurs reprises, je me suis permis de vous rappeler cette situation et, notamment, au cours de la discussion du budget des anciens combattants pour 1953. J'ai pu faire adopter à l'unanimité un amendement tendant à faire bénéficier la retraite de cet ancien combattant de l'indice de correction. Or, cet amendement n'a eu aucune suite.

Dans une correspondance assez fournie, échangée avec M. le ministre du budget et surtout avec vous-même, monsieur le ministre des anciens combattants, j'ai reçu en particulier la réponse suivante, par lettre n° 753 du 20 juillet 1953, du ministère des anciens combattants:

« Je vous demande de bien vouloir trouver sous ce pli copie de la lettre n° 442 T. L. du 17 avril 1953, aux termes de laquelle mon département vous faisait savoir que le pouvoir de décision en la matière appartient au ministre du budget, qui avait été saisi de la question.

« Ainsi que cette lettre vous le signalait également, l'attention de ce ministère avait été appelée avec insistance sur l'opportunité d'accorder aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en résidence dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ou dans le département de la Réunion, l'indemnité prévue par le décret du 10 septembre 1952 en faveur des retraités militaires du code des pensions civiles et militaires de retraite résidant dans ces mêmes territoires. »

Vous terminiez ainsi:

« Je me propose d'intervenir à nouveau auprès du secrétariat d'Etat au budget, dès que les circonstances seront plus favorables... »

Voici maintenant une réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget:

« En ce qui concerne le relèvement de la retraite du combattant, je crois tout d'abord devoir vous faire remarquer qu'étant donné son faible montant, la mesure que vous envisagez n'aurait qu'une portée très limitée pour les intéressés. Elle serait d'ailleurs contraire au fondement même de la retraite qui n'a qu'un caractère de récompense et n'a pas à varier en fonction du coût de la vie. En tout état de cause, tous les problèmes concernant les anciens combattants doivent être examinés à l'occasion de la discussion du plan quadriennal prévu par la loi du 3 février 1953.

« Je ne puis donc que vous laisser le soin de transmettre vos suggestions à mon collègue M. le ministre des anciens combattants. »

Le moment est venu, me semble-t-il, de vous rappeler qu'il faut résoudre ce problème, comme d'ailleurs me le conseille M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai pas voulu déposer un amendement afin de ne pas alourdir le texte de la loi, mais je vous demande instamment, monsieur le ministre, de prendre un engagement sur cette question.

Un dernier mot et j'en aurai terminé. Il serait bon, monsieur le ministre, que vous preniez des dispositions pour que les anciens combattants de l'Union française qui habitent la brousse soient mis au courant en temps utile des modalités d'application de la loi. Je fais allusion ici à l'intervention de mon collègue M. Bignon.

J'ai tenu, par ce simple propos, à attirer respectueusement votre attention, messieurs les ministres, sur une situation que vous connaissez bien, et vous demander quelles dispositions vous compter prendre pour faire aboutir cette juste et modeste requête.

M. Jean Silvandre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Le problème que vient d'exposer M. de Villeneuve intéresse également le territoire que je représente.

Monsieur le ministre des anciens combattants, au cours d'un récent voyage, vous avez apporté aux populations d'Afrique occidentale française le témoignage de votre sollicitude, et c'est aux anciens combattants d'Afrique noire que vous avez tenu à remettre les premières croix du « mérite combattant ». Nous avons profondément apprécié ce geste du Gouvernement.

Vous avez pu, monsieur le ministre, étudier sur place les revendications légitimes de nos anciens militaires. Je ne puis les reprendre une à une, ayant eu l'occasion de vous en entretenir, mais je serais heureux de connaître vos projets à leur égard.

Je me permets d'insister tout particulièrement sur l'importante question, soulevée par mon collègue de la Réunion, de l'indice de correction des pensions des invalides de guerre de nos territoires d'outre-mer situés dans la zone C. F. A. Et puisque M. le secrétaire d'Etat au budget se trouve également au banc du Gouvernement, c'est à lui, en même temps qu'à M. le ministre des anciens combattants, que je lance cet appel en rappelant ce qu'attendent les anciens combattants et les pensionnés d'outre-mer du Gouvernement de la République.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je profite de quelques instants de répit avant le vote sur l'ensemble du plan pour attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème que pose la situation des anciens combattants d'outre-mer.

Nous avons eu en effet, dans le plan qui vous est soumis, à réintégrer les deux générations qui ont connu la guerre. Il doit être bien entendu et solennellement affirmé que tous les anciens combattants de l'Union française, sans distinction, font partie intégrante de la même grande famille des anciens combattants.

C'est ce que j'ai eu le plaisir et l'honneur de dire aux anciens combattants d'Afrique occidentale française au cours de mon voyage avec M. Engrand, président de l'U. F. A. C.

Je tiens à le répéter aujourd'hui publiquement et à vous dire la satisfaction que j'ai eue à rencontrer les délégations des anciens combattants de ces territoires. En effet, il y a en Afrique occidentale française 80.000 anciens combattants titulaires. Je ne dirai pas « de la retraite », mais titulaires de la « carte » d'ancien combattant.

Evidemment, il faudra améliorer leur situation matérielle. Nous avons envoyé sur place deux missions pour régler leurs dossiers.

Je sais que dans votre région, monsieur Silvandre, 17.000 dossiers ont pu être réglés en six mois. Il faut continuer ce travail de façon à liquider tous les dossiers.

Reste la question de l'indice de correction. Je demande amicalement à mon collègue du budget de l'étudier et de la régler.

Les fonctionnaires et les invalides civils bénéficient en effet d'un correctif de 40 p. 100; les invalides anciens combattants n'en bénéficient pas. Je sais que la question est délicate; j'espère qu'elle sera étudiée avec bienveillance au ministère des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. D'ores et déjà la question est à l'étude dans mes services. Je regrette de ne pas pouvoir vous apporter dès à présent des solutions; celles-ci seront prises par décret.

L'Assemblée ne doit pas perdre de vue que les fonctionnaires et invalides civils auxquels il a été fait allusion ne bénéficient pas automatiquement de l'indice de correction; celui-ci se présente sous la forme d'indemnités spéciales de cherté de vie et de résidence. Cette revalorisation ne pourra être accordée aux anciens combattants que sous une forme analogue.

La question est à l'étude; j'espère pouvoir prochainement vous apporter la solution que vous souhaitez.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie de votre déclaration, monsieur le ministre.

M. Frédéric de Villeneuve. Nous en prenons acte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 24 a été disjoint par la commission.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre. »

M. Michel Mercier a déposé un amendement tendant à libeller comme suit le titre du projet de loi:

« Loi pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre. »

M. le président de la commission. La commission accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Michel Mercier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Au terme du débat, je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de prier ses services de nous faire connaître les incidences financières des votes que nous avons émis, afin de pouvoir en tenir compte dans l'examen du budget proprement dit des anciens combattants. (*Très bien! très bien!*)

J'ajoute que je me félicite de l'heureux résultat de cette discussion. Elle s'est déroulée de façon parfois difficile. Je tiens à exprimer nos remerciements aux services qui n'ont pas ménagés leurs efforts pour qu'elle aboutisse dans les délais les plus courts.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Au terme de ce débat, je tiens, au nom de la commission, à faire une brève déclaration.

La commission des pensions regrette que le Gouvernement n'ait pu accepter ses propositions. Elle est néanmoins très heureuse d'enregistrer les résultats qui ont pu être obtenus et elle donne volontiers acte au Gouvernement de l'effort et de l'esprit de compréhension auxquels, je puis bien le dire, le département des finances ne nous a pas d'ordinaire habitués.

Nous espérons que ce texte donnera dans une certaine mesure satisfaction aux anciens combattants et aux victimes de la guerre. S'il ne prend pas le titre de plan quadriennal, il représente tout de même un effort très important de codification de leurs droits.

Nous nous réjouissons notamment de ce qu'il accentue l'union des deux générations du feu, sauf peut-être en ce qui concerne la retraite du combattant. Je dis au Gouvernement que dans l'avenir, comme aujourd'hui, il faudra bien prendre soin de ne pas accentuer la cassure entre les deux générations. Ce serait dommageable au moral même de la nation.

Nous avons donc obtenu des améliorations substantielles grâce, il faut bien le dire, à l'effort de tous les membres de la commission des pensions et à la compréhension des membres de cette Assemblée.

Je veux remercier particulièrement notre rapporteur qui, malgré un deuil récent, a pris une part très active à nos travaux. (*Applaudissements.*)

Nous voudrions cependant obtenir un dernier engagement du Gouvernement. Nous avons mis ensemble un texte au point. Nous lui demandons de le défendre au Conseil de la République, de ne proposer ni diminution ni déformation.

C'est dans ces conditions que ce soir nous pourrons discuter rapidement, je l'espère, le budget proprement dit des anciens combattants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le président de la commission. Je m'excuse, monsieur le président, mais permettez-moi de réparer immédiatement un oubli involontaire.

Je m'excuse, monsieur le ministre des anciens combattants, de ne pas vous avoir dit aussi toute notre gratitude. Vous avez pris une part très large dans la discussion et dans les résultats obtenus. Je vous dois cet hommage; je vous le rends d'autant plus volontiers qu'il est l'expression même de la réalité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je tiens à associer l'Assemblée toute entière aux résultats que nous avons obtenus. Nous avons, les uns et les autres, la satisfaction d'avoir fait un travail substantiel.

En ma qualité de ministre des anciens combattants, qui ne fait, entre les victimes de la guerre aucune discrimination, ni politique, ni de race, ni de religion, je souhaiterais que le vote qui va intervenir dans un moment fût unanime.

Certains de nos collègues pouvaient, certes, espérer davantage; ils pourront encore s'efforcer d'obtenir plus; ils reconnaîtront tout de même que nous apportons quelque chose d'essentiel à tous les anciens combattants, l'article 2 qui fixe l'indexation de leurs droits en rapport avec les traitements des fonctionnaires. Les anciens combattants ne feront plus désormais figure de quémandeurs. Ce résultat me paraît capital. Il pourra y avoir encore des discussions sur le calcul des points, mais, désormais, des indices sont fixés et c'est cela surtout que désiraient obtenir depuis longtemps toutes les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Je rends à cet égard hommage à l'effort accompli par la commission des pensions que je salue en la personne de son président, M. Vincent Badie et de son rapporteur, M. Devemy, tous deux anciens combattants et résistants.

Les résultats obtenus sont substantiels; ils se chiffrent à près de 30 milliards de francs en année pleine. 38 milliards sont par ailleurs prévus pour l'application des statuts et règlements forfaitaires. Vous mesurez ainsi l'importance de l'effort réalisé.

J'insiste donc pour qu'intervienne un vote unanime, même s'il est assorti de quelques réserves.

Nous avons, les uns et les autres, travaillé pour la même cause. Vous demandez, mon cher président de la commission, qu'il n'y ait plus de distinction entre les deux générations de feu. Ce vœu est réalisé, et cela me paraît important.

Je souhaite que, pour la défense des anciens combattants, il n'y ait plus, au moment du vote, aucune distinction entre la majorité et la minorité: nous avons tous ensemble accompli notre devoir. (*Appladissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, nous ne devons pas oublier que la discussion du plan quadriennal s'est un peu déroulée sous le signe de l'article 48 du règlement qu'on a manié avec beaucoup de dextérité au banc du Gouvernement.

Néanmoins, quelques avantages et quelques améliorations ont été obtenus.

En ce qui concerne les victimes civiles, la vieille revendication défendue par notre collègue Maillocheau a reçu satisfaction; l'article 8 reprend l'ancienne proposition formulée par notre collègue Tourné; le coefficient 22,37 a été accordé pour les pensions de 30 à 80 p. 100, mais il a été refusé pour celles de 10 à 30 p. 100; des amendements de notre collègue Rosenblatt ont été acceptés; certains indices ont été majorés par rapport aux premières propositions; ils sont loin toutefois de correspondre à ce que la commission désirait.

Mais nombreux et graves sont les points négatifs du projet: refus d'étendre la présomption d'origine; refus d'améliorer certaines allocations des grands invalides; refus d'accorder aux veuves et ascendants les indices que nous avons toujours réclamés pour eux. Voter le projet serait avaliser le refus de donner satisfaction aux veuves de guerre, puisque ce serait, en définitive, admettre l'indice 441, alors que nous étions d'accord pour ne pas céder sur l'indice 500.

M. le rapporteur. Le ministre lui-même a dit le contraire.

M. Michel Mercier. Et c'est pourquoi nous avons changé le titre de la loi.

M. Adrien Mouton. Le plan était justement destiné à régler ces questions.

On refuse, par conséquent, une fois de plus, de satisfaire une très vieille revendication.

Quant à la retraite du combattant, les droits acquis ont été attaqués. La nouvelle génération du feu est, en fait, exclue du bénéfice de cette retraite; il faudra maintenant attendre 65 ans pour pouvoir en bénéficier. Pratiquement, on fait disparaître la notion de réparation.

J'ai dit et je répète que le décret du 9 août a violé le statut des prisonniers de guerre. Certaines catégories de victimes de la guerre vont être maintenant payées en titres qui ne seront ni cessibles, ni transmissibles et la proposition de la commission des pensions qui voulait que les nantissements puissent être acceptés par les banques nationalisées, a été écartée.

En définitive, voter le projet tel qu'il est, ce serait donner quitus et entériner une politique qui supprime des droits acquis, paye les anciens prisonniers, les réfractaires et les déportés du travail en papier, refuse l'indice 500 aux veuves et l'indice 330 aux ascendants, fixe la retraite à 65 ans pour la jeune génération.

C'est pourquoi nous ne pouvons voter un pareil texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Intérieur. (Nos 6761, 6934, 7116, 7208, 7258. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.);

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 6753, 7008, 7111, 7248. — M. Darou, rapporteur.);

Industrie et commerce (*suite*). (Nos 6760, 6831, 7115, 7288. — M. Jules-Julien, rapporteur.);

Présidence du conseil (*suite*). (Nos 6763, 6891, 7118, 7203, 7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme [*suite*]). (Nos 6767, 7122, 7162, 7364. — M. François Benard, rapporteur.);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*). (Nos 6773, 7250, 7366. — M. Dagain, rapporteur.);

Caisse nationale d'épargne. (Nos 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur.);

Education nationale (*suite*). (Nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteur [enseignement technique, jeunesse et sports];

Radiodiffusion-télévision française (*suite*). (Nos 6774, 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.);

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756);

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (Nos 6748 et annexe 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général.);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 6 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2098)

Sur l'article 22 du projet de plan quadriennal pour les anciens combattants (Retraite du combattant).

Nombre des votants..... **482**

Majorité absolue..... **242**

Pour l'adoption..... **371**

Contre **111**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gaubert.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.

Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sécrétain.
Senghor.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Manceau (Robert), (Sarthe).
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pinvidic.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Serafini.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Bergasse.
Berthet.
Billotte.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Conte.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Florand.
Frédéric-Dupont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Kuehn (René).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut.
Mallez.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Notebart.
Patria.
Pelleray.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy
Quénard.
Rabier.
Raingeard.
Reeb
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Rousseau.
Samson.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 487
Majorité absolue 244

Pour l'adoption 378
Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 193e SEANCE

2e Séance du dimanche 6 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6122).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Intérieur. — Discussion d'un projet de loi (p. 6122).

MM. Leenhardt, rapporteur; Gilbert Cartier, rapporteur pour avis suppléant de la commission de l'intérieur.

Motion préjudicielle de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur: MM. Martinaud-Déplat, ministre de l'intérieur; Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Wagner, président de la commission de l'intérieur; Lecourt. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Ballanger: M. Ballanger. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de MM. Durroux, Rabier: MM. Durroux, Véry. — Rejet au scrutin.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. le rapporteur pour avis suppléant, le rapporteur.

Le chapitre 31-01 est réservé, ainsi que l'ensemble du titre III.

Chap. 41-31.

Demande de renvoi à la commission des chapitres 41-31, 41-51 et 41-52: M. de Chambrun. — Scrutin. — Pointage.

Chap. 41-53.

Amendements de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis; de M. Rabier, de M. Camphin: MM. le rapporteur pour avis suppléant, Rabier, Camphin, le rapporteur, le ministre de l'intérieur.

Retrait des amendements de M. Fonlupt-Esperaber et de M. Rabier.

Rejet de l'amendement de M. Camphin.

Amendement de Mme Sportisse: Mme Sportisse. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de renvoi à la commission des chapitres 41-31, 41-51 et 41-52. — Adoption.

MM. le ministre de l'intérieur, Barangé, rapporteur général; Ballanger, Cayeux.

Renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

3. — Ordre du jour (p. 6138).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

INTERIEUR

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (nos 6761-6934-7116-7208-7258).

Voici l'organisation du débat:

Commission des finances, 30 minutes;

Commission de l'intérieur, 30 minutes;

Gouvernement, 60 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 23 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 22 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 16 minutes;

Groupe indépendant paysan, 13 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 1 minute;

Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat et les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Mes chers collègues, je voudrais présenter sur le projet de budget qui nous est soumis quelques brèves observations en complément au rapport écrit qui vous a été distribué au nom de la commission des finances, tout d'abord au sujet des personnels du ministère de l'intérieur.

Certes, après cinq ans d'attente, les personnels de la police ont obtenu une augmentation de leurs indices de traitement, mais à un niveau sensiblement inférieur aux promesses qui leur avaient été faites.

Il est un point sur lequel leur amertume est particulière: la parité n'a pas été réalisée entre les fonctionnaires de la préfecture de police et ceux de la Sûreté nationale. Pourtant, il n'y a pas de différence de recrutement à l'heure actuelle entre ces personnels, ni de différence dans les fonctions qu'ils exercent.

L'agglomération parisienne comprend, certes, le huitième de la population française, mais ses effectifs de police atteignent le tiers de l'ensemble des effectifs de police. On ne peut donc pas dire que leurs fonctions s'exercent dans des conditions plus difficiles que celles de leurs collègues des grands ports et des grandes cités ouvrières. Et cependant, j'y insiste au nom de la commission des finances, notamment en ce qui concerne les sous-brigadiers et les brigadiers, les écarts d'indices sont considérables, et cette disparité ne peut pas être acceptée.

Ainsi, à la Sûreté nationale, les indices des sous-brigadiers vont de 215 à 240; à la préfecture de police ils vont de 245 à 285. Pour les brigadiers, l'écart d'indice est aussi considérable; à la sûreté nationale, les indices vont de 240 à 275 et à la préfecture de police, de 285 à 305.

A nouveau la commission des finances, de même que la commission de l'intérieur, proteste contre une disparité qui ne se justifie pas.

Une autre disparité apparaît entre les deux polices en ce qui concerne l'avancement des agents, en raison de l'organisation de la carrière des sous-brigadiers.

Dans le personnel de la préfecture de police aucun plafond ne limite le nombre des sous-brigadiers, de sorte que tous les agents peuvent atteindre à ce grade.

Par contre, à la sûreté nationale, depuis 1950 un plafond, d'abord de 8, puis de 20 p. 100, limite le pourcentage d'agents pouvant atteindre au grade de sous-brigadier. On a élevé ce pourcentage à 32 p. 100, mais il n'y a aucun plafond qui limite l'avancement des agents de la préfecture de police. Là aussi il convient de mettre fin à cette disparité de traitement et d'unifier les carrières à la sûreté nationale et à la préfecture de police.

Une circulaire du ministère de l'intérieur dispose que tous les agents peuvent atteindre après quinze ans de carrière le grade de sous-brigadier. Or le pourcentage de 32 p. 100 rend impossible, au rythme des mises à la retraite, l'application de cette circulaire aux termes de laquelle tous les gardiens, comptant quinze ans d'ancienneté, devraient pouvoir être nommés sous-brigadiers.

J'évoque maintenant très rapidement une question qui crée un grand malaise dans les corps urbains, celle des indemnités pour heures de nuit.

Un décret du 1er décembre 1949 disposait que le personnel faisant des heures de nuit pouvait, dans la proportion d'un sixième de l'effectif global, percevoir à ce titre, une indemnité. Or un décret ultérieur du 12 décembre 1952 limite au huitième, et non plus au sixième de l'effectif, les agents susceptibles d'obtenir ces indemnités. La limitation à un sixième était déjà excessive, et actuellement les crédits prévus au chapitre 31-42 en application du dernier décret sont tout à fait insuffisants, de sorte que les chefs de service sont placés dans l'alternative de réduire le service de nuit, ce qui suppose qu'on livre la voie publique aux malfaiteurs, ou de ne pas rétribuer des services effectivement fournis, et c'est précisément ce qui se pratique.

Le total des indemnités pour services de nuit est partagé comme on ferait d'une cagnotte. Les agents qui ont effectué un service de nuit pour lequel des indemnités leur sont dues ne perçoivent qu'une rémunération partielle, ce qui constitue une injustice flagrante qu'il importe de supprimer.

En ce qui concerne les services sociaux, je demande à M. le ministre ce que devient le projet de création de l'organisme dit « fondation Jean Moulin », prévu par le décret du 11 décembre 1952, et qui doit se substituer au service social.

C'est lui qui doit attribuer les prêts, les secours et les allocations au titre de l'aide à la famille. Or ses statuts ne sont pas encore publiés. Quand pensez-vous, monsieur le ministre, réunir le comité national d'action sociale ? Etes-vous en mesure d'assurer rapidement la publication des statuts de la fondation Jean Moulin ?

Avant d'en terminer avec le personnel, je tiens à souligner qu'il importe aussi de mettre, au cours de cette discussion budgétaire, un point final à une controverse qui n'a que trop duré, aussi bien devant le Conseil de la République que devant l'Assemblée nationale, en ce qui concerne les agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

Il s'agit d'agents qui exercent des fonctions de conception et de direction qui supposent déjà une véritable sélection. On a déjà procédé à l'intégration des agents supérieurs du ministère de la santé dans le corps des administrateurs civils. Un projet gouvernemental du 17 avril 1950 a prévu la même mesure pour les agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

Or les services de la fonction publique persistent à vouloir organiser un concours théorique, ce qui est vraiment très difficile à admettre, car lorsque, en 1947, semblable concours a été organisé en vue de l'intégration de ces agents supérieurs, l'administration leur a elle-même déconseillé de se présenter à ce concours, dont la préparation, en raison de l'importance de leurs fonctions, aurait encombré et paralysé le travail des services. Il est beaucoup plus normal de procéder à leur intégration par l'examen, au sein d'une commission paritaire, des titres et de l'ancienneté de services.

L'an dernier, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil avait promis que la question trouverait assez rapidement une solution dans le courant de l'année. Mais les divers projets qu'il a soumis au conseil des ministres se sont heurtés, très légitimement, à l'opposition du ministre de l'intérieur, et nous en sommes au même point que l'an dernier.

Il y a donc là un arbitrage à rendre par l'Assemblée, afin que cette controverse prenne fin.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de mes collègues sur deux autres questions, d'abord celle de la protection civile (*Très bien! très bien! au centre*), ensuite — et ce sera la dernière partie de mes observations — celle des collectivités locales et de la grande misère de leur équipement.

En ce qui concerne la protection civile, nous nous trouvons dans une situation tout à fait étonnante. Nous sommes le seul pays à n'avoir pratiquement rien fait en cette matière.

M. Jacques Genton. Très bien!

M. le rapporteur. A la tête des services de protection civile, nous avons eu pendant un certain temps un éminent directeur, le préfet Pellabon qui, dans ce domaine, a accompli des travaux tout à fait remarquables et dressé des plans d'équipement dont nous savons qu'ils sont de longue haleine, car on ne peut pas improviser en une telle matière. Or, ces travaux sont toujours à l'état de plans.

L'an dernier, pour la première fois, on avait obtenu un crédit d'équipement de l'ordre de deux milliards de francs qui, à la suite d'abattements et de réductions, s'est finalement abaissé à 1.500 millions.

Ce crédit n'est pas renouvelé cette année. Le Gouvernement, à la suite d'un arbitrage du président Laniel, a seulement accepté de dégager les crédits non utilisés l'an dernier, par suite de retards qui ne sont pas imputables au ministère de l'intérieur mais qui provenaient de certaines oppositions du ministère des finances à la mise en place en temps voulu des chargés de missions dans les 35 départements où ils doivent prendre leurs fonctions.

Finalement, nous nous trouvons en présence d'un report de crédits d'équipement de l'ordre de quelques centaines de millions, alors que les autres pays ont déjà plusieurs années d'avance sur la France.

Notre pays a fait preuve d'une telle carence en ce qui concerne la protection civile qu'il fait l'objet de représentations de l'O. T. A. N. en date du 6 novembre 1952. Plusieurs délégations ont, en effet, insisté pour que l'attention du conseil de l'Atlantique soit attirée sur les déclarations du Gouvernement français aux termes desquelles, pour des raisons d'ordre financier, aucune mesure pratique de protection civile n'avait été réalisée en France en précisant que les travaux faits à ce sujet dans notre pays étaient d'ordre théorique.

J'ai cité dans mon rapport les chiffres consacrés à la protection civile, par rapport au volume global des crédits de défense nationale, par les divers pays d'Europe et ceux du pacte de l'Atlantique. Nous arrivions l'an dernier avec une proportion de crédits de protection civile de 1.4 p. 1.000, tandis que le Danemark consacrait 90 p. 1.000 de ses dépenses à la protection civile, la Norvège 49 p. 1.000, les Pays-Bas 41 p. 1.000, la Grande-Bretagne 13 p. 1.000.

Je m'arrête un instant sur le cas de la Grande-Bretagne, car il mérite notre attention.

La Grande-Bretagne dépense chaque année 20 milliards de francs de crédits d'équipement. Ceux-ci sont attribués à concur-

rence de 15 milliards au ministère de l'intérieur, au *Home office*, et 5 milliards aux autres ministères. Ils sont consacrés pour une large part au matériel d'incendie et à l'équipement de protection.

Il existe aussi des crédits qui visent le recrutement, l'instruction et l'entrainement des cadres.

Depuis plusieurs années, trois écoles de cadres fonctionnent à plein en Angleterre.

Au regard de ces 20 milliards, que dépense annuellement la Grande-Bretagne depuis quatre ans, quels sont les crédits inscrits à notre budget ?

Si nous acceptions que le budget actuel soit voté sans qu'y soient prévus les crédits d'équipement permettant d'amorcer le plan de 67 milliards de francs prévu par les services de la protection civile, chacun de nous prendrait une responsabilité personnelle qui pourrait apparaître dans la suite comme une erreur criminelle.

Nous avons donc le devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur la contradiction qui consiste à dépenser plus de 1.100 milliards pour faire face au danger de guerre tout en laissant la population civile sans aucune protection.

Nous avons un immense retard à rattraper. Notre retard s'aggraverait si nous acceptions le projet de budget de l'intérieur tel qu'il nous est présenté.

Enfin, je voudrais évoquer la situation des collectivités locales, en quelques mots seulement, car je pense que mes collègues auront l'occasion d'y revenir.

Dernièrement s'est déroulée une manifestation solennelle des maires réunis à Paris. Nous aurions pensé qu'elle attirerait l'attention du Gouvernement et que celui-ci comprendrait que, pour que des personnalités, des magistrats aussi responsables et conscients de leurs devoirs que les maires en arrivent à descendre dans la rue avec leur écharpe, il faut que vraiment quelque chose ne tourne pas normalement.

Les maires ont de multiples sujets de mécontentement.

D'abord, les réductions de subventions d'équilibre font les frais des seules réductions budgétaires importantes de ce budget.

Dans le même moment, les charges des maires s'accroissent pour des raisons multiples, que notre collègue M. Médecin et d'autres ont soulignées bien des fois devant nous: dépenses concernant le personnel de l'enseignement, services de sécurité et d'assistance publique, multiplicité des interventions publiques et des enquêtes qui sont nécessaires pour assurer ces interventions; c'est toujours sur les municipalités que retombent ces charges.

Au regard de cela, nous enregistrons non seulement une réduction des subventions d'équilibre, mais aussi des détaxations pour certains produits, qui viennent aggraver les difficultés immédiates des maires.

Si le Gouvernement a fait des promesses formelles en vue de compenser les pertes de recettes pour les municipalités résultant de détaxations sur les produits alimentaires, il n'y a eu, jusqu'à présent, aucun engagement en ce qui concerne les pertes de recettes pouvant résulter des dispositions concernant la productivité prévues dans un décret sur les travaux immobiliers. Ces pertes de recettes sont pourtant de l'ordre de 6 à 8 milliards.

Il n'y a à l'heure actuelle aucun engagement du Gouvernement de compenser ces pertes de recettes.

Enfin, les maires se plaignent d'une tutelle qui n'est plus une protection mais qui prend une forme souvent très tâtillonne et qui complique leur tâche.

Aussi importe-t-il à ce sujet que nous changions de voie et que les difficultés des maires soient prises en considération.

Je terminerai en évoquant la grande misère de l'équipement des collectivités locales.

Il y a un an, le Gouvernement avait décidé de procéder à un recensement complet des besoins d'équipement des collectivités locales. Ce travail a été fait; il vise les réseaux urbains, l'habitat urbain, les constructions publiques. Il aboutit à des chiffres qui nous permettent de mesurer à quel point les crédits d'investissements prévus à ce sujet sont dérisoires.

Ne serait-ce que dans le domaine de l'adduction d'eau, un effort considérable est à faire. Les travaux de recensement ont fait ressortir que dans les communes de 5.000 à 10.000 habitants, 22 p. 100 des habitants, et dans les communes de plus de 10.000 habitants, encore 14 p. 100 d'entre eux, ne sont pas desservis en eau.

D'autre part, il y a urgence à assurer aux usagers une eau plus abondante et de meilleure qualité. L'expérience a prouvé que la consommation d'eau a doublé en vingt ans et que l'accroissement moyen de cette consommation est de 5 p. 100 par an. Les études ont fait ressortir que dans 40 p. 100 des villes le réseau de distribution d'eau est en mauvais état.

Un autre chapitre mérite de retenir notre attention, celui de l'assainissement dans les agglomérations.

De plus en plus, des administrateurs locaux s'inquiètent de voir qu'une partie de leur agglomération ne dispose pas du tout-à-l'égout, et ils sont prêts à faire de grands efforts pour remédier à cette situation. Les statistiques manifestent d'une manière éclatante l'insuffisance qui caractérise, à cet égard, un très grand nombre de villes françaises.

Si pour des villes comme Paris et Nice, le pourcentage de logements rattachés au tout-à-l'égout est de 95 ou 97 p. 100, pour d'autres villes, comme Rouen, ce pourcentage n'est que de 17 p. 100. Il est de 13 p. 100 pour Bordeaux, 21 p. 100 pour Limoges, 7 p. 100 pour Lille, 4,5 p. 100 pour Toulouse, 4 p. 100 pour Versailles et 3,7 p. 100 pour Nimes.

Ces chiffres sont incroyables. Ils résultent pourtant d'études sérieuses et ils nous permettent de mesurer l'immensité de la tâche qui reste à accomplir.

Ces chiffres, d'ailleurs, nous amènent à contater que 15 millions d'habitants ne disposent pas des réseaux collectifs d'assainissement indispensables et qu'il serait raisonnable, aujourd'hui, d'engager une dépense globale de 600 milliards de francs, qui devait être sans doute échelonnée sur 30 ans.

Dans le même ordre d'idées, je signalerai que ce recensement fait ressortir un volume global de travaux, à réaliser en cinq ans, de 724 milliards de francs, dont 548 milliards portant sur des travaux d'un montant égal ou supérieur à 50 millions, et 176 milliards sur des travaux d'un montant inférieur à 50 millions.

Sur ce volume global de 724 milliards, les travaux indispensables pour les seuls réseaux urbains nécessiteraient 385 milliards de crédits, dont 155 milliards pour l'eau, 142 milliards pour les égouts et 89 milliards pour la voirie urbaine.

Je ne mentionne pas les crédits qui seraient nécessaires pour les constructions publiques et l'habitat urbain.

Aussi, ce n'est pas seulement un plan de crédits d'engagement qui devrait être présenté. Il faudrait aussi, pour permettre aux collectivités locales de faire l'effort nécessaire, changer le taux des subventions.

Ce taux devrait passer, pour les travaux d'assainissement, de 40 à 60 p. 100. Pour les destructions d'îlots insalubres, le taux, qui est actuellement de 20 p. 100, devrait être porté à 60 p. 100 et, en ce qui concerne les services communaux de secours et de lutte contre l'incendie, le taux actuel, de 30 p. 100, devrait atteindre 60 p. 100 au moins.

Tel est, sommairement brossé, le tableau d'ensemble des besoins qui résultent d'un recensement effectué dans des conditions très sérieuses.

Il va de soi que sans l'institution de cette caisse de crédits d'équipement des départements et des communes, réclamée par tous les maires et par tous les présidents de conseils généraux, on ne pourra pas faire face à un ensemble de travaux aussi importants.

Je voulais seulement souligner à quel point, dans le budget actuel, ces crédits sont sacrifiés et combien il importe que nous nous plaçions en face de l'immensité des besoins.

En matière de crédits d'équipement, le budget qui nous est soumis enregistre un recul par rapport à l'an dernier, où ces crédits étaient déjà faibles. Ces crédits étaient, en effet, en 1953, de 6.300 millions de francs; leur volume global n'excède pas cette année 5 milliards de francs.

Je voudrais donc qu'au regard de l'étendue des besoins qui ont été dressés par l'administration elle-même, nous mesurions que le budget actuel, loin de constituer un progrès, aggrave le retard. Il est urgent de rompre avec le vieillissement et la décadence qui ont déterminé la juste protestation de tous les maires récemment réunis à Paris. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Cartier, suppléant M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Gilbert Cartier, *rapporteur pour avis suppléant.* Mesdames, messieurs, vous me permettrez tout d'abord d'excuser notre collègue M. Fonlupt-Espéraber qui ne peut, par suite de la modification de l'horaire de l'Assemblée, se trouver aujourd'hui parmi nous.

La commission de l'intérieur a bien voulu me faire l'honneur de me demander de le suppléer dans cette tâche et m'a chargé de formuler d'assez nombreuses observations et de proposer, à titre indicatif, certaines réductions de crédits.

J'aborderai tout d'abord la question de l'administration préfectorale.

La commission a été amenée, en présence notamment de certaines décisions récentes, à se demander si le classement des préfectures était opéré en vertu de critères objectifs et quels pouvaient être ces critères.

Il était généralement admis que la répartition des préfectures entre les quatre classes existantes devait être déterminée d'après le chiffre de la population du département, l'importance du chef-lieu ou des principales agglomérations, l'intensité de la vie économique, la situation géographique, etc.

Il existe sans aucun doute des cas limites où le classement d'une préfecture dans une classe déterminée ne s'impose pas et où le choix entre deux classes peut sembler justifié. Il est regrettable, cependant, que certaines décisions aient paru plus inspirées par des considérations d'ordre personnel que par les exigences de l'intérêt public.

Une observation du même ordre s'impose en ce qui concerne les infractions aux règles traditionnelles d'avancement des membres du corps préfectoral.

Le passage d'une classe à une autre est en principe subordonné à l'accomplissement d'un temps de service déterminé dans la classe immédiatement inférieure: trois ans pour le passage de la troisième à la seconde classe ou de la seconde à la première, deux ans pour le passage de la première classe à la hors-classe. Ces règles semblent avoir été perdues de vue.

Il est également fâcheux de voir se multiplier des nominations de préfets qui ne sont pas justifiées par un exercice réel des fonctions préfectorales. Il existe un trop grand nombre de préfets en service détaché et la vacance d'un seul poste de préfet hors-cadre a donné lieu parfois à des nominations multipes qui ont surpris la commission.

C'est ainsi que récemment une vacance a donné lieu à cinq nominations successives, chacun des préfets nommés ayant été immédiatement détaché dans un autre département ministériel.

Le procédé présente de sérieux inconvénients, soit qu'il aboutisse à accentuer l'encombrement de la carrière si les préfets ainsi nommés doivent être ultérieurement pourvus d'un poste réel, soit qu'il contribue à déprécier un titre attribué à des fonctionnaires dont il est par avance admis qu'ils ne seront pas appelés à exercer les fonctions correspondantes.

Il n'est pas permis de méconnaître dans le corps préfectoral un malaise croissant. Le fait est qu'à l'heure actuelle l'âge moyen des sous-préfets hors classe, des préfets de troisième classe et des préfets de seconde classe est pratiquement le même et ne laisse aux membres du corps préfectoral que de fort médiocres perspectives d'avancement.

La commission, que cette situation ne pouvait laisser indifférente, avait proposé que dans certaines préfectures hors-classe particulièrement importantes — telles que Marseille, Lyon, Lille ou Versailles — les secrétaires généraux se voient attribuer le rang de préfet. Il n'a été donné aucune suite au vœu ainsi exprimé. D'autres procédés devront d'ailleurs sans aucun doute être recherchés pour permettre aux fonctionnaires intéressés une carrière plus normale.

La commission a jugé nécessaire de proposer pour le chapitre 31-11 une réduction indicative de crédits d'un million.

En ce qui concerne le personnel des bureaux des préfectures, notre commission estime, comme la commission des finances, qu'il convient de rejeter le recrutement d'employés à titre temporaire chargés de gérer les dépenses provoquées par l'application de la loi Barangé et de s'élever par une réduction des crédits contre la situation irrégulière des « personnels des préfectures appartenant à l'administration centrale » qui continuent cependant à être rétribués sur les crédits du chapitre 31-13.

La commission appelle également l'attention sur la situation des agents de services de préfectures, tels que les huissiers, etc., dont la titularisation prévue par le décret n° 53-476 du 21 mai 1953 n'a pas encore été prononcée.

En ce qui concerne les centres administratifs et techniques interdépartementaux, lors du vote du budget de 1953, l'Assemblée nationale avait voté, à la demande de sa commission de l'intérieur, un amendement tendant à leur suppression.

Le Conseil de la République avait supprimé cet amendement. L'Assemblée ne l'avait pas repris en deuxième lecture, le ministre de l'intérieur ayant promis de ne procéder qu'à l'intégration du seul personnel des transmissions de l'intérieur et de recueillir l'avis du comité d'enquête sur le coût et rendement des services publics sur l'opportunité de maintenir ou de supprimer les centres interdépartementaux.

D'une réponse faite le 28 octobre dernier à une question écrite de M. Médecin sur le point de savoir si les conclusions du comité d'enquête étaient favorables au maintien des centres administratifs et techniques interdépartementaux, il résulte cependant que ce comité n'a pas encore fait connaître son avis. Par contre, l'inspection générale de l'administration aurait été chargée d'établir sur le fonctionnement de ces organismes un rapport dont il a affirmé qu'il sera vraisemblablement déposé avant la fin de la présente année.

En tout état de cause, la commission ne saurait que s'opposer, comme l'a fait la commission des finances, à toutes les augmentations de crédits demandées aux chapitres 31-13, 31-14 et 31-15.

Elle estime devoir aller plus loin.

Il n'a jusqu'à présent été fait aucune réponse valable aux critiques formulées en décembre 1952 par plusieurs membres de l'Assemblée contre le fonctionnement des C. A. T. I. La gestion par ceux-ci du matériel de la police continue à appeler les plus formelles réserves; la fourniture et l'entretien des effets d'habillement par ces services seraient heureusement supprimés par l'attribution au personnel d'une prime d'entretien comme il est fait pour les personnels de la gendarmerie et de la préfecture de police. Enfin, même si les C. A. T. I. devaient être considérés, de l'avis de l'inspection de l'administration, comme une institution toujours utile, il convient de signaler que la réduction de leur importance devrait être envisagée ne fût-ce qu'en raison du rattachement prévu à la sûreté nationale, ainsi appelée à en assurer la gestion, de la moitié du personnel de police actuellement administré par eux.

On ne peut que s'étonner, dans ces conditions, du montant considérable des crédits inscrits aux chapitres 31-15, 31-16 et 31-17 pour le personnel et 31-13 pour le matériel.

Fixés à 793 millions en 1953, ils s'élèvent, dans le projet actuel, à plus de 788 millions. A ce crédit s'ajoutent, au titre des indemnités résidentielles — chapitre 31-91 — une somme de 125 millions et, au titre des charges sociales — chapitre 33-91 — une somme de 280.871 francs. C'est donc, au total, plus de 1.194 millions que coûteraient cette année les C. A. T. I.

Sans demander, en l'état actuel de ces informations, leur suppression et en attendant de connaître l'avis du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et celui de l'inspection de l'administration, la commission propose une réduction indicative de 10 p. 100 des crédits inscrits aux chapitres 31-15, 31-16 et 31-17.

En ce qui concerne la protection civile, la commission, faisant siens les motifs retenus par la commission des finances, se prononce pour la disjonction des chapitres 31-31, 31-32 et 31-33. Elle estime qu'il est inutile d'accorder des crédits de personnel pour la protection civile tant que des crédits d'équipement sont refusés à celle-ci.

La commission demande également la disjonction des chapitres 31-41, 31-42 et 31-43. Ce faisant, elle entend s'élever contre la non-publication des statuts de la police, malgré les promesses formelles faites par M. le ministre de l'intérieur, notamment au cours de la discussion du budget de 1953. Elle conclut également à la disjonction du chapitre 31-92 étant donné que les crédits de ces chapitres ne paraissent pas avoir été établis en tenant compte d'une égalité de traitements entre les fonctionnaires de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police, égalité que la commission n'a cessé de réclamer.

La commission rappelle, à l'occasion de l'examen du chapitre 31-91, qu'il serait équitable de mettre fin à la répartition en des éléments trop nombreux de la rétribution des fonctionnaires. Elle souhaite l'intégration dans le traitement budgétaire de la plupart des indemnités, notamment des indemnités de résidence. Le maintien de la situation actuelle se répercute inévitablement sur les retraites du personnel qui ne sont établies que sur la base du seul traitement budgétaire.

La commission signale, à l'occasion de l'examen du chapitre 31-91, son désir de voir établir l'égalité absolue entre les fonctionnaires des départements d'outre-mer et les fonctionnaires métropolitains. Elle demande que l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence soit appliquée aux départements d'outre-mer et à la Corse.

On me permettra d'insister tout particulièrement sur les chapitres concernant les collectivités locales.

La commission s'est vivement émue de la diminution extrêmement importante des subventions aux collectivités locales inscrites aux chapitres 41-31, 41-51 et 41-52. Les crédits prévus pour ces trois chapitres s'élèvent à 4.441.922.000 francs. Ils sont inférieurs de près de 2.600 millions aux crédits de 1953

La diminution des crédits du chapitre 41-51 a essentiellement pour objet de prélever sur les crédits de subventions obligatoires aux communes une somme de 1.825 millions nécessaire

pour faire face aux dépenses du recensement général de la population.

La commission, qui appelle l'attention sur la situation des collectivités locales rendue chaque jour plus difficile, notamment par l'application des décrets récemment pris par le Gouvernement, s'élève avec force contre cette décision. Elle proposera à l'Assemblée l'adoption d'une motion préjudicielle tendant à renvoyer la discussion du budget de l'intérieur jusqu'au moment où les crédits supprimés auront été rétablis.

Les chapitres 63-50, 65-50, 65-52 et 67-50 ont appelé de la part de la commission des observations identiques: les crédits de payement prévus à ces derniers chapitres sont à son avis dérisoires, spécialement en ce qui concerne le chapitre 65-52 relatif aux subventions d'équipement pour l'habitat urbain.

En ce qui concerne l'Algérie, la commission signale que les crédits prévus au chapitre 41-53 en faveur du fonds de progrès social de l'Algérie paraissent très insuffisants tant en ce qui concerne les sommes destinées à améliorer la situation des musulmans algériens résidant dans la métropole qu'en ce qui touche les crédits d'entretien des pistes algériennes.

Les membres de la commission s'élèvent, au surplus, contre le fait que le crédit de 4 milliards inscrit au chapitre 68-80 qui constitue déjà une contribution insuffisante de l'Etat au fonds de progrès social vient de faire l'objet, par lettre rectificative n° 7116, d'une réduction de 280 millions.

Plusieurs commissaires ont souligné — la commission s'est ralliée à cet avis — les avantages que présenterait l'institution en Algérie d'un organisme chargé de dresser un plan d'équipement et d'en suivre l'exécution, ce qui assurerait un emploi plus rationnel et plus efficace des crédits.

Pour toutes ces raisons, la commission de l'intérieur demande à l'Assemblée de bien vouloir la suivre dans ses conclusions et d'adopter la motion préjudicielle qu'elle a déposée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, une motion préjudicielle, déposée en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas engager la discussion du budget de l'intérieur tant que ne sera pas déposée une lettre rectificative augmentant les crédits concernant les subventions aux collectivités locales et à l'Algérie. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec soin l'exposé des deux rapports de vos commissions. Ils comportent des critiques que le ministre de l'intérieur aurait pu s'adresser à lui-même.

J'ai d'ailleurs noté, outre le souci d'objectivité des deux rapporteurs, certaines des questions qu'ils m'ont posées et auxquelles je ne manquerai pas de répondre au cours de la discussion. Mais si l'Assemblée adoptait la motion préjudicielle déposée par la commission de l'intérieur, cette discussion serait close avant même d'avoir commencé.

Je pose à l'Assemblée la question de savoir si les critiques qui ont été adressées lui paraissent assez pertinentes pour qu'elle ait la volonté d'être mieux éclairée sur les problèmes qui ont été évoqués ou si, au contraire, dans un geste stérile et de mauvaise humeur, elle va renvoyer le budget du ministère de l'intérieur à la commission.

J'estime que ce budget, tel qu'il est présenté, avec les amendements qui ont été déposés et qui provoqueront des débats, forme un sujet de discussion qui permettrait de faire avancer les travaux budgétaires. Il ne m'appartient pas de me substituer à M. le secrétaire d'Etat au budget, mais je ne crois pas trahir sa pensée en disant que, lui comme moi, par solidarité gouvernementale, nous avons le souci d'accélérer le vote du budget.

L'Assemblée serait bienvenue, après avoir entendu les critiques de M. le rapporteur pour avis, de rejeter la motion préjudicielle et de passer à la discussion des articles et des chapitres, d'accepter ceux qui lui paraîtraient convenables et de modifier ceux qui lui sembleraient susceptibles d'amendement. Si, par hasard, il s'en trouvait qui comportent des lacunes telles que je n'aie pas le bonheur de réussir à convaincre l'Assemblée de les voter sous la forme où ils sont présentés, celle-ci serait toujous libre de les disjoindre. Elle aboutirait ainsi au même résultat que recherche la motion préjudicielle, en se donnant ainsi la possibilité de rechercher les satisfactions qu'elle jugerait indispensables.

Je pourrais dès à présent — mais je ne veux pas encombrer l'Assemblée par des répétitions que je serais amené à faire au cours de la discussion — apporter certains apaisements.

Par exemple, M. le rapporteur pour avis signale qu'une lettre rectificative diminue de 280 millions le crédit de 4 milliards affecté à l'Algérie au titre de subvention au fonds social. Cependant, l'effort du ministère de l'intérieur et du Gouvernement est méritoire puisque le crédit de ce chapitre qui s'élevait à 142 millions l'an dernier a été porté à 4 milliards. Une décision gouvernementale ayant amputé de 7 p. 100 le montant des crédits inscrits aux chapitres concernant le B. R. E., j'ai adressé à la commission la lettre rectificative à laquelle a fait allusion M. le rapporteur pour avis et qui diminue de 280 millions ce crédit de 4 milliards.

Pour bien montrer que je n'ai pas été insensible aux observations de la commission, j'ai demandé qu'une lettre rectificative soit préparée en vue de rétablir ce crédit de 280 millions. Je puis donc, d'ores et déjà, indiquer à l'Assemblée que, sur ce point, le Gouvernement a donné satisfaction à la commission de l'intérieur.

Je pourrais faire des réponses analogues sur d'autres points mais, je le répète, je ne veux pas aborder le fond de la discussion.

Etant donné la date où nous sommes et le point de la discussion budgétaire où nous sommes parvenus, je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser la motion préjudicielle et, au lieu de se borner à manifester une mauvaise humeur stérile, de se consacrer à une tâche positive qui n'ampute rien de ses droits de discussion et de décision. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Maurice Rabier. Et de majoration de crédit, le cas échéant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je n'ajouterai que quelques mots à la déclaration de M. le ministre de l'intérieur.

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, l'Assemblée nationale a bien voulu voter, ce matin, l'un des projets les plus délicats de son programme, le plan quadriennal des anciens combattants. Je ne comprendrais pas, aucun de nous d'ailleurs ne comprendrait que l'Assemblée fasse ce soir, comme vient de l'indiquer M. le ministre de l'intérieur, œuvre stérile ou inutile en votant la motion préjudicielle qui lui est soumise: la nécessité de procéder le plus rapidement possible au vote du budget est un impératif de l'heure.

Je joins donc ma demande à celle de M. le ministre de l'intérieur en priant l'Assemblée de ne pas voter la motion préjudicielle proposée par la commission de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Jean Wagner, *président de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, M. le rapporteur pour avis a exposé les motifs qui ont conduit la commission de l'intérieur à déposer une motion préjudicielle. J'ajouterai quelques observations pour permettre à l'Assemblée de mieux comprendre l'état d'esprit de notre commission et les motifs pour lesquels elle a pris, puis maintenu sa décision après avoir eu le plaisir d'entendre M. le ministre de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

A la rigueur, notre commission aurait pu admettre certaines diminutions ou suppressions de crédits. Mais, depuis le début de cette année, une série de mesures ont aggravé la situation budgétaire des communes. Je n'en énumérerai que quelques-unes.

La loi de finances du 7 février 1953 a supprimé la patente due par les arsenaux et ateliers nationaux aux communes. Les conséquences d'une telle mesure sont fort graves. C'est ainsi que la commune de Tarbes subit une perte de 15 millions de ce chef; pour d'autres communes sièges d'arsenaux importants, la perte de recettes atteindra plusieurs dizaines de millions.

D'autre part, un décret a supprimé la taxe sur les locaux loués en garnis, payée par les hôtels de tourisme. Pour les villes de tourisme, la perte est sensible; elle atteint par exemple une centaine de millions pour la seule ville de Nice. Si je me trompais, M. Médecin me démentirait.

Un autre décret a supprimé la taxe locale sur certains produits alimentaires. Sans doute une compensation a-t-elle été prévue, mais il n'est pas douteux que celle-ci ne sera que partielle. Au demeurant, les compensations proposées par l'Etat le sont toujours à retardement et, entre temps, les finances locales sont durement affectées.

A ces diminutions de recettes, on nous propose d'ajouter encore la suppression de la moitié de la subvention accordée jusqu'à présent pour les dépenses d'intérêt général. Cette mesure entraînerait une diminution de ressources de 1.825 millions, soit 40 à 50 francs par habitant. Une telle disposition se traduirait

donc pour les grandes villes par une perte de plusieurs millions de francs.

Considérant sans doute que les communes ne sont pas encore suffisamment frustrées par ces mesures, l'administration des finances exige le payement, par les exploitations à caractère communal, de la taxe sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire la taxe sur les transactions.

L'ensemble de ces mesures est gravement préjudiciable aux finances communales. Je puis produire des chiffres exacts en prenant l'exemple de la ville de Mulhouse que j'ai l'honneur d'administrer.

Pour cette ville, les pertes annuelles atteindraient 2 millions au titre de la patente, 4 millions au titre de la taxe sur les locaux loués en garni, 5 millions résultant de la suppression de subventions. D'autre part, la ville aura à payer à l'Etat 15 millions au titre de la taxe sur les transactions.

A propos de cette dernière taxe, je souligne que l'administration des finances en réclame le payement à titre rétroactif pour les cinq dernières années. Malgré toutes les protestations, cette administration maintient sa position.

Dans les villes où le nombre de régies communales est élevé, ces charges nouvelles seraient incontestablement plus lourdes. Pour la ville de Mulhouse, elles représentent 26 millions, soit environ 300 centimes additionnels. Comme le système spécial qui régit nos départements de l'Est se traduit par un rendement à peu près double de celui obtenu dans les autres départements, on aboutirait dans ceux-ci, pour une ville de même importance, à une imposition supplémentaire de 600 centimes additionnels. Il ne faut donc pas s'étonner si les maires de France défilent dans les rues de Paris.

C'est dans le but de faire comprendre à l'administration des finances qu'elle doit mettre fin à la spoliation des communes par l'Etat et pour obtenir les crédits jugés nécessaires que votre commission de l'intérieur demande à l'Assemblée d'adopter la motion préjudicielle qu'elle a déposée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'excuse de reprendre la parole, mais je ne voudrais pas qu'étant donné l'autorité qui s'attache à son titre M. le président de la commission de l'intérieur fût susceptible, par son bref exposé, de faire pencher la balance en faveur de la motion préjudicielle.

Les arguments que j'ai fait valoir me paraissent toujours valables. Que nous dit M. le président de la commission de l'intérieur ? Que certaines mesures ont mis cette année les budgets communaux en difficulté. Qu'il me permette de lui dire qu'il s'adressait ainsi plus à l'Assemblée qu'au Gouvernement, car ce n'est pas le même gouvernement qui était sur ces bancs à l'époque où certaines dispositions, votées par la même Assemblée qui siège aujourd'hui, ont été prises, notamment la suppression des patentes. Quant à certaines autres mesures comme l'obligation du payement de la taxe sur les transactions, les entreprises municipales ne payaient pas cette taxe, en accord avec le ministère de l'intérieur. Mais le conseil d'Etat a été saisi; il a formulé un avis précisant que les communes doivent la payer. On ne saurait en incriminer le Gouvernement et lui faire payer aujourd'hui, par le renvoi du budget, l'application d'une décision de la haute juridiction administrative.

Reste alors, dans le cadre même de ce débat, la question des subventions.

Je m'en expliquerai quand l'heure sera venue. J'ai déjà dit ce qu'il en était en ce qui concerne l'Algérie.

Par ailleurs, un certain nombre de maires ou de conseillers généraux qui sont en même temps membres de l'Assemblée ont émis le souhait, dans leur département, que le recensement de la population soit opéré; le montant de certaines subventions accordées aux communes dépend en effet du chiffre de la population de celles-ci. Je crois qu'il était extrêmement intéressant de le prévoir, dès cette année. D'ailleurs, l'Assemblée, en adoptant le budget des affaires économiques a voté cette mesure.

Quant à la détaxe de certains produits alimentaires, elle correspond à une politique que, je crois, l'Assemblée ne désavoue pas.

Mais cette détaxe aurait pu entraîner des conséquences lourdes pour la vie des collectivités par la diminution du produit de la taxe locale. M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le ministre des finances, à mon appel, ont bien voulu prévoir que le montant des transactions faites sur ces produits alimentaires continue à être enregistré comme au temps où la taxe locale était perçue; sur la base de ces données financières, la taxe locale sera reconstituée dans son intégralité et les communes toucheront très exactement le montant de ce qu'elles auraient perçu si aucune détaxe n'était intervenue.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de ne pas se laisser impressionner par un mécontentement qui s'est traduit, il y a quelques jours, par une manifestation dont je ne dirai rien car je suis plein de déférence, étant maire moi-même, pour les premiers magistrats municipaux. Cependant, si j'avais eu l'honneur de siéger au congrès de cette association des maires, qui représentent dans leurs communes l'autorité publique, je me serais défendu de participer à une manifestation qui pût risquer d'apporter du trouble dans une autre ville.

Ce sont, si vous me permettez de le dire, pour celui qui a la charge de l'ordre public, des méthodes mauvaises, trop souvent adoptées par certaines formations professionnelles qui en abusent. C'est ainsi que l'on passe petit à petit de l'autorité de l'Etat à l'anarchie.

Je voudrais que l'Assemblée donnât encore ce sens à la décision qu'elle va prendre tout à l'heure et qu'elle affirmât son intention d'examiner les choses dans l'ordre, c'est-à-dire de rejeter ce qui doit être rejeté et de retenir ce qui est digne d'être retenu.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je répondrai brièvement à M. le ministre de l'intérieur.

La guerre relative à la taxe sur les transactions, entre les communes et les services des finances, dure depuis cinq ans.

Il y a cinq ans, M. le ministre de l'intérieur faisait savoir aux communes, par une circulaire, qu'elles ne devaient pas payer la taxe sur les transactions.

L'administration des finances a toujours insisté et un pourvoi a été introduit l'année dernière auprès du conseil d'Etat, qui a formulé un avis selon lequel une loi de finances — celle de 1951 ou celle de 1952 — a exonéré les communes, sur amendement de M. Viollette, de la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux qui était payée par elles, mais non de la taxe sur le chiffre d'affaires, de sorte que le Gouvernement a le droit de réclamer cette dernière taxe.

M. Maurice Rabier. Ce qu'il a fait tout de suite.

M. le président de la commission de l'intérieur. Ce n'était qu'un avis du conseil d'Etat. Il n'y avait pas obligation pour le Gouvernement de réclamer cette taxe aux communes. Cependant, le Gouvernement l'a immédiatement fait et il n'a pas encore renoncé à la rétroactivité. Je pense qu'au moment où l'Assemblée, sur la demande du Gouvernement, supprime la patente due par les ateliers nationaux aux communes, il est amoral de demander à celles-ci de payer à l'Etat la taxe sur le chiffre d'affaires.

La taxe locale a été supprimée sur certains produits alimentaires pour en diminuer le prix. Nous souhaitons tous de voir diminuer le prix des produits alimentaires, mais nous nous demandons pour quel motif la taxe locale a été supprimée. On aurait pu se borner à supprimer l'impôt d'Etat sans toucher à la taxe locale. C'eût été beaucoup plus simple, car le système de compensation dont M. le ministre a rappelé le mécanisme est assez compliqué.

Voilà ce que je voulais répondre à M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, les arguments invoqués par les commissions sont loin d'être négligeables, et je demande au Gouvernement de bien vouloir leur prêter toute l'attention qu'ils méritent.

J'insiste d'autant plus sur ce point qu'il m'est arrivé, il y a peu de temps, il y a exactement deux ans, d'être ici le rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'intérieur. Je n'aurai pas la cruauté de relire un certain nombre de promesses qui m'avaient été faites à l'époque, ès qualité, quant à la solution du problème, qui devait intervenir dans un délai de deux mois. Il y a, j'y insiste, deux ans de cela!

C'est dire que les observations et de M. le rapporteur de la commission des finances et de M. le président de la commission de l'intérieur sont, dans l'ensemble et pour beaucoup d'entre nous, pleinement valables.

Je me demande toutefois si la méthode qui nous est actuellement proposée est la meilleure.

Pour pouvoir examiner une argumentation, encore faut-il l'entendre, encore faut-il avoir à statuer sur l'ensemble des chapitres qui doivent être soumis à notre examen. Or nous avons, mesdames, messieurs, un moyen de faire valoir ce

Gouvernement notre argumentation, c'est de disjoindre, comme, d'ailleurs vous l'avez fait dans d'autres budgets, les chapitres intéressés.

Repousser purement et simplement l'examen d'un budget ne nous permettra pas, je vous en donne l'assurance, d'aboutir à nos fins.

Par contre, nous allons prendre, à partir d'aujourd'hui, une très lourde responsabilité et j'attire d'une façon très instante l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Nous avons à décider aujourd'hui si nous entrons dans la voie des votes de douzièmes provisoires.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. Pierre Meunier. Voilà un mois qu'on dit cela à l'Assemblée.

M. Jean Cayeux. Vous ne votez pas un seul budget.

M. le président. Veuillez, messieurs, ne pas interrompre l'orateur.

M. Robert Lecourt. Si nous renvoyons un certain nombre de budgets — j'indique que nous en sommes au sixième budget renvoyé — l'Assemblée sera hors d'état de voter définitivement l'ensemble du budget pour le 31 décembre.

J'insiste d'autant plus sur ce point, mes chers collègues, que — vous me permettrez de le dire — nous sommes tous soucieux de l'intérêt général du pays et qu'il n'y a pas d'Etat s'il n'y a pas de budget.

D'autre part, il est nécessaire d'ajouter que l'ensemble de ce que l'on a appelé la relance économique, disons le redépart de notre économie, est subordonnée au vote du budget pour le 1er janvier.

M. Robert Ballanger. Pas de n'importe quel budget. Celui-ci est un budget de crise!

M. Robert Lecourt. Si nous ne votions pas le budget à cette date, nous prendrions en commun la responsabilité de prolonger un certain marasme, alors que nous avons la possibilité, cette année, de voir les crédits votés à temps, employés à temps, et l'activité démarrer.

Il est capital que cela soit souligné devant vous.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir tenir compte de ce fait que vous avez une arme contre le Gouvernement. Vous pouvez disjoindre les chapitres considérés, ainsi que vous l'avez fait dans d'autres discussions budgétaires. Mais, de grâce, ne repoussons pas ce budget car, après lui, d'autres budgets viendront qui seront aussi repoussés. Vous accepteriez alors la responsabilité de ne pas voter le budget à temps. Pour ma part je ne la prendrai pas. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Fonlupt-Esperaber au nom de la commission de l'intérieur, par scrutin.

M. Maurice Rabier. Le scrutin n'a pas été demandé.

M. Robert Lecourt. Je le demande.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	622
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	290
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Ballanger une motion préjudicielle déposée en application de l'article 46 du règlement, et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Saisie du budget du ministère de l'intérieur,

« Constatant qu'il ne répond en aucune façon aux besoins des communes de France,

« Décide de surseoir à sa discussion jusqu'au jour où:

« 1° Seront abrogés les décrets:

« 53-709 relatifs aux conditions d'émission d'emprunts des départements et communes;

« 53-710 créant les commissions départementales d'investissement;

« 53-711 fixant la responsabilité des comptables du Trésor;

« 53-896 portant déconcentration administrative;

« 2° Seront portés à un niveau acceptable les crédits de participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général et les différentes subventions d'équipement aux collectivités locales. »

La parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, une majorité vient de repousser la motion préjudicielle déposée à l'unanimité, cependant, par la commission de l'intérieur et qui invitait l'Assemblée à s'opposer à la discussion de ce budget tant qu'un certain nombre d'apaisements ne lui auraient pas été donnés.

Chacun, ainsi, a pris ses responsabilités. Les maires et les conseillers municipaux des 36.000 communes de France sauront qu'ils ont à l'Assemblée nationale un certain nombre de bien singuliers défenseurs.

En effet, les arguments des adversaires de la motion préjudicielle ne peuvent pas être considérés comme sérieux.

Il faut absolument — disent-ils — voter le budget en temps utile. Je les soupçonne fort de ne pas y croire eux-mêmes et de mettre dans leurs déclarations un peu d'hypocrisie.

M. Jean Cayeux. Allons donc, parlez pour vous!

M. Robert Ballanger. En tout cas, il ne s'agit pas de voter n'importe quel budget et celui qui nous est proposé ne peut pas être considéré comme donnant satisfaction aux communes de France.

On nous dit ensuite: vous avez la possibilité de poser des questions au ministre au cours de la discussion budgétaire et même de disjoindre certains chapitres.

Mais le Gouvernement enregistrerait, sans doute, sans beaucoup réagir, la disjonction des chapitres concernant les collectivités locales, étant donné que, déjà, c'est sur ces chapitres qu'il a réalisé des économies.

Nous avons, nous, déposé une motion préjudicielle qui va plus loin que celle de la commission de l'intérieur puisque nous proposons qu'il soit sursis à la discussion de ce budget tant qu'il n'aura pas fait l'objet de certaines modifications portant, notamment, sur l'augmentation des crédits d'équipement pour les collectivités locales et sur l'abrogation de certains décrets.

Nous voulons marquer que nous désapprouvons, sans réserve, ce budget et permettre à l'Assemblée nationale, à la fois, de manifester son mécontentement et d'inviter le Gouvernement, singulièrement le ministre de l'intérieur, à modifier profondément ce budget.

Chaque année, nous constatons que le budget de l'intérieur est, de plus en plus, le budget de la police...

M. le ministre de l'intérieur. C'est votre faute.

M. Robert Ballanger. ...et non pas le budget d'aide aux collectivités locales qu'il devrait être.

Il pouvait sembler, l'année dernière, que les bornes du possible avaient été dépassées. Il n'en était rien. Cette année, monsieur le ministre, vous faites mieux. Avec 62 milliards sur 80, c'est 77 p. 100 de votre budget qui sont consacrés à la police, contre 72 p. 100 en 1953.

Il faut rappeler qu'en 1947, dans le budget du ministère de l'intérieur, sur un total de 33 milliards de francs, 16 milliards et demi étaient réservés pour les subventions aux collectivités locales, c'est-à-dire la moitié du budget.

Les dépenses de personnel et de matériel pour les services centraux des préfectures atteignent 12.572 millions de francs, soit 15 p. 100, au lieu de 20 p. 100 l'année dernière. Ce n'est pas mal.

Mais le chapitre où vous vous êtes surpassé, où, si j'ose dire, vous avez donné toute votre mesure, est celui des subventions aux collectivités locales qui n'atteignent cette année que 3.807 millions de francs, au lieu de 6 milliards l'année dernière, soit 4,7 p. 100 du total du budget.

Rien que sur le chapitre 41-51 qui concerne la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes, vous opérez un abattement de 1.825 millions, soit la moitié du crédit.

Or, ce crédit, je dois le faire remarquer, était inchangé depuis cinq ou six ans. Par conséquent, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il a été amputé des trois quarts de sa valeur. Il eût été logique de l'augmenter de façon substantielle. Il est, au contraire, je l'ai dit, amputé de 50 p. 100.

Je sais bien que vous prenez prétexte du fait que la moitié de la somme en cause a été inscrite au budget des affaires économiques pour parer aux dépenses du recensement.

Certes, les maires veulent un recensement; et ce n'est pas d'aujourd'hui. Depuis 1950, d'année en année, ils renouvellent leur demande, mais l'affaire devant coûter 6 milliards, on leur objecte régulièrement qu'il n'est pas possible d'y procéder. J'entends encore le ministre de l'intérieur, votre prédécesseur M. Brune, nous dire l'année dernière: l'année prochaine, je ferai le recensement.

Les communes veulent ce recensement, mais elles ne veulent pas en faire les frais.

Pourquoi la charge de ce recensement qui intéresse, non pas seulement les communes mais les départements et l'Etat, serait-elle supportée par les communes?

Le dernier recensement date de 1946, alors qu'il aurait dû être renouvelé en 1950. Vous avez quatre ans de retard. De ce fait, vous avez volé aux communes un certain nombre de milliards. Et c'est aux communes que vous voulez faire payer le recensement!

Les communes refusent et la commission de l'intérieur a raison de vous dire: nous voulons que soit rétablie, au budget de l'intérieur, la totalité des crédits de participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, c'est-à-dire 3.650 millions de francs.

Quant à votre programme d'investissement, il se passe de commentaires.

Il suffit de rapprocher les besoins des communes et des départements — voirie, travaux d'assainissement, adduction d'eau urbaine, destruction et remplacement des îlots insalubres, constructions publiques — qui s'élèvent à des centaines de milliards de francs, des 400 millions de francs de crédits de payement pour opérations nouvelles prévues en 1954 et des 1.310 millions prévus au même titre pour 1955, pour se rendre compte que votre budget ne tient aucun compte des réalités.

Ceux de nos collègues qui s'intéressent à la difficile gestion de nos départements et de nos communes diront ce qu'ils en pensent. Pour notre part nous nous refusons à entériner une telle politique.

Du reste, cette politique est celle du Gouvernement tout entier qui montre, en toute occasion, sa volonté de porter des coups à l'autonomie communale.

Vous venez de signer, monsieur le ministre, avec vos collègues, un décret paru au *Journal officiel* du 3 décembre 1953, portant réforme des lois d'assistance, en vertu des pouvoirs qui vous ont été donnés par la loi de finances de février 1953.

Si nos collègues ont lu ce décret, ils ont pu se rendre compte qu'il est un coup terrible porté aux libertés communales.

Vous privez purement et simplement les communes de leurs droits dans toutes les affaires d'assistance. Vous remplacez le conseil municipal par une commission présidée, bien entendu par le maire, mais dans laquelle un tiers seulement des membres sera désigné par le conseil municipal, les deux autres tiers l'étant par le préfet. C'est dire que, en définitive, pour toutes les questions d'assistance, le maire sera en minorité.

C'est une liberté de plus que vous enlevez aux communes.

Or, dans le même temps, vous accablez les communes de charges supplémentaires. Vous voulez maintenant leur faire payer les allocations militaires.

Vous voulez leur faire payer les indemnités compensatrices de logement.

Vous allez plus loin. Dix départements avaient départementalisé l'assistance et assumé la charge des communes. Vous n'en avez plus le droit, dites-vous aujourd'hui aux administrateurs de ces départements. Et vous imposez aux communes une participation obligatoire aux dépenses d'assistance, grevant ainsi très gravement les finances desdites communes.

Combien de décisions semblables ne pourrait-on pas citer?

Vous avez pris, le 17 novembre, un décret qui enlève tout pouvoir aux commissions administratives des hôpitaux puisque, désormais, un simple arrêté du préfet pourra annuler leurs délibérations, même si elles sont d'ordre purement intérieur.

Vous avez supprimé — on l'a rappelé — la patente due par certains établissements de l'Etat aux communes et, en même temps, vous décidez de faire payer par les communes la taxe sur le chiffre d'affaires dont sont redevables certaines entreprises.

Vous privez encore les communes du produit de la taxe sur les locaux loués en garnis par les hôtels de tourisme.

Toutes ces dispositions montrent que l'action tout entière de votre gouvernement est dirigée contre les libertés et l'autonomie communales. Il semble que votre attitude, comme celle de vos prédécesseurs, soit dictée par la seule volonté de prendre le contre-pied des vœux exprimés par les maires de France dans leurs assemblées départementales ou dans leur congrès national.

Au cours de votre intervention qui — j'en suis sûr — touchera profondément les maires de France, vous avez désavoué la magnifique manifestation qu'à l'issue de leur congrès ils ont organisée contre votre politique. S'ils ont défilé à plus de mille dans les rues de Paris, c'est parce que, vraiment, la coupe est pleine, c'est parce qu'ils ont assez de cette politique gouvernementale qui porte atteinte aux libertés communales.

Ils ont demandé solennellement qu'on en finisse avec ces atteintes continuelles aux libertés communales, ces empiètements incessants du pouvoir de tutelle.

Ils ont réclamé une véritable réforme fiscale.

Ils ont réclamé que soit instituée enfin la caisse nationale de prêts.

Toutes ces revendications, ils les avaient, d'ailleurs, déjà formulées l'année dernière en exprimant le vœu que l'Etat ne bloque pas à son seul profit les ressources des caisses prêteuses et qu'il mette fin à toutes les tracasseries financières qui portent atteinte à l'autonomie communale.

Mais aux aspirations des maires de France, vous opposez toujours une fin de non-recevoir.

Ne vous étonnez donc pas s'ils ont manifesté, avec raison, leur mécontentement lors de leur dernier congrès.

M. Pierre Souquès. L'immense majorité des maires était hostile à cette manifestation.

M. Robert Ballanger. Soyez assurés qu'ils continueront à se battre contre votre politique et à défendre l'autonomie communale.

Je veux parler maintenant des décrets n°s 53-709 et 53-710 du 9 août 1953.

Dans l'exposé des motifs du décret n° 53-709, vous laissez entendre que ses dispositions sont susceptibles de faciliter la réalisation d'emprunts par les départements et les communes.

Vous dites en effet:

« Les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour la réalisation de leurs emprunts posent depuis plusieurs années un grave problème.

« Malgré l'apport croissant du fonds de modernisation aux travaux d'équipement rural, malgré l'importance de plus en plus grande des ressources qu'ils consacrent au financement des programmes communaux et départementaux, les grands établissements prêteurs — Caisse des dépôts et consignations, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit foncier de France — ne peuvent suffire à toutes les demandes. En dehors d'eux, les collectivités locales ne disposent que de moyens financiers limités. »

Tout d'abord, il convient de faire les plus expresses réserves sur cette affirmation gouvernementale selon laquelle les collectivités locales auraient bénéficié, ces dernières années, d'un « apport croissant » du fonds de modernisation aux travaux d'équipement rural et des grands organismes prêteurs.

La vérité est que les difficultés rencontrées par les départements et les communes pour obtenir les autorisations d'emprunter et pour placer les emprunts autorisés n'ont cessé de croître depuis 1948.

Tous nos collègues connaissent, à ce propos, les protestations formulées par les assemblées départementales, les maires, les conseils généraux, de nombreux conseils municipaux et le congrès des maires de France.

Quant aux prétendues facilités accordées en vue de la réalisation des emprunts locaux, découlant des mesures prévues pour la mobilisation des titres et leur cotation en Bourse, leur caractère aléatoire saute aux yeux.

En réalité, le Gouvernement cherche à obtenir un contrôle plus étendu sur ces emprunts. C'est ce qui résultera des « emprunts-types » et de la création du « fonds de gestion ». En fait, ce sont de hauts fonctionnaires à la dévotion du Gouvernement qui décident si tel ou tel projet peut prétendre à l'emprunt.

Quant au décret n° 53-710 de la même date, il est extrêmement dangereux.

L'exposé des motifs traite des réalisations superflues des collectivités et précise que « le présent décret tend à instituer dans chaque département une commission des investissements

qui, sous la présidence du préfet, devra se prononcer, au début de chaque exercice, sur les projets et recueillir en cours d'année toutes observations, suggestions ou critiques pour la préparation du programme suivant. L'avis de la commission portera sur l'opportunité des projets et sur les conditions de leur réalisation. »

Il est bien précisé que la commission statue en tenant compte de l'intérêt économique, du coût et de l'utilité sociale des projets. Or, qui peut mieux juger des besoins et de l'intérêt des populations, sinon les conseils municipaux que celles-ci se sont donné ?

Il suffira ainsi à ces commissions, non responsables devant la population, de déclarer trop luxueuse ou seulement moins utile, telle ou telle réalisation décidée dans une ville ou un village par le conseil municipal pour que celui-ci ne puisse obtenir les moyens de réaliser ce projet.

Les autres décrets portent également un coup terrible aux communes. Celui du 17 septembre, n° 53-839, portant annulation de crédits sur l'exercice 1953, leur enlève des sommes considérables.

En ce qui concerne le fonds de modernisation et d'équipement, les annulations de crédit sont de 7.500 millions de francs; pour l'éducation nationale, 2.314 millions de francs; pour les dommages de guerre, 4.900 millions de francs.

Ces annulations ont une conséquence très sensible sur les budgets des communes.

En ce qui concerne les finances communales, le décret n° 53-812, du 5 septembre 1953, supprime des ressources aux communes, plus particulièrement aux petites communes.

L'Etat a décrété une baisse de 10 p. 100, à partir du 9 septembre, sur les huiles, le café, le sucre, les pâtes alimentaires, le chocolat, le savon de ménage, la margarine, les farines composées et le riz. 6 p. 100 de cette baisse sont supportées par les collectivités locales, par la suppression de la taxe locale et de la surtaxe.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* C'est faux!

M. Robert Ballanger. Or, pour les petites communes la taxe sur ces produits représentait la quasi totalité de leurs perceptions. Dans la petite commune, en effet, il n'y a pas d'autre commerçant que le petit épicier, pas d'autres ventes que celles des articles visés par le décret.

Certes, la taxe locale perçue directement est infime pour la plupart des communes et c'est le fonds national de péréquation qui ristourne la plus grande partie des sommes afin que soient atteints les 1.300 francs par habitant.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement prétend que les diminutions de recettes qui se trouveront ainsi imposées aux collectivités seront prises en charge par l'Etat, qui leur remboursera les moins-values à attendre de l'application de ce décret.

D'autre part, cette prise en charge ne viserait que l'attribution normale, c'est-à-dire les 1.300 francs par habitant. Mais cela diminuera les sommes que le fonds de péréquation peut distribuer en fin d'année. C'est donc une perte certaine pour les communes qui s'ajoutera à d'autres.

Les maires sont d'accord pour la baisse des prix, mais ils préféreraient qu'elle ne fût pas acquise avec l'argent des budgets communaux.

Vos autres décrets sur la responsabilité des comptables publics, qui permettraient au trésorier-payeur général, par l'intermédiaire des percepteurs, de contrôler l'opportunité des dépenses municipales, sur l'abaissement des prix maxima pour les constructions scolaires, procèdent de la même inspiration et de la même politique.

Ils portent très sérieusement atteinte à l'autonomie communale et placent nos communes dans une situation très grave, que les parlementaires soucieux de l'avenir des villes et des villages de France ne sauraient plus longtemps tolérer.

Enfin, le décret n° 53-896 du 26 octobre 1953 portant « déconcentration administrative » met en péril les principes démocratiques de la structure et du fonctionnement de l'administration française et est contraire à la Constitution de 1946.

En France, la tutelle administrative rend de plus en plus difficile l'administration d'une commune et d'un département, au point que le maire de Lyon a pu dire que « le régime communal est une insulte au bon sens. »

A la décentralisation, les gouvernements opposent la déconcentration, conçue non pas pour rapprocher l'administration des administrés, mais pour renforcer les pouvoirs des préfets.

L'article 1er de ce décret est très significatif à cet égard. On confie au préfet la « direction générale de l'activité des fonctionnaires civils de l'Etat » dans son département, tandis que l'article 88 de la Constitution ne donnait au délégué du Gouvernement qu'un pouvoir de « coordination de l'activité des fonctionnaires de l'Etat ».

Ainsi, le Gouvernement place tous les fonctionnaires en exercice dans un département sous l'autorité du préfet représentant chacun des ministres.

En vertu de l'article 6, le préfet adressera chaque année aux différents ministres une appréciation d'ensemble sur les directeurs départementaux des services extérieurs, appréciation qui sera versée au dossier de l'intéressé. Tous les fonctionnaires ne tarderont pas à avoir leur fiche soigneusement annotée au siège de chaque préfecture.

De plus, selon l'article 8, les administrations, services et organismes de toute nature, seront tenus de fournir au préfet les renseignements que celui-ci estime utiles à son information. Le caractère policier de cette entreprise n'est pas douteux. Il est directement inspiré du prétendu gouvernement de Vichy.

Enfin, l'article 5 du décret n° 53-896 précise que la sous-répartition des crédits ouverts au budget de l'Etat sur l'octroi de subventions aux collectivités locales sera effectué par le préfet.

C'est donc du bon vouloir de l'administration préfectorale que dépendra l'octroi des crédits. C'est le régime de l'arbitraire, c'est la porte ouverte à la discrimination entre les communes selon des critères politiques, mais c'est aussi le moyen de masquer la réduction constante des crédits accordés pour des travaux d'adduction d'eau, d'installation de l'électricité, de constructions scolaires, d'équipement des communes.

Les faits récents et scandaleux dénoncés avec force par des collègues de toutes opinions illustrent la politique de discrimination instaurée par le Gouvernement pour le concours d'entrée à l'école nationale d'administration, pour le recrutement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, les sanctions illégales employées pour des motifs politiques contre des fonctionnaires irréprochables.

Les suspensions arbitraires de maires investis de la confiance de leur population, la dissolution illégale de conseils municipaux dont la nuance politique ne plaît pas au ministre de l'intérieur, font prévoir de quelle façon vous-même et vos préfets entendez utiliser le décret.

Ce budget, monsieur le ministre, reflète votre politique; il est un budget de police, non un budget d'administration communale, non le budget que les conseillers municipaux et les maires de France attendent.

C'est pourquoi nous demandons à nouveau à l'Assemblée nationale de vous le renvoyer en exigeant qu'il nous revienne avec les modifications indispensables signalées dans notre motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Ballanger.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	622
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	208
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de MM. Durroux et Rabier une motion préjudicielle déposée en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Saisie du projet du ministère de l'intérieur, juge qu'il est totalement insuffisant pour satisfaire aux besoins des communes de France et décide le renvoi de la discussion jusqu'à ce que:

« 1° Soient rétablis et augmentés les crédits mis à la disposition des communes et des départements pour les dépenses d'intérêt général et d'équipement;

« 2° Soient abrogés les décrets:

« 53-709 concernant les conditions d'émission des emprunts des départements et des communes;

« 53-710 portant création des commissions départementales d'investissement;

« 53-714 fixant les responsabilités des comptables publics;

« 53-812 portant aménagement du régime financier de certains produits de large consommation;

« 53-896 concernant la déconcentration administrative;

« 53-942 édictant certains allègements en vue d'accroître la productivité et de développer le plein emploi. »

La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Mes chers collègues, j'essaierai, au cours de ce débat, de faire perdre à l'Assemblée le moins de temps possible, puisque, tout à l'heure, le Gouvernement a paru soucieux de faire adopter dans les moindres délais le budget qui nous est soumis.

Je ne serais pas à cette tribune si la motion présentée au nom de l'unanimité de la commission de l'intérieur avait été votée.

M. le ministre a bien voulu mettre en garde l'Assemblée contre un mouvement de mauvaise humeur. Or, la décision de la commission de l'intérieur a été prise en parfaite sérénité.

M. le ministre de l'intérieur. On ne peut pas imaginer de mauvaise humeur de votre part, monsieur Durroux. (*Sourires.*)

M. Jean Durroux. Je parle au nom de la commission.

La commission a pris sa décision, à deux reprises et à l'unanimité.

Je dois même dire que, la première fois, la commission avait assorti sa décision unanime du désir de voir M. le ministre de l'intérieur apporter à la commission quelque satisfaction.

Mais lorsque le ministre s'est rendu à la convocation de la commission, en apportant ce qu'il appelait une satisfaction et qui, en réalité, n'était qu'un transfert de crédits, la commission a cru devoir, une nouvelle fois, à l'unanimité et en toute sérénité, refuser la discussion du budget.

J'espère d'ailleurs qu'au cours de la discussion du budget de l'intérieur, qui est aussi, pour ainsi dire, le budget des départements et des communes, nous pourrons montrer jusqu'à quel point il est loin, par ses crédits et certaines de ses dispositions, de donner satisfaction aux communes de France.

Aussi celles-ci, au cours de leur assemblée générale, ont-elles organisé un défilé parfaitement paisible, qui, loin d'être de nature à troubler l'ordre public, signifiait une protestation unanime des maires de France contre les difficultés sans cesse croissantes qu'ils rencontrent dans leur administration.

La motion préjudicielle déposée au nom du groupe socialiste est une protestation contre l'insuffisance des crédits inscrits au budget et contre les conséquences des décrets-lois sur les budgets des collectivités locales.

D'un examen rapide des principaux chapitres, il résulte qu'en 1954 les collectivités locales auront à leur disposition des moyens inférieurs à ceux déjà réduits des années précédentes.

Aux difficultés croissantes que rencontrent les maires dans l'exercice de leur mandat de la part de ceux qu'ils administrent, vont s'ajouter les difficultés supplémentaires et, disons-le, inattendues, que leur apporte un budget du ministère de l'intérieur dans lequel ils pensaient trouver, à juste titre, quelques-uns des moyens susceptibles de permettre une administration saine de leur commune.

Un des premiers chapitres du budget, le chapitre 41-31, qui a une portée plus générale, nous apprend qu'au titre des secours d'urgence 110 millions de francs, pour tout le pays, seront mis à la disposition des victimes des calamités publiques.

Déjà, l'an dernier, des protestations avaient été émises contre la modicité de ces crédits.

Il suffirait, pour faire apparaître cette insuffisance, de noter qu'en matière de secours d'urgence, seul votre département ministériel dispose de crédits. Si l'on ajoute que des demandes présentées tant sur le plan individuel que sur celui des collectivités locales des milliards seraient nécessaires, on mesure davantage encore cette situation.

Vous savez, monsieur le ministre, le sort qui est réservé par le Gouvernement aux propositions de résolution tendant à venir en aide aux populations sinistrées.

Deux exemples suffiront. Dans mon département, l'Ariège, que je connais bien, en une seule année, les demandes ont été de 250 millions. Pour une année, l'ensemble des demandes présentées par les divers départements de France atteignent plusieurs milliards. Or, le crédit figurant au budget est de 110 millions.

A l'examen du chapitre 41-51 se mesure la déception éprouvée par ceux qui connaissent les difficultés rencontrées dans l'administration d'une commune. En effet, les crédits pour les dépenses d'intérêt général des départements et des communes, déjà insuffisants l'année dernière — avec 3.650 millions environ — seraient réduits de moitié.

J'entends bien qu'on nous parle de la nécessité de procéder aux opérations de recensement, ce que personne d'ailleurs ne conteste, puisqu'il y a deux ans qu'elles devaient être faites. Mais pourquoi donc faire supporter aux collectivités locales le financement du recensement en réduisant de moitié les crédits mis à leur disposition ?

Est-ce que les communes doivent attendre de cette opération un bénéfice quelconque ? C'est déjà pour elles un accroissement de charges de subvenir à l'administration de populations dont le recensement confirmera l'augmentation.

Nous ne saurions accepter cette méthode trop facile dite « des économies », qui consiste pour l'Etat à se débarrasser d'obligations qui devraient être les siennes.

Au chapitre 63-50, nous voyons un nouvel exemple de la sollicitude gouvernementale puisqu'au titre des subventions d'équipement pour les voiries départementales et communales on peut lire: « opérations en cours, 1.690 millions » « opérations nouvelles, 100 millions ».

On y voit même que, pour les autorisations de programme, l'année 1954 est marquée par des guillemets expressifs, qui signifient « néant ».

Que dire lorsqu'on voit au chapitre 65-50, au titre des subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains: « Opérations en cours 3.568 millions », « opérations nouvelles, 210 millions ».

Même constatation au chapitre 65-52 où l'on peut noter: « Opérations en cours, 380 millions », « opérations nouvelles, 70 millions ». Il s'agit là des subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain. Pour en terminer, que note-t-on quand il s'agit des subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques prévues au chapitre 67-50 ? « Opérations en cours, 750 millions, opérations nouvelles, 20 millions ».

Nous ne sommes pas rassurés quand nous lisons que pour les années à venir les programmes mentionnés seront d'une tout autre importance.

Mais les administrateurs départementaux et municipaux ne seront pas seulement gênés par les dispositions du budget. Il leur reste encore à subir l'attention spéciale dont les collectivités ont été l'objet depuis quelques mois de la part du Gouvernement.

C'est en effet dans un examen, même sommaire, des décrets pris par le Gouvernement jusqu'au 30 septembre 1953, date d'expiration de ses pouvoirs spéciaux, que l'on trouve une grave et double atteinte à l'autonomie des administrations départementales et communales et à leurs moyens de fonctionnement.

C'est au *Journal officiel* du 10 août 1953 que l'on trouve une série de mesures qui, toutes tendent à réduire l'autonomie des départements et des communes et les privent des moyens nécessaires à une saine administration.

Dans le premier de ces décrets, le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission des emprunts communaux, départementaux ou des syndicats de communes, la matière essentielle est l'unification des emprunts émis par ces collectivités. Or, ces emprunts, vous le savez, sont de deux sortes: ceux qui sont contractés auprès des caisses prêteuses — crédit agricole, Crédit foncier, caisse des dépôts et consignations — et ceux que les collectivités ont obligation de contracter auprès des particuliers. C'est surtout cette deuxième catégorie d'emprunts, véritable cauchemar des maires de nos communes, que vise ce décret.

C'est l'un des problèmes les plus difficiles qui se posent aux administrateurs communaux; aussi l'association des maires de France avait-elle pensé à la création d'une caisse de prêt et d'équipement aux communes.

On aurait pu penser que le Gouvernement, profitant de la loi du 11 juillet 1953 portant pouvoirs spéciaux, aurait pris des mesures facilitant la réalisation de leurs emprunts locaux. Or, ce décret n'augmente en rien la masse des crédits que ces caisses prêteuses peuvent mettre à la disposition des collectivités locales.

Il ne s'agit dans ce décret que des emprunts locaux contractés auprès des particuliers. Ces emprunts seront, dit le décret, contrôlés, gérés par une commission siégeant sous le contrôle de la caisse des dépôts et consignations. Celle-ci fournira aux collectivités des contrats-types d'emprunts, unifiera les conditions générales d'émission de ces emprunts, et les communes seront, pour le payement des annuités et les formalités annexes, sous la coupe de la caisse des dépôts et consignations.

C'est là une atteinte à la liberté et à l'autonomie des communes qui se trouvent placées sous le contrôle absolu d'une caisse nationale.

Certes, dans l'exposé des motifs et dans le décret, le Gouvernement a tenté de présenter les nouveaux avantages de ces emprunts. Ils seront cotables en Bourse, avantage qu'il faut reconnaître, mais ils seront aussi indexés. C'est donc, comme pour certaines caisses ou certains emprunts de groupements et sociétés, une indexation pour les emprunts communaux qui ne sera effective que pour les opérations de caractère rentable, pour les adductions d'eau par exemple.

Mais cet avantage théorique de l'indexation devient pour l'administration communale une gêne, car le seul budget qui compte — vous le savez — c'est le budget primitif, le budget supplémentaire étant presque uniquement destiné à régulariser les dépenses imprévues. Or, lorsque les maires auront établi leur budget primitif, et qu'en cours d'année, par le mécanisme de l'indexation, les annuités d'emprunt se trouveront augmentées, comment les maires pourront-ils faire face au payement de ces annuités avec une indexation dont l'incidence aura été imprévisible six mois, huit mois ou dix mois avant, au moment du vote du budget primitif ?

De plus, les dispositions de ce décret ne constituent qu'un palliatif, un expédient — comme l'écrit le journal *Les Communes de France* — car elles ne résolvent en rien le problème de la réalisation des emprunts communaux dont la solution ne réside que dans la constitution d'une caisse de prêt et d'équipement aux collectivités locales.

Le deuxième décret, n° 53-710, est celui qui crée les commissions départementales d'investissement. Ce décret du 9 août 1953 est positivement inacceptable. En effet, les commissions départementales d'investissement sont composées de la façon suivante : le préfet, président ; le trésorier-payeur général, le directeur des domaines et deux chefs de service technique désignés par le préfet et qui seront, dans la majorité des cas, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et l'ingénieur en chef du génie rural.

A cette commission seront obligatoirement soumis les projets d'équipement présentés par les collectivités locales. C'est cette commission, et cette commission seule, qui aura pouvoir d'arrêter par un avis défavorable tout projet soumis par un conseil municipal.

Il est scandaleux de porter aussi délibérément atteinte à l'autonomie municipale et de laisser ainsi exclusivement à une commission, d'où sont écartés les représentants des collectivités locales, le pouvoir de rejeter ou de renvoyer tout projet.

Le décret n° 53-714 traite des responsabilités des comptables publics, notamment des receveurs municipaux, qu'il s'agisse de receveurs municipaux particuliers pour de grandes villes ou de percepteurs municipaux de petites communes.

Si le Gouvernement, dans son décret, s'était contenté de régulariser la responsabilité des comptables publics par une amélioration des règles internes au système financier français et au personnel financier, nous n'aurions rien à dire ni à voir. Mais il est notamment rappelé dans ce texte que la mission des comptables publics, particulièrement ingrate, consiste à assurer le respect des lois et des règlements, parfois à l'encontre des contribuables de bonne foi et parfois — c'est là où le maire est touché — à l'encontre d'administrateurs qu'anime le souci des intérêts qu'ils représentent.

Les termes du décret montrent qu'il n'est pas du tout question de diminuer l'emprise et les contrôles que les comptables publics exercent déjà sur les décisions des assemblées locales, mais que, au contraire — je cite — « tout comptable public est responsable dans les mêmes conditions qu'un autre fonctionnaire et conformément aux dispositions, lois et règlements concernant la fonction publique. Toutefois, aucune sanction administrative ne peut être prononcée contre lui s'il établit que les règlements, instructions ou ordres auxquels il a refusé d'obéir étaient de nature à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire ».

Autrement dit, si les maires, qui sont, vis-à-vis des comptables, les ordonnateurs des dépenses, donnent, suivant le texte même du règlement, telle instruction, tel ordre de payer, il est encore possible à un comptable, à un percepteur, à un receveur municipal, s'appuyant sur l'article 4 de ce décret, de refuser d'exécuter l'ordre ou l'instruction donnée par l'ordonnateur-maire sous prétexte que cet ordre ou cette instruction serait de nature à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

A l'article 7, on rencontre une autre précision significative : l'Etat, les collectivités et les établissements publics sont seuls responsables à l'égard des tiers des actes de leurs comptables agissant ès qualités. Autrement dit, aux termes de l'article 4, le comptable, sous prétexte qu'il est seul à juger si la dépense engage sa responsabilité, peut refuser d'obéir ; mais, en tout état de cause, c'est l'Etat pour les comptables publics, les collectivités pour leurs comptables qui sont responsables des actes de ceux-ci.

A l'article 18 du même décret, vous trouverez des précisions sur la responsabilité pécuniaire d'un comptable, à raison des dépenses qu'il décrit. Cette responsabilité est mise en cause si le comptable ne peut établir qu'il a vérifié la qualité de l'ordonnateur ou du donneur d'ordre, l'application des lois et règlements concernant la dépense considérée, la validité de la créance, la disponibilité des valeurs, l'imputation de la dépense, la disponibilité des crédits, la validité de la quittance, que les règles concernant le contrôle du payement des dépenses sont applicables au contrôle de la remise des valeurs.

Ainsi, parmi les sept obligations qui sont faites au comptable afin que sa responsabilité soit dégagée, il en est au moins trois qui s'opposent directement au pouvoir des administrateurs locaux, ce qui permettra, dans l'avenir plus encore que dans le passé — et nous savons qu'ils usent de ce droit — aux comptables de refuser l'exécution de tel ou tel ordre donné par l'ordonnateur-maire sous le prétexte qu'il ne répond pas à l'article 18 du décret qui engage sa responsabilité pécuniaire.

Ainsi, sans aller plus loin dans l'examen de ce décret, les comptables pourront, demain plus encore qu'hier, juger en définitive de l'opportunité et de la légalité de la dépense prescrite par un ordonnateur, c'est-à-dire un administrateur local.

Le décret n° 53-812 porte aménagement du régime financier de certains produits de large consommation.

L'exposé des motifs du décret présente des intentions peut-être louables puisque, aussi bien, il explique que, en vue d'établir une concurrence commerciale réelle et pour permettre une baisse — encore une ! — des produits de large consommation, la perception de la taxe locale sera suspendue en ce qui concerne ces produits.

Le Gouvernement s'engage à rembourser aux collectivités locales la moins-value qui résulte de la suspension de la perception de ladite taxe, mais on ne dit pas avec quels crédits. Plus grave encore, on prévoit la prorogation de cette mesure pour l'année 1954, mais sans qu'il soit alors prévu de remboursement.

Cependant, la seule suspension de la taxe locale coûtera au budget des communes, pour la période en cours, environ quatre milliards de francs, ce qui, sans exagération, donnera, en année pleine, une moins-value de neuf milliards pour les budgets communaux.

Il est à noter que cette atteinte directe aux ressources des collectivités locales est un abus de pouvoir de l'Etat qui n'a pas moralement le droit de réduire des ressources qui ne sont pas les siennes.

Les décrets n°s 53-896 et 53-897 du 25 septembre 1953 portant déconcentration administrative modifient la compétence des autorités chargées du contrôle administratif et financier des communes. Il s'agit là de l'approbation des budgets par les sous-préfets et par les préfets. C'est une nouvelle atteinte à l'autonomie communale.

Le décret n° 53-942 du 1er octobre 1953 édicte certains allégements en vue d'accroître la productivité et de développer le plein emploi.

Pour bien comprendre les conséquences de ce décret, il convient de se reporter au décret n° 53-1002 du 7 octobre 1953. Que dit ce décret ?

« En vue de permettre l'accroissement de la productivité et le développement du plein emploi, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à réduire, et ce jusqu'au 31 mars 1954, le montant de la taxe à la production sur les biens d'investissement reçus ou importés par des producteurs au sens de l'article 234 du code général des impôts. »

On pourrait penser qu'il ne s'agit que de la réduction de ressources de l'Etat, puisque la taxe à la production est une taxe d'Etat. Mais, à l'article 3 du même décret, se trouve le biais par lequel on « intéresse » les collectivités locales à l'opération. Cet article mentionne : « Au cours de la période visée à l'article 1er ci-dessus » ... — c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1954 — « ...les entrepreneurs de travaux immobiliers qui opteront pour le régime des producteurs bénéficieront, pour le calcul de la taxe de 15,35 p. 100, d'une réduction de 30 p. 100, exclusive de celle prévue pour les ventes au détail par l'article 273 du code général des impôts ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie : jusqu'à ce jour, un nombre considérable d'entrepreneurs immobiliers, de constructeurs de bâtiments étaient assujettis à la taxe locale et à la taxe sur les transactions. Or, une partie de ces taxes allait au budget des collectivités locales. L'option pour les entrepre-

neurs existait déjà et leur permettait d'échapper à la taxe sur les transactions et à la taxe locale. Mais les contributions indirectes reconnaissent que sur 800 milliards, montant total des travaux effectués par les entrepreneurs immobiliers, la moitié seulement paye la taxe à la production, l'autre moitié étant encore assujettie à la taxe sur les transactions et à la taxe locale.

C'est donc dire que sur 400 milliards de travaux environ les entrepreneurs immobiliers payent la taxe à la transaction et la taxe locale dont bénéficient les budgets communaux.

L'encouragement, par la réduction de 30 p. 100 de la taxe à la production, donné aux entrepreneurs immobiliers pour opter pour la taxe à la production, fait donc perdre aux budgets communaux la perception de la taxe locale sur 400 milliards de travaux, soit une perte pour les budgets, dans la période en cours, de 4 milliards au moins.

L'Etat va gagner 70 p. 100 au titre de la taxe à la production. En revanche, le fonds de péréquation intéressant les communes va perdre la moitié des sommes versées par les entrepreneurs assujettis à la taxe locale.

Or, rien ne dit que ces dispositions ne seront pas prorogées en 1954, ce qui se traduirait pour les collectivités locales par une moins-value, en année pleine, de 9 milliards.

En résumé, monsieur le ministre, votre budget, où elles ne sont partie prenante que pour 4,7 p. 100, prive les collectivités locales des moyens de s'administrer, sans parler du fait que les dépenses d'intérêt général sont réduites de 50 p. 100 et surtout des conséquences des décrets pris par le Gouvernement dans la période où il a pu user des pouvoirs spéciaux.

Nous avions pensé que la motion préjudicielle socialiste n'aurait pas eu besoin d'être exposée à cette tribune, car la motion, approuvée à l'unanimité, de la commission de l'intérieur, n'aurait pas dû se heurter, à notre avis, à une décision de surprise, dût-elle même être la cause d'une intervention au moins inattendue.

Cependant, monsieur le ministre, nous socialistes, nous pensons que votre budget n'est pas un budget pour les communes et les départements et que les décrets que j'ai critiqués ne permettent pas au Gouvernement de dire qu'il est le Gouvernement des communes et des départements de France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Véry.

M. Emmanuel Véry. Mesdames, messieurs, je tiens à ajouter quelques observations pour appuyer la motion préjudicielle.

Je voterai cette motion d'abord pour des raisons inhérentes à nos départements d'outre-mer et qui s'ajoutent à toutes celles que vient d'exposer M. Durroux. J'entends d'autre part, donner à mes explications le sens d'une protestation parce que je ne vois aucune trace de réalisation, dans ce projet de budget, des promesses qui avaient été faites.

Ces promesses, M. le ministre de l'intérieur les connaît bien. Il avait même voulu défendre certaines réalisations, au sein du Gouvernement, mais probablement des réticences des services des finances l'empêchent-elles de réaliser ses promesses.

Il avait promis formellement de supprimer toute discrimination.

Or, le décret du 17 septembre, qui a relevé les bas salaires des agents des services publics, n'est même pas appliqué dans les départements d'outre-mer.

Quand, par une proposition de loi, nous demandons l'extension d'une telle mesure aux départements d'outre-mer, on nous répond: ce n'est pas possible. Quand la commission de l'intérieur, à l'unanimité, demande le vote sans débat de cette proposition de loi, le Gouvernement s'y oppose, alors que cette proposition n'a pratiquement aucune incidence budgétaire et tend simplement à supprimer, suivant la promesse qui nous avait été faite par M. le ministre de l'intérieur, toute discrimination.

Dans ces conditions, je tiens à dire que je m'associe pleinement à toutes les motions préjudicielles qui ont été déposées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par MM. Durroux et Rabier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		622
Majorité absolue		312
Pour l'adoption	227	
Contre	395	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Nous abordons l'examen des chapitres de cet état.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

M. le président. « Chap. 31-01. Administration centrale. — Rémunérations principales, 400.519.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis suppléant. M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il était décidé à nous apporter certains apaisements en ce qui concerne les articles à propos desquels nous avions formulé plus particulièrement des réserves.

Pour montrer à M. le ministre que ce n'est pas dans un état de mauvaise humeur que nous avons agi et pour lui permettre de recueillir une très forte majorité sur son budget, nous serions désireux d'obtenir rapidement ces apaisements.

C'est pourquoi, au nom de la commission de l'intérieur, je demande que le titre III soit réservé jusqu'à l'adoption des titres IV et V.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances a protesté contre l'insuffisance des crédits. Elle se rallie donc à la proposition de la commission de l'intérieur.

M. le président. La réserve acceptée par la commission saisie au fond est de droit.

En conséquence, le titre III est réservé.

Nous abordons l'examen du titre IV.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-31. — Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours, 600 millions de francs. »

M. de Chambrun demande le renvoi à la commission du chapitre 41-31.

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Ma demande de renvoi semble aller dans le sens du désir exprimé par les commissions de l'intérieur et des finances.

Certains chapitres de ce budget sont l'objet d'une diminution considérable de crédits dont souffriraient toutes les collectivités locales, départements et communes. Ainsi, sur le chapitre 41-31, relatif aux services d'incendie et de secours, la diminution proposée par le Gouvernement atteint 351 millions 351.000 francs. Une diminution de crédits de cette ampleur se traduirait par des charges nouvelles qu'auraient à assumer les collectivités locales pour leurs services d'incendie. Elle me paraît, d'autre part, dénoter de la part du Gouvernement un optimisme invraisemblable en ce qui concerne les calamités publiques qui pourraient survenir en 1954.

Il s'en est produit en 1953 de très graves, que je n'ai pas besoin de rappeler. Le désir des collectivités locales va, au contraire, dans le sens du renforcement de ces services, et le renvoi à la commission du chapitre 41-31 permettrait sans doute le rétablissement des crédits nécessaires.

En ce qui concerne le chapitre 41-51, je n'ai pas à développer de longues observations et je me rallierai à celles qui ont été présentées par M. Wagner au nom de la commission de l'intérieur.

Il paraît invraisemblable de proposer que les crédits pour les subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, c'est-à-dire les subventions d'équilibre, au moment où les communes de France, sans parler des départements, se heurtent à tant de difficultés, soient réduits de 1.881.406.000 francs, et je demande également le renvoi de ce chapitre à la commission.

Au chapitre 41-52, relatif aux subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes, le Gouvernement propose pour l'exercice 1954 un crédit inférieur de 364.739.000 francs à celui de 1953.

Or je me permets de rendre l'Assemblée attentive au fait qu'en dehors des subventions de caractère obligatoire et d'équilibre, ce chapitre a également trait aux subventions si nécessaires qui vont aux travaux ordinaires des communes, ainsi qu'aux subventions aux départements pauvres.

L'Assemblée m'excusera si je retiens un instant de plus son attention à ce sujet.

La subvention aux départements pauvres est, depuis plusieurs années, de 70 millions de francs.

En 1951, un amendement portant abattement indicatif pour inviter le Gouvernement à porter de 70 millions — chiffre des dernières années — à 100 millions de francs le crédit pour les cinq départements pauvres dont vous connaissez les difficultés, et qui sont la Corse, la Creuse, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes et la Lozère, avait été accepté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée.

Le prédécesseur de M. le ministre de l'intérieur avait d'ailleurs promis de tenir compte de ce vote. Au cours de la discussion budgétaire de 1952, M. Massot a rappelé cette promesse et j'ai déposé un nouvel amendement indicatif. M. Massot chiffrait alors le crédit nécessaire à 150 millions, au lieu de 70 millions.

Mes chers collègues, cette demande est modeste, et il s'agit aussi de départements qui se trouvent dans une situation très difficile, à tel point que l'un d'eux a dû voter, rien que pour les services d'assistance, et non pour entreprendre des travaux, quelque 3.000 centimes additionnels pour l'année 1952.

C'est un geste de solidarité à l'égard des départements les plus défavorisés qu'a accompli à deux reprises l'Assemblée en adoptant un amendement indicatif accepté par le Gouvernement et dont son projet de budget ne tient nul compte.

Je demande également le renvoi à la commission du chapitre 41-52, et je prie M. le président de consulter l'Assemblée par scrutin.

M. le président. M. de Chambrun demande le renvoi à la commission des chapitres 41-31, 41-51 et 41-52.

Je mets aux voix la proposition de M. de Chambrun.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute continuer l'examen des chapitres pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Les chapitres 41-31, 41-51 et 41-52 sont réservés.

« Chap. 41-53. — Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes, 275.999.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements présentés, le premier, par M. Fonlupt-Esperaber, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, le deuxième par M. Maurice Rabier, le troisième par MM. Camphin et Ballanger, qui tendent chacun à opérer sur les crédits de ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant, pour soutenir l'amendement de M. Fonlupt-Esperaber.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission de l'intérieur a demandé une réduction indicative de mille francs pour protester contre l'insuffisance des crédits de ce chapitre consacré à l'aménagement des pistes sahariennes et au logement des Nord-Africains dans la métropole.

La commission de l'intérieur, unanime, demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir nous indiquer ce qu'il compte faire en faveur des Nord-Africains résidant dans la métropole et pour l'aménagement des pistes sahariennes.

M. le président. La parole est à M. Rabier, auteur du second amendement.

M. Maurice Rabier. J'ai, monsieur le ministre, encore cette année, l'occasion d'intervenir à propos de ce chapitre. Je crois que j'aurai encore, hélas, l'occasion de le faire l'an prochain, car je n'ai pas l'impression que le Gouvernement a compris l'importance du problème posé par le logement des Nord-Africains dans la métropole.

C'est même plus qu'un problème, je l'ai indiqué ici, notamment dans une intervention à l'occasion des incidents sanglants du 14 juillet, c'est un drame, c'est le drame de l'émigration des populations malheureuses d'Algérie obligées de venir dans la métropole chercher du travail.

Ces Nord-Africains, plus particulièrement les Algériens, parce qu'ils sont les plus nombreux, vivent ici dans des conditions déplorables.

Je sais bien qu'on peut, sur le plan sentimental — et je comprends très bien cet argument — nous répondre que les métropolitains sont aussi mal logés, qu'il faut faire activer la construction dans la métropole, et c'est parce que je le comprends pour les métropolitains que je demande à ceux-ci de le comprendre également pour les nôtres, car ils arrivent ici dans des conditions qui ne sont pas normales.

M. Edouard Dopreux. Très bien !

M. Maurice Rabier. Ils n'ont pas, sur le plan du travail, toutes les connaissances que l'on peut ordinairement exiger, ils n'ont pas l'habitude d'un pays où la vie est dense, où les dangers sont nombreux. Il est évident qu'ils sont en butte à des difficultés considérables.

Par ailleurs, ils se heurtent au problème le plus dangereux pour eux, celui de l'habitat.

Nous avons eu l'occasion de questionner le Gouvernement. Si je reconnais qu'il se soucie de ce problème, on peut, en tout cas, lui reprocher de ne pas avoir, à cet égard, une politique suivie, sérieuse, étudiée.

Nous demandons, encore une fois, cette année, que l'on consacre un peu plus de crédits au logement des travailleurs nord-africains. Je le répète, leur présence, ici, n'est pas fortuite, elle s'explique d'abord par le paupérisme des gens qui viennent vivre chez nous et aussi parce que vous avez besoin de leur travail. Ce sont deux raisons suffisantes pour que vous vous occupiez d'eux, et ce n'est pas avec les quelques dizaines de millions que vous votez chaque année à cet effet, que vous résoudrez le problème.

Je demande à l'Assemblée de voter mon amendement, comme elle l'a fait l'an dernier, mais avec plus d'intérêt encore. Je voudrais que les métropolitains accordent plus d'attention au problème des Nord-Africains.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous entretenir d'un problème qui peut paraître banal mais qui ne manque cependant pas d'intérêt, celui des pistes sahariennes.

Les crédits accordés pour les pistes sahariennes sont dérisoires et vous avez, monsieur le ministre, entendu de nombreuses récriminations à cet égard. Je me souviens que, faisant partie d'une délégation de l'Assemblée nationale qui parcourait l'Algérie, nous avons eu, particulièrement à Oran, l'occasion d'en entendre.

Représentez-vous ces pistes sahariennes lancées dans des conditions déplorables dans un pays aride, et sur lesquelles on a la prétention de faire circuler des véhicules modernes. Comment pouvez-vous concevoir que l'ouverture de ces pistes et leur entretien puissent être laissés à la charge des départements algériens, déjà si pauvres ?

Dans la mesure où vous voulez faire un geste, n'avons-nous pas le droit de vous demander que votre générosité soit un peu plus large ?

A propos de ces pistes sahariennes, je pense, monsieur le ministre, que vous aurez l'amabilité de répondre à la question qui vous a été posée en commission en ce qui concerne celle qui conduit à Colomb-Béchar, cette ville moderne de la région sud d'Oran.

Autre question : je voudrais connaître, monsieur le ministre, votre opinion sur le problème, étudié également par la com-

mission, des arrondissements qui doivent être ajoutés à chacun des départements algériens ? Le problème a été réglé à moitié par le biais administratif. Dans ces régions du Sud algérien on a créé des justices de paix, des capitaineries; on a, en quelque sorte, civilisé le pays, mais le système administratif prévu par la loi, et que l'Assemblée, je pense, voudrait voir mettre en place, n'est pas encore installé.

Les populations des Territoires du sud algérien réclament une justice plus large, un changement de régime. Je n'entends nullement mettre en cause l'administration militaire. Son règne est terminé. Je reconnais qu'il fut très souvent bon, quelquefois mauvais aussi. Dans l'ensemble, les militaires des Territoires du sud ont bien servi la France; mais je pense qu'ils doivent maintenant céder la place aux civils. Les populations de ces régions, notamment Colomb-Béchar, cette grande ville industrielle moderne, regardent vers le Nord. J'estime que le Gouvernement a le devoir de résoudre cette question.

Enfin, j'en viens aux 145 millions du fonds de progrès social. Vous allez sans doute me répondre, monsieur le ministre, que si cette somme a été disjointe de ce chapitre, elle a été reportée sur un autre.

C'est précisément sur le chapitre qui a fait l'objet de notre controverse de tout à l'heure, sur la dotation duquel le Gouvernment avait cru bon de retirer 280 millions de francs. Vous m'avez répondu que vous comptiez rétablir ce crédits. Il subsistera néanmoins une différence de 145 millions.

Mais je n'insiste pas; nous ne vous chercherons pas querelle à ce sujet. Nous aurons d'ailleurs l'occasion à propos d'autres chapitres de préciser les besoins de l'Algérie. Pour ma part, je considérerai de mon devoir de le faire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Camphin pour soutenir son amendement.

M. René Camphin. Le ministère de l'intérieur ignore la terrible situation que connaissent les quelque 400.000 travailleurs algériens contraints de vivre en France.

Cette situation s'aggrave de jour en jour du fait de l'augmentation continue de l'immigration et de la politique générale du Gouvernement dont ces travailleurs sont les premières victimes.

Après les promesses faites successivement par MM. Eugène Thomas et Brune sur la nécessité de donner à ces travailleurs des conditions de vie normales, M. Martinaud-Déplat, au lendemain de la fusillade du 14 juillet dernier, essayait de faire le point des dispositions prises en leur faveur. Il abordait notamment la grave question de leur logement, mais sans s'y étendre, et pour cause.

Depuis 1948, d'après les chiffres officiels, les centres construits ou les anciennes casernes aménagées, comme celles de la Part-Dieu, à Lyon, ont permis de loger 2.500 Algériens, ce qui représente une moyenne annuelle de 500. A ce rythme, c'est plus de sept siècles qu'il faudra attendre pour régler le problème du logement des quelque 350.000 travailleurs algériens sans logement.

Par contre, M. le ministre s'étendait plus longuement sur les efforts entrepris par le Gouvernement pour soutenir, et parfois susciter, la création d'associations à caractère, disait-il, social. Il nous apprenait que ces associations qui, en 1950, étaient au nombre de sept, étaient actuellement d'environ quarante sur le plan national.

Ces affirmations sont au-dessous de la vérité. Il existe, à ce jour, plus de soixante-dix de ces organismes ou associations soi-disant sociaux, dirigés par un grand nombre d'anciens officiers de la coloniale, ce qui est déjà tout un programme.

Pour ne citer qu'un exemple, la « Maison de l'Afrique du Nord », à Lyon, dont le prétendu objet est de dispenser l'assistance médicale, alimentaire, vestimentaire, scolaire, de guider, d'appuyer les démarches administratives, s'occupe surtout de diviser les travailleurs algériens et français.

Récemment, elle s'est efforcée de briser deux mouvements de grève, l'un sur un chantier du bâtiment, l'autre chez Vibis, usine d'alimentation, en racolant des chômeurs pour leur faire jouer le rôle de briseurs de grève.

A côté de ces associations, des conseillers sociaux ont été mis en place dans les centres de grosse concentration; le ministère du travail a créé un service de contrôleurs sociaux spécialisés et le ministère de l'intérieur, dans le but de coordonner l'action de ces associations et services, a institué ce qu'il appelle des administrateurs des services civils de l'Algérie.

Je voudrais, sur le rôle réel de ces conseillers dits sociaux, donner un seul exemple. J'ai connaissance d'un rapport établi par le conseiller social de la région Gennevilliers-Asnières. Ce document ressemble davantage à un rapport de police qu'à un rapport d'ordre social. Il y est question de l'activité essentielle du conseiller social qui est d'établir des fiches sur les Algériens et on y trouve des détails particulièrement significatifs sur la façon dont il s'y prend pour leur arracher ces renseignements de police.

Du même conseiller, j'ai une lettre de recommandation adressée à la direction des établissements Aubert et Duval. L'Algérien ainsi recommandé ne l'est pas du fait de sa situation difficile, mais parce que c'est un élément qui « peut constituer un apport moral extrêmement sérieux pour la direction. »

En fait de réalisations d'ordre social, c'est un véritable réseau d'officines et de services à caractère policier au service du patronat que le Gouvernement est en train de mettre en place, au lieu de faire droit aux justes revendications de ces travailleurs.

A ces mesures policières camouflées sous le nom d'enquêtes sociales, il faut ajouter les mesures racistes de répression policière qui se multiplient. Citons notamment les exploits de la fameuse brigade nord-africaine, reconstituée sous l'appellation de brigade des agressions et violences, exploits qui ne se comptent plus. Ce sont de véritables chasses au facies qui se déroulent quotidiennement à Paris et en banlieue, de véritables opérations de ratissage menées contre les travailleurs algériens dans leurs cafés et hôtels.

Pour pratiquer cette répression policière raciste, le Gouvernement trouve des millions, ces millions qu'il refuse à ces travailleurs pour les loger décemment. Il espère par ces mesures de force diviser les travailleurs algériens et français et pouvoir faire ensuite échec aux justes revendications des uns et des autres, et notamment pouvoir continuer à voler des milliards sur les allocations familiales des travailleurs algériens.

Nous tenons une fois de plus à élever la plus vive protestation contre ces mesures policières qui ne réussiront pas à briser l'unité d'action qui se développe entre les travailleurs nord-africains et la classe ouvrière et le peuple de France.

Nous continuerons à affirmer notre entière solidarité avec ces travailleurs que nous assurons de tout notre appui dans leur action pour faire triompher leurs légitimes revendications sociales et nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Quilici. Et en faire des troupes de choc pour vos manifestations.

M. René Camphin. En conclusion, je demande le renvoi à la commission du chapitre 41-53.

M. le président. Votre amendement, monsieur Camphin, tendait à une réduction indicative de crédit.

M. René Camphin. Je le transforme en une demande de renvoi du chapitre à la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission acceptera le renvoi de certains chapitres, mais pas de celui-là.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais, par courtoisie pour les auteurs d'amendement, répondre très rapidement aux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne les pistes sahariennes, M. Rabier n'a pas besoin de me donner de précisions. J'étais là-bas il y a quelques jours et je me suis rendu compte des difficultés. Toutefois, pour ce qui est de celle de Colomb-Béchar, il se trouve qu'elle est presque accessoire étant donné qu'il existe deux voies ferrées, l'une à voie étroite...

M. Maurice Rabier. C'est que précisément, monsieur le ministre, on parle d'en supprimer une.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Rabier, ce problème des moyens de communication me préoccupe d'autant plus qu'il est en rapport direct avec le développement économique de l'Algérie. L'une des raisons de mon voyage était justement de me rendre compte personnellement de la situation. C'est vous dire que j'ai presque devancé vos préoccupations sur ce point.

A juste raison, l'Assemblée s'est longuement penchée sur le problème des Nord-Africains et je puis dire que, dès le lendemain du débat qui s'est instauré ici à ce sujet, j'ai pris des dispositions en vue de le résoudre.

J'ai notamment prescrit un recensement complet des Nord-Africains vivant en France. Les chiffres de nous possédions étaient peu nombreux et approximatifs. Il a été procédé à ce recensement sous la direction personnelle des préfets et les

résultats nous montrent que le nombre des Algériens vivant en France n'atteint pas les chiffres qui ont été avancés, mais s'élève à 240.000, dont 5.000 femmes et 15.000 enfants. De plus, il résulte des indications qui m'ont été fournies, que 80 p. 100 d'entre eux sont pourvus d'un emploi.

Par conséquent, nous ne nous trouvons pas, comme on a pu le redouter, devant un problème insoluble et inquiétant, mais devant un problème humain, sur lequel il faut se pencher.

La difficulté essentielle est le logement; on a eu raison de me dire que, sur ce point, des réformes doivent être entreprises.

D'après l'enquête à laquelle j'ai fait procéder dans tous les départements, et compte tenu des réalisations importantes déjà effectuées par l'Etat avec le concours des collectivités locales et des employeurs, il faudrait encore, pour assurer un logement à tous les intéressés, créer 250 centres d'hébergement représentant au total 35.000 lits, ce qui nécessite évidemment une très importante dépense.

M. le ministre de la reconstruction m'a donné l'assurance que, sur le prélèvement de 1 p. 100 sur les salaires qui doit être opéré pour favoriser la construction, il ne manquera pas de réserver à cette fin la part correspondant aux salaires des Nord-Africains travaillant en France.

En outre, je veux espérer que la caisse nationale de sécurité sociale qui a déjà consenti l'an dernier une aide de 500 millions pour l'amélioration des conditions de logement des Nord-Africains en métropole pourra renouveler cet effort sur ses disponibilités de 1953 et qu'elle le poursuivra en 1954.

Ainsi avec les divers moyens de financement publics et privés qui participent à cette œuvre et qui représentent actuellement environ un milliard de francs, il ne fait pas de doute que ce problème du logement des travailleurs nord-africains pourra être résolu favorablement dans un avenir assez rapide si tous ces concours se maintiennent pendant quelques années.

Mesdames, messieurs, je crois vous avoir montré ainsi que j'ai donné une suite positive aux problèmes qui nous ont préoccupés. Une documentation a été constituée et je crois pouvoir dire que nous sommes sur la voie des réalisations.

Pour ce qui est du chapitre 68-80 auquel a fait allusion M. Rabier, je lui renouvelle l'assurance que la lettre rectificative rétablissant le crédit sera versée au débat à la minute même où nous aborderons la discussion de ce chapitre.

Dans ces conditions, je demande aux auteurs d'amendements de considérer que les explications que j'ai apportées sont satisfaisantes et je les prie de retirer leurs amendements afin de ne pas diminuer, ne fût-ce que de 1.000 francs, l'effort que j'ai à faire dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Les explications de M. le ministre sont intéressantes. Je ne saurais trop insister pour qu'il prenne rapidement les mesures envisagées. Il faut établir un plan qui permettra de loger tous les Nord-Africains.

Mais, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée en ce qui concerne les territoires du Sud algérien.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'instaurer rapidement devant l'Assemblée une discussion au sujet de la modification du régime administratif de ces territoires qui, théoriquement, ont été supprimés par la loi de 1947 portant statut de l'Algérie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. C'est exact et je regrette d'autant plus de ne pas avoir répondu à cette question que je me suis rendu à Colomb-Béchar, Timimoun, à El Golea et que j'ai vu nos officiers sahariens. Ce sont vraiment des hommes admirables, devant lesquels il convient que l'Assemblée s'incline.

Non seulement ce ne sont pas des officiers en mission, mais ce sont de véritables agents administratifs, qui ont de l'ensemble des problèmes qui se posent aux populations qui sont sous leur administration une connaissance encyclopédique et parfaite. Ils méritent vraiment qu'on leur rende l'hommage qui est dû à tout Français qui travaille pour la grande France. (*Applaudissements.*)

Bien entendu, le régime actuel des territoires du Sud est appelé à disparaître progressivement; mais je crois qu'il faut être prudent et procéder par étapes.

L'extension du régime municipal de l'Algérie est également à l'étude conformément aux dispositions du statut organique de 1947. Cet aménagement des territoires du Sud comme celui des nouvelles communes constitue une œuvre complexe et délicate à laquelle il faudra procéder avec beaucoup de prudence et de mesure.

Mais je suis persuadé que c'est dans le sens indiqué par M. Rabier qu'il convient que les efforts du Gouvernement soient dirigés, et je lui donne l'assurance que le problème ne m'a pas échappé.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rabier ?

M. Maurice Rabier. Je le retire.

M. le président. L'amendement déposé au nom de la commission de l'intérieur est-il également retiré ?

M. le rapporteur pour avis suppléant. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du chapitre 41-53, demandé par M. Camphin.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas le renvoi.*)

M. le président. Mme Sportisse a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-53.

La parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Notre collègue, M. Camphin, vient d'indiquer la manière dont le Gouvernement conçoit les solutions susceptibles de résoudre la situation des travailleurs algériens vivant en France.

Ces solutions ne sont autres que des mesures de police ayant en vue de briser l'union des travailleurs algériens résidant en France avec leurs frères, les travailleurs de France. Ce n'est pas la réponse que vient de nous faire M. le ministre de l'intérieur qui peut nous convaincre du contraire.

Pour remédier au sort des travailleurs algériens vivant en France, il est des moyens qui ont été exposés devant la commission du travail et la commission de l'intérieur. En les appliquant, on aurait grandement amélioré leur situation. Mais le Gouvernement se garde de prendre ces mesures qui sont demandées depuis longtemps par les travailleurs et qui ne sont que de stricte justice.

Il fait plus, il s'oppose avec un entêtement manifeste à la discussion par l'Assemblée des rapports nos 2889 et 2890 de M. Linet, votés à l'unanimité par la commission du travail et pour avis par la commission de l'intérieur, depuis plus d'un an.

Ces rapports tendent à accorder aux salariés algériens travaillant en France les prestations des assurances maladie, longue maladie et maternité telles qu'elles sont prévues par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles pour les membres de leur famille résidant en Algérie.

Ces commissions ont estimé qu'il n'est pas inadmissible que ces travailleurs, qui versent les mêmes cotisations que leurs camarades métropolitains, voient leur famille, parce qu'elle réside en Algérie, privée des prestations, alors que des accords existent avec des pays étrangers, tels que la Belgique, l'Italie, la Grande-Bretagne, etc.

Mais le Gouvernement s'est jusqu'ici refusé à ce que le rapport Linet, qui règlerait cette question pour les travailleurs algériens en France, vienne en discussion devant l'Assemblée nationale.

Il en est de même en ce qui concerne l'irritante question des allocations familiales. Là aussi l'attitude du Gouvernement est la même que pour celle des prestations de la sécurité sociale et pourtant, là aussi, l'injustice est tout aussi criante.

Lorsque la famille d'un travailleur algérien est restée en Algérie, elle ne perçoit pas les prestations accordées aux travailleurs français par la loi du 22 août 1946. Elle ne perçoit que les allocations familiales prévues par le système algérien dont les taux sont beaucoup plus bas que ceux de la métropole.

Dans le régime algérien, il faut le noter, il n'existe ni allocation de salaire unique, ni allocations prénatales, ni allocations de maternité, ni allocations de logement.

Les allocations familiales proprement dites sont plus faibles que dans la métropole. Elles ne représentent que 15 p. 100 du salaire réel et elles ne peuvent, dans tous les cas, dépasser 2.400 francs par enfant.

On aboutit ainsi en France à des situations comme celle-ci: Prenons le cas de deux travailleurs, l'un français, l'autre algérien, employés dans la même usine, faisant le même travail, tous deux pères de quatre enfants.

Le travailleur français, dont la femme ne travaille pas, percevra 26.235 francs par mois d'allocations familiales; le travailleur algérien percevra 9.600 francs, le plafond, s'il a gagné 16.000 francs et plus par mois; et quatre fois les 15 p. 100 de son salaire, s'il gagne moins de 16.000 francs.

M. Antoine Demusois. C'est un scandale.

Mme Alice Sportisse. Voilà donc une famille frustrée d'au moins 16.235 francs par mois. Et si, dans cette famille, un enfant est attendu, l'injustice sera encore plus grave, puisqu'il lui sera refusé toute allocation prénatale ou de maternité.

C'est pourquoi, si l'Assemblée désire vraiment, comme elle vient d'en manifester l'intention, se pencher sur ce problème, nous lui demandons de voter notre amendement, auquel je donne le sens suivant: que la discussion des rapports nos 2889 et 2890 de M. Linet soit ouverte devant l'Assemblées nationale dès la fin des débats budgétaires et, sur cet amendement, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Sportisse.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	622
Majorité absolue	312
Pour l'adoption	208
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 41-53.

(*Le chapitre 41-53, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de renvoi à la commission des chapitres 41-31, 41-51 et 41-52:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	314
Contre	306

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. En raison d'une obligation qui m'appelle en province demain, je demande à l'Assemblée de bien vouloir laisser à la conférence des présidents de mardi le soin de proposer une date pour la continuation du débat sur le budget du ministère de l'intérieur.

Ce soir doit reprendre la discussion du budget des anciens combattants. Demain pourront être examinés le budget des travaux publics et celui des postes, télégraphes, téléphones. Mardi, la conférence des présidents fixera les conditions dans lesquelles pourra se dérouler la suite du débat budgétaire.

A partir de mardi, je serai à la disposition de l'Assemblée.

M. Antoine Serafini. Je propose mercredi.

M. le président. La conférence des présidents soumettra ses propositions à l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* En vue de faciliter notre travail, nous pourrions peut-être d'ores et déjà prendre des dispositions en ce qui concerne l'ordre de discussion des budgets.

Je propose à l'Assemblée, avec, je pense, l'accord de M. le ministre de l'intérieur et celui des commissions compétentes, de prévoir la discussion du budget de l'intérieur ainsi que celle de la lettre rectificative du budget de l'industrie et du commerce immédiatement avant le budget de l'éducation nationale. Ainsi la discussion qui vient d'être interrompue — je le dis pour la commodité de nos collègues — serait reportée vers mercredi, date qui vient d'être suggérée.

Examinant ainsi les deux budgets des travaux publics et des P. T. T., puis celui de l'intérieur et la lettre rectificative du budget de l'industrie et du commerce avant le budget de l'éducation nationale, nous ne modifierions pas l'ordre de discussion des autres budgets.

Dans ces conditions, nous discuterions, à partir de ce soir, les budgets du ministère des anciens combattants, du ministère des travaux publics et des P. T. T., de la caisse nationale d'épargne, du ministère de l'industrie et du commerce et la fin du ministère de l'intérieur.

M. le président. Le budget de la présidence du conseil serait donc renvoyé plus loin.

M. le rapporteur général. Je m'excuse de cet oubli. Le budget de la présidence du conseil vient immédiatement après celui des anciens combattants.

M. le président. Ces indications seront très probablement retenues par la conférence des présidents et confirmées mardi.

En tout cas, elle constituent une indication pour nos collègues.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Les interventions de M. le ministre de l'intérieur et de M. le rapporteur général m'obligent à constater que l'argument invoqué tout à l'heure par M. Lecourt pour s'opposer au renvoi de la discussion du budget de l'intérieur n'était qu'une manœuvre.

On nous a dit qu'en renvoyant ce budget à deux ou trois jours on risquerait de provoquer les pires catastrophes, qu'il y aurait obligatoirement des douzièmes provisoires et que les responsables seraient les députés qui voteraient le renvoi.

Or, aujourd'hui, à dix-neuf heures, le disque est changé: M. le ministre lui-même propose de reporter la discussion de ce budget à plus tard, en laissant à la conférence des présidents le soin de fixer la date.

Il s'agissait donc bien d'une manœuvre pure et simple tendant à empêcher un certain nombre de parlementaires de prendre position pour la défense des intérêts des communes.

C'est une manœuvre dont M. Lecourt s'est rendu coupable, et que je voulais dénoncer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement ne peut laisser mettre en cause les conditions dans lesquelles le budget du ministère de l'intérieur a été discuté.

Si, à seize heures, la motion préjudicielle avait été votée, trois heures de débat, soit une séance, auraient été perdues pour la discussion budgétaire.

Les explications de M. Lecourt, que rejoignent les miennes, justifiaient pleinement la position d'intérêt général — dont nous comprenons fort bien qu'elle soit étrangère à nos collègues communistes — qui a été la nôtre, afin que le budget puisse être voté en temps utile. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Vos explications sont embarrassées, monsieur le ministre.

M. le président. Je dois en effet constater que si la motion de renvoi avait été adoptée, l'Assemblée eût été convoquée cet après-midi pour rien, car il n'était alors plus possible de faire venir en discussion un autre budget. Au contraire, la discussion s'est normalement poursuivie jusqu'à dix-neuf heures.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, un de nos collègues, président de mon groupe, ayant été mis en cause, vous comprendrez que je profite du droit qui m'est accordé par le règlement pour faire une mise au point.

Je ferai observer tout d'abord que nos collègues du groupe communiste, après le rejet de la première motion d'ajour-

nement, auraient fait gagner une heure ou deux à l'Assemblée, s'ils n'avaient pas insisté en faveur de l'adoption de la leur propre, et peut-être serions-nous maintenant plus avancés dans la discussion de ce budget.

D'autre part, autre chose est d'ajourner un budget pour la deuxième fois — car je rappelle qu'il s'agissait d'une seconde demande d'ajournement — et autre chose est réserver certains chapitres, ce qui n'entrave nullement la poursuite de la discussion.

M. Robert Ballanger. La cause est entendue; vous avez manœuvré pour sauver le Gouvernement.

M. Jean Cayeux. Je laisse à l'Assemblée et à l'opinion le soin de juger — et ces messieurs sont experts en la matière — qui sabote nos travaux.

M. le président. L'incident est clos.

La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 6753-7008-7111-7248. —M. Darou, rapporteur);

Intérieur (nos 6761-6934-7116-7208-7258. — M. François Leenhardt, rapporteur);

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760, 6831, 7115, 7288. — M. Jules-Julien, rapporteur);

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763, 6891, 7118, 7203, 7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme (*suite*) (nos 6767, 7122, 7162, 7364. — M. François Benard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (nos 6773, 7250, 7366. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteurs [enseignement technique, jeunesse et sports]);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756);

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du dimanche 6 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2099)

Sur la motion préjudicielle opposée à la discussion du budget de l'intérieur par M. Fontupt-Esperaber au nom de la commission de l'intérieur.

Nombre des votants **617**
Majorité absolue **309**

Pour l'adoption **288**
Contre **329**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaubert.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.

Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Barrier, Ben Aly Charif, Duveau et Houphouet-Boigny.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 622
Majorité absolue..... 312

Pour l'adoption..... 290
Contre 332

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

M. Jules Valle, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Mouchet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2100)

Sur la motion préjudicielle opposée par MM. Ballanger, Demusois et Cristofol à la discussion du budget de l'intérieur.

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 208
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bereis (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Braut.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).

Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Soinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Aubin (Jean) et Ben Aly Cherif.

S'est abstenu volontairement :

M. Gaumont.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montiliot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 622
Majorité absolue..... 312

Pour l'adoption..... 208
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

*

SCRUTIN (N° 2101)

Sur la motion préjudicielle opposée par MM. Durroux et Rebiet à la discussion du budget de l'intérieur.

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 223
Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.

Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornuglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Doutta.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Barrier.
Ben Aly Cherif.
Chupin.
Dronne.
Duveau.
Gaubert.
Houphouet-Boigny.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montiliot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 622
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 227
Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2102)

Sur la demande de renvoi à la commission des finances des chapitres 41-31, 41-51 et 41-52 du budget de l'intérieur (Subventions aux communes). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **620**
Majorité absolue..... **311**

Pour l'adoption..... **314**
Contre **306**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutreliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kaufmann.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Caudo.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand)
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.

Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lanet (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pinchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin : MM. Jean Aubin, Badie, Béné, Perrin et de Pierrebourg, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2103)

Sur l'amendement de Mme Sportisse au chapitre 41-53 du budget de l'intérieur (Subventions en faveur de l'Algérie).

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 208
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourçade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Gruntzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jeubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salinas du Rivaut.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savalé.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Gaumont, Quilici et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Daladier (Edouard), Dommergue et Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 622
Majorité absolue 312

Pour l'adoption 208
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 194e SEANCE

3e Séance du dimanche 6 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6147).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion d'un projet de loi (p. 6147).

M. Marcel David, suppléant M. Darou, rapporteur spécial de la commission des finances; Badie, président de la commission des pensions, suppléant de M. Devemy, rapporteur pour avis de la commission des pensions.

Motion préjudicielle de M. Mouton: MM. Mouton, Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Tourné, le président de la commission des pensions. — Retrait.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Chap. 31-01: MM. Ouedraogo, Rosenblatt, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adopté.

Chap. 31-02: M. Tourné.

Amendement de M. Bignon: MM. Bignon, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le président de la commission des pensions, Tourné, Mouchet. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 31-11 et 31-21.

Chap. 31-22.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le président de la commission des pensions.

Décision de réserver le chapitre jusqu'à l'examen de l'article 2.

Chap. 31-41.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le président de la commission des pensions. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 31-91 à 34-01.

Chap. 34-02: MM. Devemy, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre 34-11.

Chap. 34-12.

Amendements de Mme de Lipkowski et de M. Tourné: Mme de Lipkowski, MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Devemy, le président de la commission des pensions, Ulver, secrétaire d'Etat au budget, Tourné. — Retrait des amendements.

MM. Mouton, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 34-21 et 34-22.

Chap. 34-23.

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Amendements de M. Linet et de M. Rosenblatt: MM. Linet, Rosenblatt, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Retrait des amendements.

MM. le président de la commission des pensions, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Devemy.

Adoption du chapitre.

Adoption du chapitre 34-41.

Chap. 34-91.

Amndement de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 34-92 et 34-93.

Chap. 36-51.

M. Devemy.

Amendement de M. Fayet: MM. Fayet, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Rabier, le secrétaire d'Etat au budget.

Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 37-91 à 46-02.

Chap. 46-03.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Devemy. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption du chapitre 46-04.

Chap. 46-21.

Amendement de M. Mouton: MM. Mouton, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat au budget, Tourné. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-22.

Deux amendements de Mme Gabriel-Péri et amendement de M. Rabier: Mme Gabriel-Péri, MM. Rabier, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-23.

Amendement de M. Rabier: MM. Rabier, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 46-24.

Amendements de M. Vendroux et de M. Fayet: MM. Vendroux, Fayet, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption du chapitre 46-25.

Chap. 46-26.

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-27.

Amendement de M. Rabier: MM. Rabier, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-28: adoption.

MM. Tourné, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Chap. 46-29: adoption.

Chap. 46-31.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Rosenblatt, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-32: MM. Tourné, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Chap. 46-33: M. le rapporteur suppléant.

Amendements de M. Hénault, de Mme de Lipkowski, de M. Bignon, de M. Mouton, de M. Tourné, de M. Guérard: M. Hénault, Mme de Lipkowski, MM. Bignon, Tourné, Guérard, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait des amendements de Mme de Lipkowski, de M. Hénault, de M. Guérard, de M. Tourné.

Adoption de l'amendement de M. Bignon et rejet de l'amendement de M. Mouton.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 46-34: adoption.

Chap. 46-35.

Amendements de Mme de Lipkowski, de M. Fayet, de M. Rosenblatt: MM. le rapporteur suppléant, Fayet, Rosenblatt, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Renvoi pour avis (p. 6167).

4. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 6167).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 6167).

6. — Ordre du jour (p. 6167).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 (nos 6753, 7098, 7111, 7248).

Voici les temps de parole disponibles:

Groupe socialiste, 28 minutes;

Groupe communiste, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 68 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 54 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 72 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 53 minutes;

Groupe indépendant paysan, 41 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 14 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 2 minutes.

Le Gouvernement et les commissions ont épuisé leurs temps de parole.

La parole est à M. Marcel David, suppléant M. Darou, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Mes chers collègues, je donnerai connaissance des grandes lignes du rapport de M. Darou qui s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

Les crédits de ce ministère sont groupés sous deux titres: le titre III, concernant les moyens des services, et le titre IV relatif aux interventions publiques.

Le titre III comprend les dépenses de personnel et de matériel, c'est-à-dire les crédits de fonctionnement. Ils ont atteint, en 1953, 5.826.485.000 francs. Ceux qui sont demandés pour 1954 s'élèvent à 5.563.427.000 francs, soit une diminution de 263 millions 58.000 francs. Mais une somme de 88.656.000 francs représentant les cotisations de sécurité sociale des fonctionnaires titulaires et des ouvriers, ainsi que la contribution de l'Etat, fait l'objet d'un transfert au ministère des finances. La diminution réelle est donc de 174.402.000 francs.

Au titre des interventions publiques figurent notamment les services de la retraite du combattant, de l'allocation provisoire d'attente, des allocations spéciales aux grands invalides et aux tuberculeux, des soins gratuits, du pécule aux prisonniers et, à partir de 1954, celui des pensions de guerre. Les crédits alloués pour 1953 s'élevaient à 61.183.810.000 francs. Les crédits demandés pour 1954 atteignent 159.666.600.000 francs, soit une augmentation de 88.476.790.000 francs.

En ce qui concerne le personnel, la récente organisation du ministère a permis de retrouver les trois directions: direction de l'administration centrale, direction des pensions et des services médicaux, direction du contentieux, de l'état civil et des recherches. Il faut y ajouter la direction de l'office national.

L'évolution des effectifs en service est indiquée dans le tableau que vous trouverez à la page 4 du rapport de M. Darou.

Les effectifs autorisés étaient de 7056 unités au budget de 1953. Ils sont de 7.029 dans le projet de budget de 1954.

Certes, des tâches se sont amenuisées, comme le transfert des corps, la liquidation du ministère des prisonniers, déportés et réfugiés, mais d'autres se sont accrues du fait de la suppression de la forclusion en matière de pensions, qui a accru de 25 p. 100 environ les instances devant les centres de réforme; de la reconnaissance de droits à pension pour de nouvelles catégories de victimes de la guerre: déportés et internés résistants et politiques, réfractaires et déportés du travail; de la création de l'allocation n° 8 aux grands invalides; de la modification des droits à pension des veuves; de la délivrance des cartes; de l'indemnisation des pertes de biens et du règlement du pécule aux déportés et internés politiques, aux prisonniers de guerre et à leurs ayants cause.

Nous constatons aussi, une fois encore, qu'un grand nombre de dossiers sont en instance dans les services de liquidation des pensions. Le fait est déplorable.

Voici la situation dans ce domaine, au 30 septembre 1953: administration centrale, 237.762 dossiers; services extérieurs, centres de réforme, 148.263 dossiers; directions interdépartementales, 232.864 dossiers, soit au total 618.889 dossiers.

Il faut ajouter un important retard à l'échelon interdépartemental dans le payement du pécule des prisonniers de guerre par suite de l'insuffisance de personnel.

En 1953, le ministère des anciens combattants a été autorisé à recruter 250 vacateurs, mais hélas! ces employés reçoivent 100 francs de l'heure à Paris pour 175 heures de travail par mois, soit 17.500 francs, moins encore en province, avec les abattements de zone.

Il faut du personnel suffisant en nombre et en qualité. Pour cela, il faut le payer.

Le recensement de tous les anciens combattants et victimes de guerre a été réclamé à plusieurs reprises par le Parlement. Nous avons toujours fait constater que le nombre de parties

prenantes était exagéré et qu'ainsi les crédits votés annuellement n'étaient pas intégralement utilisés. Un recensement a été fait à la date du 15 avril 1953 par les comptables du Trésor.

Je ne crois pas utile, mes chers collègues, de vous exposer maintenant les décisions de la commission des finances. Je les ferai connaître au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* En l'absence momentanée de M. Devemy, rapporteur pour avis, j'indique que la commission des pensions, qui s'est réunie à vingt heures, a examiné le projet de budget pour 1954, ainsi que le rapport et le rapport supplémentaire de M. Darou, déposés au nom de la commission des finances, et dont M. le rapporteur a défini les grandes lignes. Elle a également entendu les observations de M. Devemy.

La commission des pensions ne croit pas devoir se livrer à un exposé général. En effet, avant hier, hier et ce matin, elle a eu l'occasion de faire connaître sa position au cours de la discussion du projet de loi relevant le taux des pensions des anciens combattants et victimes de la guerre.

Elle se réserve d'intervenir lors de l'examen des chapitres.

M. le président. M. Mouton a déposé une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de renvoyer la discussion du budget des anciens combattants jusqu'à la lettre rectificative apportant les crédits nouveaux en application du vote sur le plan voté aujourd'hui. »

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Comme vient de l'indiquer M. Badie, la commission des pensions s'est réunie tout à l'heure. Elle n'a pu prendre connaissance des conséquences chiffrées que représentent les décisions prises, ce matin, par l'Assemblée.

Notre motion préjudicielle a donc pour objet de demander le renvoi de la discussion jusqu'au moment où seront connus exactement les crédits affectés aux différents chapitres. Il est manifeste que des chapitres figurant pour mémoire dans le budget doivent être dotés de crédits importants.

Nous voudrions connaître le montant total des crédits nécessités par les dispositions votées, ce matin, par l'Assemblée. C'est pourquoi il nous paraît préférable de renvoyer l'examen du budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je demande à M. Mouton de retirer sa motion préjudicielle.

Les services du ministère des finances et les miens ont consacré tout l'après-midi à étudier les conséquences du vote émis par l'Assemblée, ce matin.

Lorsque les questions qui préoccupent notre collègue seront débattues — je songe notamment au pécule — je saisirai l'Assemblée d'une lettre rectificative qui, je le pense, pourra être examinée rapidement.

En attendant, je demande à l'Assemblée de consentir à examiner, dès maintenant, le maximum de chapitres, en tous cas ceux qui ne sont pas visés par le vote de ce matin, de façon à gagner du temps.

Je donne à M. Mouton l'assurance qu'au cours de la discussion une lettre rectificative sera déposée à propos des questions qui l'intéressent.

M. Adrien Mouton. De toute façon, on ne peut que protester contre de telles méthodes de travail.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je fais appel à votre compréhension: l'ensemble du personnel technique des ministères des finances et des anciens combattants a consacré l'après-midi à la préparation de la lettre rectificative.

M. Adrien Mouton. Je n'incrimine pas le personnel.

M. René Camphin. Il ne faut pas, monsieur le ministre, rejeter des responsabilités sur le personnel, qui ne peut se défendre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est un fait qu'il a fallu chiffrer les conséquences du vote de ce matin. Si vous désirez un ordre de grandeur, je puis vous dire que le vote du projet entraînera une dépense de quelque 32 milliards de francs.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Si nous sommes réunis ce soir, ce n'est pas notre faute. Nous estimions, en effet, que la discussion de ce budget aurait pu attendre demain.

Nous ne voulons pas mettre en cause les services, qui, comme nous, sont pris du matin au soir et accomplissent de gros efforts. Mais personne ne peut nier que nous nous réunissons dans de mauvaises conditions pour discuter le budget des anciens combattants.

Les observations faites par M. Mouton demeurent donc valables. Toutefois, notre collègue me demande de vous dire que, puisque vous vous engagez à nous donner des précisions sur les nouveaux crédits, nous n'allons pas vous chercher querelle. J'ajoute que ceux qui se taisent devant cet état de chose, ou bien sont d'accord avec nous, ou bien se font les complices de mauvaises méthodes de travail.

M. Lucien Begouin. Ce n'est pas parce que nous nous taisons que nous ne reconnaissons pas l'effort consenti par tous.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. La commission des pensions a examiné cette motion préjudicielle. Le principe des dépenses ayant été voté ce matin, nous avons satisfaction. M. Mouton voudra donc sans doute retirer sa motion préjudicielle.

M. Adrien Mouton. J'y consens, si M. le ministre nous donne des explications.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je les fournirai le moment venu.

M. le président. Monsieur Mouton, vous n'insistez pas pour votre motion préjudicielle ?

M. Adrien Mouton. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La motion préjudicielle est retirée.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

Etat A.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 665.645.000 francs. »

La parole est à M. Ouedraogo.

M. Mamadou Ouedraogo. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous remercier au nom des anciens combattants des territoires d'outre-mer.

C'est, en effet, la première fois qu'un ministre chargé des intérêts des anciens combattants a voulu et a pu apporter de vive voix, dans nos territoires, aux victimes de guerre africaines, le réconfort moral de la nation. (*Applaudissements.*)

Tout en vous rendant cet hommage je serais heureux, monsieur le ministre, de savoir si, pour l'année 1954, une mesure spéciale a été prise en vue d'améliorer le sort des anciens combattants des territoires d'outre-mer. Dans l'affirmative, je me permettrai de vous proposer les suggestions suivantes:

1° Appliquer un indice de correction aux pensions des victimes de guerre, comme cela existe pour les retraités civils et militaires;

2° Créer des offices d'anciens combattants, car il n'en existe que trois dans l'Afrique noire française: un à Dakar, un à Brazzaville et un à Yaoundé; des organismes d'une si grande importance devraient être institués, à mon avis, dans chaque chef-lieu de territoire;

3° Acheter des camions orthopédiques comme il a été fait en Afrique du Nord; les mutilés sont, en effet, obligés d'attendre, immobilisés dans leur village, loin de tout centre administratif, six mois et même davantage pour une réparation quelconque.

Ces mesures, monsieur le ministre, soulageraient des milliers d'anciens militaires dont la situation, dans certains coins d'Afrique, est vraiment déplorable.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, au cours de la discussion du plan quadriennal, j'ai eu l'occasion de poser quelques questions touchant les trois départements d'Alsace et de Lorraine.

Dans le projet de loi adopté ce matin, nous avons obtenu satisfaction en ce qui concerne le Reichsarbeitsdienst, mais des problèmes restent encore en suspens, en particulier ceux relatifs aux familles déportées par mesures de représailles. Vous avez nommé une commission d'études: j'espère qu'elle ne sera pas une commission d'enterrement.

Je veux protester publiquement contre la manière dont on traite les Alsaciens et les Lorrains qui ont été réfractaires, déserteurs ou résistants dans nos départements.

En notre qualité de membre de la commission des pensions, nous avons reçu de la commission nationale des déportés et internés de la Résistance une lettre dans laquelle les membres de cette organisation nous signalent que les faits à l'origine de l'arrestation des intéressés sont « dans la plupart des cas motivés par des considérations de sécurité personnelle, d'aide familiale, et même par des causes tout à fait fortuites, particulièrement en ce qui concerne les membres de l'université de Strasbourg repliés à Clermont-Ferrand ».

Cela veut dire que nous n'acceptons pas, en tant qu'Alsaciens-Lorrains qui avons été dans la Résistance et qui, dans nos départements, avons lutté contre la trahison de Vichy dans des conditions tout à fait particulières, d'être calomniés de telle façon par des gens qui ne connaissent pas la situation spéciale dans laquelle se trouvaient ces départements.

Les associations d'anciens combattants appuient une motion adoptée lors de leur dernière réunion par les conseils d'administration des offices départementaux des trois départements d'Alsace et de Lorraine, sur initiative de représentants des anciens combattants.

Cette motion concerne l'attribution de la carte du combattant aux Alsaciens et aux Mosellans. Il s'agit des camarades qui, après avoir pris part à la campagne 1939-1940, ont été faits prisonniers par les Allemands et libérés peu de temps après en leur qualité d'Alsaciens ou de Mosellans. De ce fait, leur dossier doit être transmis à l'office national pour décision, les offices départementaux ne pouvant que donner un avis. Ce procédé semble quelque peu vexatoire, sans parler des retards qui en résultent. Pourquoi transmettre à Paris ces dossiers alors qu'ils pourraient être réglés beaucoup mieux sur place ?

Je signalerai enfin, en insistant sur une dernière question que la commission nationale chargée de délivrer les cartes aux Alsaciens-Lorrains, notamment aux anciens F. T. P. de Moselle, aux compagnons de Georges Woldi et de Jean Burger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis heureux de pouvoir répondre favorablement aux deux interventions que nous venons d'entendre.

Je remercie M. Ouedraogo de la satisfaction qu'il a bien voulu m'exprimer au nom des élus de l'Afrique occidentale française, à la suite de mon voyage dont j'ai moi-même rapporté beaucoup de contentement.

Je l'informe que j'ai créé dans mon ministère un service spécialement chargé des anciens combattants de l'Afrique française et des pays d'outre-mer. Nous étudions présentement l'installation dans chaque territoire de l'Afrique française d'un délégué permanent de mon département.

Par conséquent, l'organisation de l'Afrique occidentale française est à l'étude et je pense que nous pourrons articuler davantage cette organisation.

J'ai prôné les missions itinérantes. Au Soudan, l'examen de 17.000 dossiers a pu être déjà effectué. Vous avez besoin d'une organisation permanente chargée de relier ces territoires directement à mon ministère. Je m'occupe de sa création.

En ce qui concerne le problème des départements alsaciens et lorrains, M. Rosenblatt sait que j'ai créé un service spécial au ministère pour régler toutes ces questions. Je connais la psychologie à laquelle répondent ces problèmes. J'ai lu *La Psychanalyse de l'Alsace* et aussi *La Réponse à la psychanalyse de l'Alsace.*

Ce matin déjà, M. Rosenblatt a obtenu satisfaction. Il sait que, parmi les problèmes qu'il a soulevés, j'ai mis à l'étude celui du statut des patriotes alsaciens et lorrains déportés avec leurs familles.

Je pense pouvoir, sur cette question comme sur les autres, présenter des solutions adaptées au caractère spécifiquement alsacien de ces matières.

En ce qui concerne l'affaire de Clermont-Ferrand, la commission des pensions a été saisie d'un texte qui a reçu mon approbation et qui, je pense, donne satisfaction à notre collègue.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Nous remercions M. le ministre de prendre en considération les suggestions de notre collègue M. Ouédraogo, car les combattants de la France d'outre-mer se trouvent actuellement dans une situation défavorisée. Or, par l'attachement à la patrie dont ils ont fait preuve, ils méritent qu'on examine leur situation et qu'on fasse un très important effort pour l'améliorer.

La commission des pensions, unanime, demande à M. le ministre des anciens combattants de bien vouloir étudier cette question et de faire un très sérieux effort à l'égard de nos camarades de la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 665.645.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 145.999.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, est-il dans vos intentions de titulariser les médecins de la commission de contrôle médical ?

Je crois savoir qu'un nombre important de ces médecins, qui font un travail très sérieux, ne sont pas titularisés et qu'en outre ils sont très mal rémunérés, en comparaison de la plupart des médecins affectés à d'autres administrations, celle de la santé publique et de la population notamment.

Sans doute n'est-ce pas un parlementaire qui devrait présenter une proposition tendant à l'amélioration de la situation de ces médecins de la commission de contrôle médical. En effet, ce personnel fait son travail avec beaucoup de compétence et vous savez, monsieur le ministre, que quand il prend une décision sur un dossier qui lui est soumis, c'est une décision juste.

Je vous demande donc d'abord, d'envisager la titularisation de ces médecins et ensuite de leur allouer un traitement convenable qui leur donne en toutes circonstances, l'indépendance nécessaire pour juger sur chacun des dossiers qui leur est soumis.

M. le président. M. Bignon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3102.

La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, mon amendement portant réduction indicative de 1.000 francs a pour but d'attirer votre bienveillante attention sur la question des emplois réservés.

Au cours de chaque discussion budgétaire l'Assemblée nationale a toujours appelé l'attention de vos prédécesseurs sur cette question des emplois réservés.

En 1951, le ministre des anciens combattants, qui était alors M. Temple, nous a déclaré qu'il fallait se pencher sur ce problème et qu'il nous demandait un délai pour l'étudier et prendre toutes dispositions utiles.

Nous voici à la fin de l'année 1953 et seules des promesses d'amélioration subsistent. Rien, hélas! n'a été fait pour que les emplois réservés deviennent une réalité, pour que les candidats puissent faire acte de candidature dans des délais raisonnables, passer leurs examens rapidement et, enfin, obtenir un classement et une nomination dans des délais normaux.

Avant la guerre de 1939, nous le rappelons une fois de plus, les candidats étaient autorisés à poser leur candidature chaque trimestre. Ils subissaient leurs examens d'aptitudes physiques et professionnelles trois mois plus tard et, en cas de succès, étaient inscrits sur la liste de classement au cours du trimestre suivant. Ils étaient donc nommés pratiquement un an après avoir formulé leur demande.

Il n'en est plus ainsi depuis les lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950. En effet, désormais, les candidats sont dans l'obligation de formuler leur demande avant le 30 septembre de chaque année et, s'ils oublient cette date, c'est une année perdue.

Les examens, comme l'inscription des candidats sur une liste, n'ont également lieu qu'une fois par an, de sorte que la plupart des emplois déclarés vacants restent à la disposition des administrations civiles lorsque des candidats ne se trouvent pas inscrits sur les listes de classement.

Mais ce qui est encore pire, c'est que, depuis l'application de la loi du 26 octobre 1946, une seule liste générale de classement a été publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1948. Depuis, seules ont été publiées des listes provisoires et des listes complémentaires aux listes provisoires auxquelles personne ne comprend rien, ni les candidats, ni les administrations, de sorte que tout contrôle des droits des candidats est absolument impossible, de même qu'il est impossible de contrôler les nominations faites par les diverses administrations.

Notre collègue M. Deliaune avait attiré l'attention de l'un de vos prédécesseurs sur cette question, le 21 octobre 1952. Il lui demandait quelles mesures il comptait prendre pour que les prescriptions de la loi, notamment les dispositions qui obligent à la publication annuelle d'une liste générale, fussent respectées.

Votre prédécesseur lui répondit — il s'agissait d'une question écrite dont j'ai sous les yeux la réponse parue au *Journal*

officiel — qu'une liste générale pourrait être publiée après le premier trimestre 1953.

Nous voici à la fin du quatrième trimestre et nous n'avons encore rien vu venir.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps de mettre un terme à cette carence, qui nuit très gravement aux intérêts des militaires de carrière et aux victimes de la guerre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je crois devoir répondre à M. Tourné qu'il m'est difficile d'envisager les titularisations qu'il demande parce que cela pose tout le problème des médecins intéressés à mon ministère.

A la commission de contrôle médical, un certain nombre de médecins retraités viennent étudier des dossiers et touchent une vacation. D'autres médecins, dans les services, travaillent et sont rémunérés dans les mêmes conditions.

Ces médecins conservant parfois une clientèle, il n'est pas possible d'envisager leur titularisation, mais nous songeons à augmenter le tarif de leurs vacations, ainsi que nous l'avons fait pour les vacateurs.

A M. Bignon, je répondrai que je suis vraiment mal récompensé de mes efforts. Je m'aperçois que, malgré certaines indications données à mes collègues, je n'ai pas été très suivi.

Depuis que je suis au ministère, j'ai voulu examiner de très près cette question des emplois réservés à laquelle, d'ailleurs, j'attachais un très grand intérêt. J'avais constaté — je dois en rendre hommage à mes prédécesseurs — que, depuis 1947, mon département avait déjà désigné 13.751 candidats et que, depuis 1952, grâce à certaines observations du Parlement, 4.290 avaient été inscrits, en augmentation.

J'ai voulu aller plus vite encore, et c'est ce que vous me reprochez.

Le directeur responsable du service des emplois réservés m'a demandé s'il fallait préparer une liste définitive, me signalant toutefois que cette liste devait comporter sept cents noms de candidats, ce qui obligeait à attendre la transmission de tous les dossiers de province. Il me faisait remarquer que, s'il publiait tout de suite une liste, même partielle, certains candidats seraient peut-être lésés.

Cinq cents dossiers étant prêts, j'ordonnai la publication de ces cinq cents noms dans les quinze jours, ce qui fut fait au début du mois de septembre.

Cinq cents candidats ont eu satisfaction grâce à cette méthode. Allez-vous me reprocher d'avoir voulu agir rapidement ? J'aurais peut-être dû attendre — comme d'ailleurs, strictement, la loi me l'imposait — d'avoir une liste définitive, afin de ne léser personne.

Je tiens à vous dire, mon cher collègue, que j'attache la plus grande importance à cette question et que, depuis quelque temps, une amélioration est enregistrée dans ce domaine.

Malheureusement, toutes les administrations, qui devraient réserver 50 p. 100 de leurs emplois à des anciens combattants, m'opposent une force d'inertie, pour ne pas dire plus, devant laquelle, parfois, je suis désarmé.

Il y a quelques jours, j'ai remis en place la commission de contrôle des vacances d'emplois. Je placerai les administrations en face de leurs responsabilités, car elles doivent appliquer la loi.

M. Albert Bignon. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Bignon est retiré.

M. le président de la commission des pensions. C'est évidemment une solution pratique, monsieur le ministre, que celle dont vous venez de parler. Nous vous félicitons de l'avoir prise. Il y avait lieu de faire quelque chose dans ce domaine. Nous vous remercions de l'avoir fait.

M. André Tourné. Dans les musées, il y a des dizaines de places. Il faut y affecter les postulants à un emploi réservé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est prévu.

M. le président de la commission des pensions. Ce sont les autres ministères qui font opposition.

M. André Tourné. Personne ne peut s'y opposer.

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. J'attire votre attention sur le chantage exercé contre le personnel des délégations départementales. Ces fonctionnaires sont menacés, s'ils ne réintègrent pas les services interdépartementaux, de ne pas être reclassés et de risquer d'être licenciés.

Vous pouvez vous rendre compte, monsieur le ministre, du désarroi que crée cet état de fait. Les fonctionnaires déjà âgés ne peuvent si brutalement se déplacer. Vous savez combien sont difficiles, actuellement, les conditions de logement, et vous n'ignorez pas les conséquences qui pourraient découler de ces déplacements.

Le plus grave, c'est l'éloignement des services des anciens combattants et victimes de la guerre. Je crains que la régionalisation à outrance n'éloigne du but recherché. On a l'impression qu'elle a retardé encore les solutions.

Les associations, dans les départements, sont hostiles à ces mesures.

Pour ma part, je pense qu'il faut faire procéder à la décentralisation et non à la centralisation excessive et donner aux délégations départementales les pouvoirs nécessaires, notamment ceux que possèdent les services régionaux.

Vous le savez, monsieur le ministre, de nombreux dossiers restent à liquider. M. le rapporteur de la commission des finances l'a rappelé tout à l'heure, en citant des chiffres très éloquents.

Je crois que vous pourrez faire œuvre utile en ne régionalisant plus les services, mais au contraire en donnant des pouvoirs aux délégations départementales encore existantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Mouchet pose tout le problème de la régionalisation, que je ne veux pas développer en entier.

A partir du 1er janvier 1954 je vais transférer à l'échelon de la région, autour du centre de réforme, toute la liquidation des pensions, comme la loi de 1947 m'y oblige.

A partir de cette date je donnerai délégation à mon directeur interdépartemental pour délivrer tous les titres, même les titres définitifs. Si je ne fais pas appel dans les six mois, le dossier sera liquidé, de sorte qu'il ne viendra plus à la direction centrale. C'est une économie énorme qui sera ainsi réalisée dans l'intérêt de tous.

Combien de fois — vous m'excuserez de rappeler ce passé — quand nous plaidions devant les tribunaux de pensions, avons-nous attendu dix-huit mois la décision ministérielle pour pouvoir l'attaquer ?

C'est donc le directeur interdépartemental qui, à partir du 1er janvier 1954, délivrera le titre définitif et non plus le titre provisoire.

Je crois, mes chers collègues, que le principe de cette amélioration ne peut pas être discuté.

Notre plan sera le suivant :

Nous maintiendrons les centres d'expertises médicales dans les départements où il en existe déjà.

Je pense même, par le projet de réforme que je soumettrai à l'Assemblée ou que je réaliserai par décret, établir un centre d'expertises médicales dans chaque département.

M. Pierre Mouchet. Il le faut.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui.

Actuellement, il n'y a un centre d'expertises médicales que dans 25 départements. Je voudrais étendre ce système pour éviter certains inconvénients. Ainsi, l'invalide pourra venir directement dans son département faire procéder aux expertises le concernant.

Le service d'indemnités de soins — c'est très important — sera maintenu dans le cadre départemental, ainsi que le contentieux, c'est-à-dire le tribunal départemental.

Tous les autres services s'occupant de la liquidation des pensions seront transférés à la région.

Il me faut évidemment du personnel. J'ai examiné de très près cette question de caractère social. Je vais d'abord maintenir au cadre départemental les éléments de ces services qui appartiennent à l'échelon départemental.

Je tiens à préciser que je transfère la gestion des soins gratuits à l'office départemental. J'entends qu'à partir du 1er janvier 1954 aucun échelon de mon service ne soit « en l'air ». La gestion du service des soins gratuits appartiendra donc au secrétaire général de l'office départemental. Ainsi, les invalides ou les mutilés sauront à qui s'adresser.

Le secrétaire du contentieux restera près du tribunal et le secrétaire du médecin-chef restera près du médecin-chef.

Ainsi, la situation dans chaque département sera plus claire.

En ce qui concerne le personnel, je vais examiner la situation sociale de chaque employé.

Chaque cas sera examiné. Nous étudierons d'abord le cas des célibataires titularisés, puis des employés mariés sans enfant. Ces derniers seront maintenus sur place et peut-être essaierons-nous de les répartir soit à l'office, soit dans d'autres services.

Ainsi, tenant compte du caractère humain et social et de la nécessité de cette réforme...

M. Pierre Mouchet. Il faut éviter cette sorte de chantage dont j'ai parlé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mon cher collègue, aucun chantage ne sera exercé. J'examinerai chaque cas en particulier.

M. Pierre Mouchet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. La première question que je vous ai posée, au sujet des médecins qui se trouvent aux commissions centrales médicales, est loin d'être nouvelle. Ce n'est pas la première fois que nous la posons.

Nous pensons qu'il faut faire quelque chose pour ces praticiens car, toutes les associations le savent, tous les services sont actuellement embouteillés. Quand, par exemple, un mutilé de guerre ou une veuve de guerre sont obligés d'attendre des années pour qu'on statue sur leur cas, dites-vous bien que ce sont, pour cette victime de la guerre, autant de jours, de semaines, de mois et bien souvent d'années de misère sans aucun revenu.

Je ne dirai qu'un mot sur le deuxième point, qui a trait à la régionalisation.

Ce qui est bon pour la régionalisation l'est pour tous les autres systèmes. Un système ne se juge que d'après son rendement. Il est certain que si, par exemple, la régionalisation restait ce qu'elle a été en bien des endroits depuis que vous l'avez mise en place, elle n'aurait aucune raison d'exister.

Toutefois, si vous prenez l'engagement, comme la loi vous le demande, qu'en 1954 on ne sera plus obligé de s'adresser à votre administration centrale et d'ajouter ainsi des dossiers supplémentaires à ceux qui l'engorgent déjà, et que la région pourra trancher directement, la régionalisation apparaîtra comme une mesure utile...

M. le président de la commission des pensions. Excellente !

M. Pierre Mouchet. C'est tout le problème.

M. André Tourné. ...et elle rendra des services que les anciens combattants apprécieront.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La circulaire d'application est partie.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, vous connaissez très certainement la situation de Bercy.

Il faut y être allé pour se rendre compte de l'état lamentable de cette maison, qui s'occupe de plusieurs dizaines de milliers d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Qu'il s'agisse des locaux et de l'installation, il semble que tout soit à refaire. Combien de fois n'ai-je pas entendu, dans ces bureaux, des anciens combattants, des mutilés, se plaindre, et quelquefois devant des fonctionnaires qui, irresponsables, sont obligés de se taire, bien que reconnaissant le bien-fondé des critiques qu'ils entendent.

L'administration de Bercy, vous le savez, n'est pas comparable à celle qu'on pourrait trouver dans telle ville de France; c'est, en quelque sorte, un petit ministère. Mais quelle installation, quelles conditions de travail!

Mettez-y bon ordre, monsieur le ministre; des centaines de milliers d'anciens combattants et victimes de la guerre vous le demandent.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je connais bien cette question.

J'ai visité l'installation bureau par bureau; j'ai vu tout le personnel.

Déjà, j'ai dégagé les bureaux du rez-de-chaussée où la situation était impossible et j'ai transféré le personnel dans l'immeuble neuf. J'ai pu, ainsi, supprimer un bureau et réaliser une économie, tout en améliorant la vie quotidienne de ce personnel.

Le bâtiment de Bercy est un ancien magasin à fourrages qui a été transformé en bureaux temporaires. Cette année, déjà, je voudrais affecter une partie de mes crédits à sa restauration.

M. André Tourné. Il faut aussi penser aux invalides.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des pensions. Pour le bâtiment de Bercy, on avait prévu une dépense totale de 46.500.000 francs pour travaux. 13.800.000 francs avaient été prévus pour 1953 et on demande un crédit de 13.500.000 francs pour 1954.

Pensez-vous, si ce crédit est accordé, qu'il sera suffisant pour aménager ce bâtiment dont l'état de délabrement, sur lequel vient d'insister M. Tourné, est alarmant ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai eu à faire face à une situation délicate, car je n'ai trouvé aucun plan d'ensemble pour les réparations.

J'ai demandé l'établissement d'un plan de travaux que l'on va maintenant exécuter année après année.

Que s'est-il passé précédemment ? Je ne sais. Je ne veux critiquer personne, d'autant que, le temps passant, l'urgence des problèmes se modifie. A Bercy, le personnel et le syndicat ont demandé, d'abord, que l'on construise une cantine; celle-ci n'a pu être achevée faute de crédits. J'essayerai d'en assurer l'achèvement.

Ce qu'il faut, c'est un plan d'ensemble qu'on ne modifiera plus et qu'on réalisera tranche après tranche; sinon on ne fera rien.

M. le président de la commission des pensions. Nous vous remercions, monsieur le ministre, et nous prenons acte de vos déclarations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02 au chiffre de 145.899.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-11. — Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses, 50.937.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1.101.938.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 199.062.000 francs. »

M. Max Lejeune a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit initial du chapitre 31-22 de 9 millions de francs et le ramener ainsi à 194.124.000 francs, en conséquence de la suppression de l'article 2 proposée par la commission de la défense nationale.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande que cet amendement soit réservé jusqu'à l'examen de l'article 2. Le sort de l'un dépend de celui de l'autre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission accepte.

M. le président de la commission des pensions. La commission des pensions est d'accord et reprendra, le moment venu, l'amendement présenté par la commission de la défense nationale.

M. le président. La réserve est de droit. En conséquence, le chapitre 31-22 et l'amendement de M. Max Lejeune sont réservés.

« Chap. 31-41. — Services des transports et des transferts de corps et personnel des missions de recherche. — Rémunérations et indemnités, 58.932.000 francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je m'excuse auprès de vous, mes chers collègues, de monter à cette tribune pour défendre un amendement, mais le sujet est douloureux et solennel.

Ce simple chapitre, dont les crédits vont en s'amenuisant chaque année, recouvre une réalité dramatique: le retour des corps des déportés, morts après la libération des camps, enterrés dans des cimetières, ou de ceux que les fours crématoires ne pouvaient plus absorber et qui étaient jetés pêle-mêle dans des fosses communes et qui n'ont eu pour linceul que le costume rayé du temps de leur martyre.

Nous savons combien difficile et longue a été l'identification de ces corps, laquelle a déterminé des méthodes nouvelles d'investigation dont profitera la science allemande puisque des médecins allemands suivent, depuis des années, ces opérations. La mission scientifique française envoyée là-bas par M. le ministre des anciens combattants a pu le constater tout récemment et entériner les résultats obtenus dans les exhumations des fosses communes.

Il a été ramené d'Allemagne, par les services des restitutions, à la date du 31 octobre 1953, depuis la Libération, 121.862 corps réclamés par les familles et 11.775 corps non réclamés. Cette œuvre a été réalisée, avec un personnel des plus réduits, dans les centres de transit et de dispersion, dont certains sont particulièrement surchargés, comme ceux de Strasbourg et de Marseille.

Vous voudrez bien nous dire, monsieur le ministre, comment vous envisagez de terminer les transports et les transferts des corps d'Allemagne et d'Autriche.

Une raison de plus pour exiger que l'Allemagne ne se dérobe pas à sa dette de réparations, c'est que les crédits prévus à ce chapitre sont en diminution de 71.982.000 francs.

Le décret du 8 septembre a déjà supprimé 48 employés. Il reste 4 agents — d'autres étant maintenus à titre précaire, en surnombre — à la direction française des missions de recherches; trois vacateurs, à des salaires dérisoires, en zone britannique, et un seul interprète pour la zone soviétique. Le restant du personnel, 125 employés allemands, est réglé sur le compte-marks au titre des réparations.

C'est ce principe même qui doit être maintenu et précisé, dans les accords contractuels, pour la poursuite des travaux de recherches, d'exhumations et de rapatriement des corps aux frais de l'Allemagne, tout comme, dans ces mêmes accords,

doit être incluse la sauvegarde des emplacements des anciens camps de concentration et des lieux d'exécution où sont éparpillées les cendres des nôtres.

Le haut commissaire de France a reçu mission d'éviter le retour d'incidents aussi pénibles que ceux de Dachau et de demander au gouvernement de Bonn l'assimilation de ces lieux et monuments aux tombes de guerre.

Parallèlement à ces charges, auxquelles les Allemands ne doivent pas pouvoir se dérober, il est une autre question qui en est le complément, je veux parler du service de documentation international des recherches d'état civil, le S. I. R., qui contient, à Arolsen, les archives de toute la déportation.

Malgré les nombreuses interventions parlementaires, il semblerait que l'on s'oriente vers la mainmise, par un directeur allemand, sur toutes ces pièces à conviction des crimes contre l'humanité. Il s'agit d'ailleurs, en l'espèce, d'empêcher que soit nommé le Dr Oberlaender, inscrit dès 1933 au N. S. D. A. P., donc connu comme une nazi notoire. C'est un contrôle allié permanent que nous voulons en attendant le transfert de ces documents uniques hors d'Allemagne.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous avez pu user de votre haute autorité auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour qu'un accord soit pris prévoyant l'adjonction d'un protocole additionnel sur cette grave question.

J'en viens à une question précise sur laquelle nous demandons à l'Assemblée de se prononcer. Il s'agit des exhumations du cimetière de Mauthausen, sans cesse différées depuis huit ans et qui sont uniquement subordonnées aujourd'hui à une question financière.

Il suffirait que le Gouvernement français vote un crédit de 10 millions de francs pour que les 500 Français morts après la Libération et dont les dépouilles attendent leur rapatriement soient enfin rendus à leur famille.

Il y a un an, une participation française de 5 millions de francs aurait suffi car l'Autriche, jusqu'en mars 1953, avait inscrit à son budget un crédit de 500.000 schillings — environ 5 millions de francs — pour participation aux exhumations. Aujourd'hui, sans raison valable, elle l'a supprimé.

Le ministre des anciens combattants en a été informé par un rapport établi par l'association nationale des familles des résistants et déportés morts pour la France, le 5 mai 1953.

L'association des familles françaises de Mauthausen souligne que, depuis 1945, la carence des pouvoirs publics a sans cesse aggravé la situation en ne prenant pas, en 1945, les mesures nécessaires pour la préservation des renseignements d'identité portés sur les croix.

En effet, le 31 octobre 1945, un membre du bureau de l'association des disparus relevait au cimetière même tous les noms des Français inhumés à Mauthausen et les transmettait au ministère en signalant que certaines lettres de ces noms peints sur les croix commençaient déjà à s'effacer.

Or, les intempéries de l'hiver 1945-1946 firent disparaître la presque totalité des inscriptions. Les familles en sont-elles responsables ?

Les pouvoirs publics, d'autre part, n'ont pas fait l'effort financier correspondant aux difficultés créées par cette faute initiale.

Aux 500.000 schillings jadis offerts par le gouvernement autrichien, il fallait ajouter 5 millions de francs et non pas les 600.000 francs que le ministère des anciens combattants s'est borné à offrir.

Si le ministère des anciens combattants objecte qu'il n'avait pas la possibilité d'offrir une telle somme, comment la trouve-t-il pour procéder à l'ouverture des fosses communes en Allemagne ?

Sur les 273 corps contenus dans le charnier de Léonberg, quelques Français ont pu être identifiés.

Actuellement on va procéder à l'ouverture du charnier de Vaihingen.

Nous nous en félicitons.

Cependant, ce travail représente un effort que l'on refuse aux morts de Mauthausen.

Un plan approximatif existe pour le cimetière de Mauthausen. Il a été constitué par un exhumateur actuellement attaché à la délégation générale, à Bad-Ems, et par un membre de notre bureau qui a relevé les noms, le 31 octobre 1945. Il prit les noms et le nombre des Français inhumés par rangée.

Les fiches signalétiques envoyées par les familles doivent combler les lacunes et permettre l'identification.

Ce document important est entre les mains des exhumateurs qui sont certains d'arriver à un résultat.

Depuis 1945, le ministère des anciens combattants a rapatrié un nombre important de déportés inhumés en Allemagne.

D'Autriche, vingt corps de déportés sont revenus en huit ans sur 500 inhumés à Mauthausen, camp d'extermination n° 4.

Tout se passe comme si l'on sacrifiait les disparus de Mauthausen. Pourquoi ?

La délégation générale de Bad-Ems se doit de traiter les affaires autrichiennes sur le même plan que les affaires allemandes.

Sans doute l'occupation soviétique a-t-elle rendu les pourparlers souvent difficiles mais, aujourd'hui, il suffit d'une somme donnée par la France et par l'Autriche conjointement pour que nos morts reviennent et que le scandale de Mauthausen prenne fin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Madame de Lipkowski, au cours de plusieurs conversations, je vous ait dit que j'avais fait étudier cette question de près.

Voici quelques indications que je peux donner à l'Assemblée :

Cent vingt et un mille demandes de transfert de corps ont été formulées, pour la France, l'Union française et autres pays ; 101.000 ont été satisfaites ; les autres sont en voie de l'être.

Pour l'Allemagne et l'Autriche, 27.000 demandes ont été faites et 20.000 ont été satisfaites.

Nous poursuivons notre effort dans des conditions normales, avec le personnel réduit dont nous disposons, aidés de moyens mécaniques assez importants.

Quant aux corps de nos camarades déportés, j'ai fait commencer, vous le savez, mes chers collègues, l'exécution du projet de Struthof qui nous tenait à cœur. Nous nous sommes mis d'accord sur un plan. Il fallait, d'abord, loger les deux gardiens du cimetière de Struthof. Dans quelque quinze jours ou trois semaines, la maison sera terminée et nos deux gardiens seront à l'entrée du cimetière.

Nous avons consolidé, d'une manière définitive, les quatre baraques que nous conservons.

Dès le printemps, je ferai ouvrir le cimetière pour commencer à y transférer les 2.000 corps qui sont entreposés à Strasbourg et qui ne sont pas réclamés par les familles.

Nous terminerons notre œuvre par l'érection du monument auquel sont attachées les familles.

Enfin, s'agissant des corps qui restent en Allemagne, je tiens à dire à l'Assemblée que, sur ce point aussi, nous pouvons faire état de certains résultats.

J'ai reçu, il y a huit jours, le compte rendu de la mission scientifique française composée de professeurs, dont le professeur Piedelièvre, et de spécialistes français qui sont allés là-bas, aux frais du gouvernement allemand — sur ma demande spéciale d'ailleurs — et qui, pendant trois semaines environ, ont étudié sur place les conditions d'ouverture de fosses communes.

Ces travaux ont abouti à la conclusion que l'on pourra identifier, d'une façon certaine, les corps de quelques-uns de nos camarades. Par des mensurations, des renseignements sur fiches anthropométriques que les Allemands gardaient encore, par les renseignements que donnent les familles, tous les jours, on redonne à un cadavre, un nom, une personnalité.

Tous les jours, le travail va se poursuivre là-bas et, tous les jours, nous pourrons rendre plus qu'un souvenir aux familles de nos camarades.

Reste la fosse commune où sont ensevelis les corps de cinq cents des nôtres.

Je tiens à dire à Mme de Lipkowski que les recherches les concernant sont comprises dans le plan que j'ai élaboré pour 1954. Les crédits dont je dispose me permettront, je pense, de commencer les travaux et de ramener à Strasbourg ou de rendre à leurs familles, si elles le désirent, les corps de nos camarades.

Plusieurs fosses communes restent encore à ouvrir. L'opération exigera une mise au point minutieuse.

Je pense pouvoir l'inclure dans un plan postérieur.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre, des résultats que vous nous avez communiqués sur les travaux des missions de recherches.

Je précise, cependant, qu'il ne s'agit pas, à Mauthausen, d'une fosse commune, mais d'un cimetière.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est exact !

Mme Irène de Lipkowski. Je vous demande alors, monsieur le ministre, de prendre l'engagement de bien vouloir vous préoccuper de cette question, en 1954.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'en prends, madame, l'engagement.

Mme Irène de Lipkowski. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. J'allais présenter la même observation que Mme de Lipkowski.

En ce qui concerne Mauthausen, il ne s'agit pas d'une fosse commune, mais d'un cimetière où reposent 500 déportés morts après la Libération et dont nous voudrions que les corps soient transférés en France.

Or, au chapitre 31-41, aucun crédit ne permet d'opérer ce transfert.

Toutefois, vous avez pris l'engagement que ces corps seront transférés. Nous vous en donnons acte et nous vous en remercions.

Il reste que Mme de Lipkowski vous a, monsieur le ministre, posé une question sur les archives d'Arolsen, à laquelle vous n'avez pas répondu.

Nous aimerions, sur ce point, obtenir de vous quelques précisions.

Lors de la discussion des budgets de 1952 et 1953, déjà, nous avions signalé à vos prédécesseurs cette situation délicate et nous avions mis l'accent sur l'aspect moral de cette question. Il n'est pas admissible que les Allemands détiennent les archives concernant les déportés français. Nous avions demandé alors au ministre des anciens combattants d'obtenir, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères, que ce soient les Français qui contrôlent ces archives.

Sur ce point, je m'excuse de le répéter, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à Mme de Lipkowski et la commission serait désireuse d'obtenir des précisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il s'agit bien, à Mauthausen, j'en suis d'accord, de 500 corps identifiés.

Je tiens à préciser que le cimetière est derrière le rideau de fer.

M. Adrien Mouton. Il n'y a pas de rideau de fer!

M. René Camphin. Il n'existe que dans votre imagination.

M. Marcel Rosenblatt. Des corps ont été transportés même pendant le blocus de Berlin.

M. le président de la commission des pensions. Ce n'est plus un rideau de fer, c'est un rideau de tôle.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Disons que ces corps sont en Allemagne orientale.

Je n'ai pas encore obtenu des autorités occupantes l'autorisation de prendre possession de ces corps. Je suis en pourparlers avec ces autorités, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

Je ne négligerai aucun des bons offices qui me seront offerts pour parvenir à mon but.

Soixante dix-sept corps viennent de nous être rendus par le gouvernement tchécoslovaque et j'ai rendu hommage à ce geste. J'espère que cet exemple sera suivi.

En ce qui concerne les 500 corps de nos camarades inhumés à Mauthausen, je demande à tout le monde de m'aider pour faciliter leur transfert. Tous les secours me seront utiles.

Quant aux archives d'Arolsen, je me suis opposé formellement à ce que ce soient des Allemands qui en prennent possession. J'ai pris la précaution de faire microfilmer toutes les archives françaises et de faire venir en France celles qui m'intéressent. J'ai demandé qu'en tout état de cause les archives, si elles ne peuvent être confiées à des Français, soient remises au Conseil de l'Europe.

M. René Camphin. Pourquoi le Conseil de l'Europe et pas la France ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est la conséquence d'un accord international.

M. Marcel Rosenblatt. Plutôt des accords de Bonn!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ne parlez donc pas à tort et à travers des accords de Bonn!

M. Marcel Rosenblatt. J'avais posé la question au ministre des affaires étrangères, lors de la discussion de son budget.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Rosenblatt.

Maintenez-vous votre amendement, madame de Lipkowski ?

Mme Irène de Lipkowski. M. le ministre m'ayant donné des assurances, je le retire.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski, est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au chiffre de 58.932.000 francs.

(*Le chapitre 31-41, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 505.680.000 francs ». — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 232 millions 428.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 16 millions 612.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 6.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses, 82.002.000 francs. »

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Je veux dire au Gouvernement notre inquiétude de voir que le crédit de ce chapitre est le même qu'en 1953.

Cela signifie que votre collègue des finances n'a pas eu la générosité de vous permettre de réaliser des économies dans les années à venir.

En effet, il semble inadmissible que votre ministère ne soit pas doté, comme nous le réclamons depuis de nombreuses années, d'un matériel de comptabilité, dont l'utilisation serait très fructueuse.

Je suis heureux de voir M. le secrétaire d'Etat au budget arriver à son banc. Je lui demande de songer à ces méthodes modernes de travail, qui rendraient de grands services au ministère des anciens combattants.

Nous ne sommes plus au siècle dernier. Il faut que le ministère des anciens combattants donne l'exemple dans la voie du progrès technique.

J'ai eu l'occasion, au cours des discussions précédentes, de dire le succès que rencontre l'application de ces méthodes modernes et de ces machines de comptabilité mécanographique.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat au budget puisse nous prêter une oreille attentive et vous donner satisfaction, parce que je suis sûr, monsieur le ministre, que vous le souhaitez.

Si l'on peut souhaiter que votre département ministériel conserve tous ses moyens d'action, grâce à son personnel, il est certain qu'il ne pourra effectuer rapidement la délivrance des différentes cartes aux combattants, prisonniers, déportés, etc., que s'il est doté du matériel nécessaire pour réaliser dans des conditions suffisamment propices un travail fécond.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je souhaite que votre adjuration soit entendue de M. le secrétaire d'Etat au budget et que je dispose des moyens nécessaires.

Je me permets cependant de vous indiquer, monsieur Devemy, que, pour être rentables, ces appareils de mécanographie, dont je me suis occupé, doivent avoir une production très large.

Je suis en rapport avec mon collègue de l'industrie et du commerce qui en possède et j'espère que, dans des conditions assez raisonnables, il prendra en charge un certain nombre de ces appareils.

Je tiens d'ailleurs à remercier le préfet régional qui possède un tel matériel de mécanographie et qui imprime nos cartes de prisonniers, les mandats et les enveloppes. En un délai relativement court, il a pu liquider 7.000 à 8.000 dossiers.

Par conséquent, je crois qu'en nous mettant d'accord avec certaines administrations, nous pourrions établir une sorte de service de mécanographie qui permettrait d'assurer un rendement maximum à ce matériel, donc de l'utiliser dans de bonne conditions.

M. Roger Devemy. Je souhaite, monsieur le ministre, que ce ne soit pas la jalousie, mais l'émulation qui permette aux services centraux de disposer d'un matériel qui existe déjà à l'échelon régional.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je puis vous assurer, monsieur Devemy, que j'ai prêté une oreille attentive à votre requête.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02 au chiffre de 82 millions 2.000 francs.

(*Le chapitre 34-02, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-11. — Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais, 597.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses, 81.243.000 francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, je veux vous demander des explications au sujet de l'Institut national des invalides pour lequel nous avons tous réclamé ce centre de traitement pour les paraplégiques.

En 1953, une première tranche des crédits si nécessaires pour tous ces jeunes blessés et mutilés souffrant d'algie avait été fixée à 60 millions. Or, cette tranche est supprimée. Par contre, une deuxième tranche est attribuée. Qu'est devenue la première tranche?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Madame de Lipkowski, quand on m'attribue une tranche, je la prends. (*Sourires.*) Soyez sûre que la première tranche de 60 millions est utilisée.

Mme Irène de Lipkowski. Je ne comprends pas l'explication qui figure dans le fascicule budgétaire.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis allé à l'Institut national des invalides pour me rendre compte de l'état des travaux. Au 15 octobre, j'ai heureusement constaté qu'une première tranche de travaux, surtout en ce qui concerne la réadaptation, a été réalisée. Il y a déjà une salle que certains de nos collègues pourront visiter à l'occasion, où nos paraplégiques et nos mutilés peuvent se réadapter.

Il restait effectivement une partie du crédit de 60 millions pour le commencement de la construction du bloc opératoire.

J'ai fait signer immédiatement les marchés. Les travaux sont en cours.

Par conséquent, rassurez-vous, madame de Lipkowski, les crédits sont déjà engagés.

Je souhaite — et j'espère que, sur ce point, M. le secrétaire d'Etat au budget sera d'accord avec moi — qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une récente décision bloquant les crédits d'engagement au 1er décembre, ce qui permettra de les utiliser jusqu'au 31 décembre.

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. J'interviens dans le même sens que Mme de Lipkowski.

Je crois, madame, que vous avez en cette matière un aide particulièrement précieux en la personne de M. le ministre des anciens combattants, parce qu'il a, comme vous, des titres pour connaître plus que d'autres peut-être les souffrances des grands invalides.

Le plan que nous avons prévu doit entraîner, si je suis bien informé, une dépense globale de 180 millions. Or, une première tranche de 60 millions, madame, a été réalisée en 1953, une deuxième tranche de 60 millions est prévue pour 1954. Par conséquent, la troisième tranche sera pour 1955.

M. le président de la commission des pensions. C'est regrettable.

M. Roger Devemy. J'attire sur ce dernier point l'attention du Gouvernement. Le délai semble trop long, surtout parce qu'il s'agit de paraplégiques, donc de grands malades qui ont besoin de soins urgents. S'ils doivent attendre deux années encore, le traitement sera plus difficile et les résultats plus aléatoires.

Quand il s'agit de résoudre des problèmes comme celui-ci, le Gouvernement et en particulier le ministre des anciens combattants et le secrétaire d'Etat au budget devraient s'efforcer de réduire les délais, parce que le temps joue un rôle considérable. Si l'on pouvait, en 1954, trouver quelques crédits pour réaliser en une seule année le reste des travaux et l'équipement définitif de ce centre, des vies humaines seraient sauvées et cela vaut bien quelques millions. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président de la commission des pensions. D'autant plus qu'il s'agit, monsieur le ministre, d'un bloc opératoire d'une absolue nécessité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux rassurer l'Assemblée et apaiser les inquiétudes de certains de nos collègues. Soixante millions de francs ont été accordés en 1953; ces crédits sont employés. Soixante millions de francs ont été accordés en 1954, mais, en même temps, quarante millions de francs de crédits d'engagement ont été accordés pour 1955.

M. le président de la commission des pensions. Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Ces crédits permettront l'achat de ce bloc opératoire absolument nécessaire si l'on veut voir fonctionner ce centre pour paraplégiques.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Tourné, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-12.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je serai très bref puisque d'autres collègues, avant moi, ont rappelé les chiffres. Ce n'est pas la première fois que nous intervenons sur cette question.

Nous pensons que ce qui revient très cher, c'est un paraplégique qui n'est pas rééduqué fonctionnellement. Certains de ces malades sont des hommes qui souffrent en permanence et qui ne font que bénéficier d'un sursis devant la mort.

L'hôtel des invalides devrait, selon nous, être aménagé une fois pour toute, afin de permettre à ces grands malades de retrouver goût à la vie. Cela est possible.

Je rappelle qu'à plusieurs reprises, on a vanté les résultats obtenus en Angleterre ou aux Etats-Unis d'Amérique. Il semble que la France dispose de praticiens assez nombreux, de médecins admirables, d'infirmiers et de rééducateurs courageux pour faire, en ce domaine, aussi bien, sinon mieux, que d'autres pays.

Mais une question de crédits se pose. L'hôtel des invalides nous offre un établissement convenable à tous égards. C'est pourquoi il faudrait que dès 1954, les aménagements promis depuis longtemps — car la question n'est pas nouvelle — puissent être enfin réalisés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il s'agit, en effet, monsieur Tourné, d'une question très intéressante. La salle de rééducation est déjà installée à l'hôtel des invalides. Nous sommes en avance sur ce point. Vous pourrez aller la visiter car elle en vaut la peine.

Les renseignements provenant d'Angleterre sont concluants, mais nous sommes largement en avance sur nos collègues anglais.

Vous dites qu'il faut prévoir la rééducation. Le service fonctionnera cette année à l'hôtel des invalides. Si tout le bloc opératoire est constitué j'espère, sans toutefois prendre d'engagement, que cette année le centre paraplégique pourra fonctionner et que les soins et la réadaptation pourront être assurés.

La France dispose actuellement de onze écoles de rééducation professionnelle, dirigées par l'office des anciens combattants dans des conditions excellentes et où la sécurité sociale envoie des invalides. Sur ce point, nous donnons là un exemple vraiment intéressant.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame de Lipkowski ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de Mme de Lipkowski est retiré.

Maintenez-vous le vôtre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Tourné est retiré.

M. Adrien Mouton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Je désire poser une question à M. le ministre. A plusieurs reprises, nous avons insisté pour que l'hôtel des invalides soit entièrement à la disposition du ministère des anciens combattants.

Je voudrais savoir où en sont les démarches pour que les services de la défense nationale évacuent le bâtiment qui ne leur appartient pas et qui doit revenir aux invalides.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai besoin de locaux pour loger nos jeunes blessés d'Indochine.

Pour que le traitement des paraplégiques soit vraiment efficace — et là je rejoins l'observation de M. Tourné — il faut que l'invalide soit soigné tout de suite. J'ai demandé au ministre de la défense nationale de ne pas renvoyer les grands blessés d'Indochine par bateau, car après un voyage de trois semaines ou un mois en bateau, le traitement qui leur est appliqué réussit rarement. Il a été décidé que, dans quelques jours, nos grands blessés reviendraient par avion, de telle sorte qu'ils pourront être admis au centre tout de suite.

J'ai besoin de chambres pour eux. Malheureusement, l'Office national des anciens combattants est aussi logé aux Invalides et devrait, en principe, me céder quelques pièces pour que je fasse aménager des chambres. Mais, aux Invalides, il y a aussi les services de la défense nationale. Je suis maître de l'hôtel des Invalides, mais pas du bâtiment entier.

Récemment encore, le grand conseil de l'ordre de la Libération a demandé 14 pièces. Il y a en ce moment des discussions pour une réaffectation; j'essaie de me défendre, mais je ne suis pas seul.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12, au chiffre de 81.243.000 francs.

(*Le chapitre 34-12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-21. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 42.752.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses, 84.743.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-23. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 192.132.000 francs. »

M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je désire simplement vous poser une question.

La commission des finances a bien voulu adopter mon amendement tendant à obtenir du Gouvernement le règlement accéléré des achats de terrains destinés à l'installation de cimetières. Certains, acquis depuis plus de trois ans, ne sont pas encore réglés.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner quelques apaisements à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En ce moment, tous les dossiers de règlement sont en discussion. Grâce à l'arrivée dans mon ministère du nouveau directeur de l'administration générale qui jouit de toute la compétence que lui a donnée la sous-direction du budget, nous avons déjà réglé beaucoup de dépenses en retard. Nous procédons à un examen afin que notre ministère donne aussi l'impression de régler ses dettes le plus rapidement possible.

M. Henri Maliez. Il faudrait que tous les ministères en fassent autant !

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Sur ce chapitre relatif aux sépultures militaires, je veux tout d'abord souligner que, dans votre lettre rectificative vous avez inscrit, et je vous en remercie, monsieur le ministre, un crédit nouveau pour l'aménagement du camp et de la nécropole de Struthof — pour l'érection, comme vous le disiez tout à l'heure, d'un mémorial de la déportation pour lesquels nous avions, sous la présidence de M. Degois, constitué, il y a plusieurs années, le comité national du camp de Natzviller-Struthof pour perpétuer en terre française, en Alsace, le martyre de nos glorieux déportés, pour donner enfin une sépulture à ces 3.000 corps de déportés enlevés à cette terre étrangère rougie de leur sang et qui ont été soit réinhumés provisoirement dans les cimetières de Montanville, Cronenbourg, Mulhouse, soit mis dans les dépositoires mortuaires du fort Desaix.

Hélas! signe des temps, le Gouvernement fait appel aux particuliers, aux associations, aux villes pour couvrir par une souscription nationale les 200 millions nécessaires.

Cependant, huit années ont passé depuis la Libération, avec la vague de son enthousiasme et de sa reconnaissance aux martyrs volontaires.

Je me demande pendant combien de temps encore ces pauvres corps, déjà si ballottés, attendront une sépulture définitive et dans combien de temps les familles pourront aller se recueillir sur ce seul tombeau collectif, puisque la nation se déclare incapable d'honorer ses morts en prenant à sa charge complète cette nécropole nationale.

En ce qui concerne les crédits pour le monument de Sienne, vous avez entendu, monsieur le ministre, l'appel vibrant de celui qui fut le héros des campagnes d'Italie, le général de Montsabert.

N'est-il pas possible également, après tant d'années, de procéder au regroupement des combattants tombés pendant la guerre. Faute de crédits, les tombes de ces braves ne sont même plus assurées d'avoir une croix décente.

Le dernier point que je voudrais traiter et qui me paraît important, est celui qui est discuté actuellement avec l'Allemagne. Celle-ci demande à reprendre en charge les cimetières militaires en France pour éviter les frais de réciprocité des exhumations, recherches, transferts des corps des Français déportés et elle essaie de faire appliquer l'article 225 du traité de Versailles qui déclare à la charge des pays signataires l'entretien des tombes de leurs nationaux sur les territoires où elles se trouvent.

Or, les déportés s'appuient sur l'article des accords contractuels qui traite des droits à réparation.

D'ailleurs, un accord bilatéral franco-allemand détermine les conditions de poursuite de notre tâche. Mais il faudrait en préciser et en faire accepter expressément les termes. Donc, pas de problème des cimetières allemands tant que nous n'aurons pas l'assurance écrite que les promesses seront tenues. Nous voulons les mêmes garanties administratives, financières, matérielles, après la ratification des accords contractuels.

Il est inadmissible que le rapatriement des corps des nôtres qui sont morts dans les camps soit subordonné à la bonne volonté de la République fédérale.

Monsieur le ministre, je fais appel à votre énergie et à votre patriotisme.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne puis pas laisser dire que le Gouvernement n'a pas à cœur de s'occuper des tombes de nos morts. Il a fait, en ce qui concerne Struthof, un effort de 20 millions qui n'avait jamais été fait alors que vous le réclamiez depuis longtemps. Ce monument va coûter 200 millions. Vous savez, mes chers collègues, que ce monument symbolisera l'hommage national à la déportation.

Cela est si vrai que plusieurs départements m'ont déjà fait connaître les crédits qu'ils accorderaient, parce qu'ils veulent justement collaborer à cette œuvre nationale.

Ne reprochons à personne, par conséquent, d'avoir voulu faire un geste national. Il est normal que l'érection du monument du Struthof soit, au contraire, un geste national, et je remercie déjà certains conseils généraux qui ont voté, lors de leur récente session, des sommes importantes, en particulier la Moselle et le Bas-Rhin, qui ont accordé chacun un million. Si tous les départements suivent cet exemple, nous pourrons faire quelque chose, et je vous assure, madame de Lipkowski, que, dès le printemps prochain nous aménagerons déjà le Struthof J'ai donné des instructions pour que, cet hiver, on commence à marquer les croix, carré par carré. Ainsi, peut-être en novembre prochain, beaucoup de familles pourront déjà aller se recueillir sur le Struthof.

Tel est, je crois, votre souhait, madame.

En ce qui concerne Sienne, qui intéresse beaucoup M. le général de Monsabert, la construction de ce monument avait été promise il y a deux ans, je crois. Seulement, on avait donné au Gouvernement à choisir entre le monument de Brockwood, en Angleterre, à la mémoire des F. F. L. et celui de Sienne.

Mais M. le secrétaire d'Etat au budget accepte dans le cadre des crédits que la construction de ce monument de Sienne figure au programme de 1954.

M. le secrétaire d'Etat au budget veut bien me donner son acquiescement sur ce point.

En ce qui concerne l'accord franco-allemand, j'ai reçu il y a environ un mois et demi, en effet, un délégué officieux du gouvernement allemand et je lui ai dit très nettement que nous n'accepterons que la réciprocité et que, pour l'instant, nous entendons nous-mêmes assurer la garde de nos cimetières nationaux.

Seulement, j'ai pris l'engagement aussi de veiller à ce que certaines tombes de soldats allemands soient un peu mieux soignées, et un peu moins négligées. Moralement, c'est un devoir pour nous.

Je tiens à souligner — car c'est important — que le gouvernement allemand a lui-même offert de prendre en charge ces travaux nécessaires en France, en passant, obligatoirement, par notre intermédiaire. C'est nous qui nous occuperons de cela.

Par conséquent, vous pouvez être rassurée sur ce point, tant qu'il n'y aura pas de réciprocité de traitement entre les deux pays, je ne signerai rien.

Mme Irène de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. MM. Linet et Rosenblatt ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Dans le rapport supplémentaire qui vient de nous être remis, il est indiqué qu'un crédit de 20 millions de francs est prévu pour l'ensemble des travaux envisagés depuis longtemps à Natzweiler-Struthof.

C'est un ancien camp de concentration, qui se trouve en France, où des milliers de Français et d'antifascistes étrangers ont été déportés. C'est là que le monstre Kramer se fit la main avant de prendre le commandement du camp d'Auschwitz. Nous sommes quelques dizaines de Français rescapés de ce camp de Natzweiler après avoir subi les tortures de ces chiens enragés d'hitlériens. C'est au retour que les organisations de déportés politiques et les familles de nos camarades assassinés dans les camps de la mort ont demandé — cela remonte par conséquent à de nombreuses années — premièrement, qu'un monument soit érigé là-bas, à la gloire des déportés morts dans les camps; deuxièmement, qu'un cimetière national soit amé-

nagé pour tous les déportés morts dans les camps; troisièmement, que le camp de Natzweiler soit aménagé comme lieu de pèlerinage où les Français puissent commémorer le martyr de nos camarades disparus.

Selon le serment fait là-bas par toutes les victimes de la barbarie fasciste, nous avons pris l'engagement que ceux qui survivraient s'uniraient et agiraient pour que l'humanité ne connaisse plus jamais de telles horreurs, pour que la paix soit sauvegardée.

Aujourd'hui, huit ans après, nous n'avons pas oublié ce serment et, précisément parce que nous lui restons fidèles, nous avons le devoir de dénoncer la carence des gouvernants, au cours des années passées, envers les déportés et leurs familles.

Pour Natzweiler-Struthof, il existe un plan et, maintenant seulement, un début de crédit.

Chaque année, depuis que ce projet existe, des promesses ont été faites. Je crois qu'il n'est pas inutile de les rappeler puisque, jusqu'à maintenant, les ministres en étaient restés aux seules promesses.

En 1950, le ministre des anciens combattants a promis de faire accorder la somme de 100 millions de francs nécessaires pour mener à bien les travaux, mais rien n'a été fait.

L'année dernière, le ministre des anciens combattants a déclaré encore qu'il estimait que le crédit de 100 millions de francs devrait être fourni, non pas par une souscription, mais par la nation, sur le budget. C'était la deuxième promesse. Cependant, en réalité, il n'y a pas eu non plus, l'année dernière, le moindre crédit inscrit au budget pour cette œuvre patriotique de reconnaissance envers les martyrs de la barbarie hitlérienne.

Cette année, dans votre projet de budget, monsieur le ministre, on trouve seulement un crédit de 20 millions. Je sais qu'il correspond aux promesses que vous avez faites à une récente réunion du comité national dont la tâche est de réaliser les travaux à Natzweiler-Struthof et dont vous avez parlé tout à l'heure.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous faites partie de ce comité, monsieur Linet.

M. Roger Linet. C'est exact, monsieur le ministre.

Lors de cette réunion, l'architecte qui a mis au point le plan a évalué les travaux à 165 millions de francs — le projet de budget mentionne une somme globale de 200 millions — en précisant que la remise en état et l'aménagement du camp exigerait de 43 à 45 millions, le cimetière au moins 51 millions, le monument 47.500.000 francs, le reste de la somme allant à des travaux divers.

Une souscription nationale est lancée, alors que cette idée avait été repoussée l'année dernière.

Vous venez de rappeler, monsieur le ministre, que les municipalités des grandes villes seraient invitées à participer à cette souscription nationale.

Or, pas plus tard que dans notre séance de cet après-midi, on a dénoncé l'insuffisance des budgets des communes, lesquelles ne peuvent pas réaliser tous leurs projets, au point qu'elles doivent renoncer, faute de crédits, à construire les logements et les écoles qui leur manquent — pour ne parler que de cela.

Ce n'est donc pas vers cette solution qu'il faut s'orienter.

Il faudrait prendre aujourd'hui la décision — cela ne gênerait pas le budget — d'accorder les crédits nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux. Sinon, le projet risque d'attendre encore longtemps. Les déportés et leurs familles, déjà lésés en matière de pensions, n'auront même pas, en 1954, la possibilité de rendre là-bas l'hommage qui est dû à nos camarades morts pour la France et la liberté.

Il n'est pas possible, en examinant les prévisions de crédits et en constatant leur insuffisance, de ne pas établir un rapprochement avec d'autres faits qui se rattachent à ce camp de Natzweiler-Struthof.

Je sais que vous me direz que cela ne dépend pas de votre ministère, mais il convient de le souligner, parce que tout de même, quand on évoque Natzweiler, on ne peut s'empêcher de protester — comme nous l'avons fait à plusieurs reprises, notamment mon ami Rosenblatt — contre les lenteurs inadmissibles de la justice, qui témoignent de l'intention, je dirai même de la volonté, d'effacer les crimes nazis.

Il y a pire puisque les bourreaux S. S. de Natzweiler qui restent en prison — ils sont peu nombreux — ne sont pas jugés et qu'il serait question de les grâcier, comme ce fut d'ailleurs le cas pour le plus grand nombre.

Comment ne pas faire le rapprochement entre tous ces faits ?

Je tiens à rappeler, notamment, qu'un certain docteur Ruff pratiquait des « expériences » au Struthof. Ce docteur est actuellement au service du gouvernement du Bonn.

On ne peut pas ne pas faire le rapprochement de tous ces faits avec le réarmement de l'Allemagne revancharde où les criminels de guerre occupent à nouveau les postes de commande.

Le Gouvernement Laniel qui voudrait enchaîner la France par les accords de Bonn et de Paris dans cette communauté européenne, comme cela a été démontré...

M. le président. Monsieur Linet, le temps de parole de votre groupe est depuis longtemps épuisé. Je n'ai pas voulu vous interrompre tant que vous rendiez un juste hommage aux morts qui ont souffert dans ce camp et dont vous avez partagé les souffrances.

Maintenant, je vous demande de conclure.

M. Roger Linet. Monsieur le président, je conclus. Mais je ne puis passer cette question sous silence. Nous avons le devoir de protester quand nous constatons que le Gouvernement ne trouve que 20 millions à consacrer à la mémoire de nos camarades morts à Natzweiler.

M. Henri Mallez. Pourquoi sortez-vous du sujet ? Nous examinons le budget des anciens combattants, nous ne discutons pas une interpellation sur la politique générale du Gouvernement !

M. Roger Linet. A Natzweiler existait un camp d'extermination de Français où les S. S. développaient leurs expériences. Je peux en parler puisque j'y ai été déporté. Je me suis entretenu avec de nombreux camarades que j'ai rencontrés là-bas; ils étaient d'accord avec moi pour que, de retour en France — si nous avions la chance de revenir vivants, — nous élevions notre voix contre ce que nous voyions et que nous espérions bien ne jamais revoir.

On ne peut pas passer sous silence de tels faits.

Aujourd'hui, je le répète, ces tortionnaires sont pleinement rassurés sur leur sort et deviennent arrogants.

Par conséquent, l'insuffisance des crédits prévus au budget pour réaliser l'œuvre destinée à glorifier les martyrs de la déportation prendrait une signification sans équivoque aux yeux de mes camarades qui sont revenus comme moi des camps de concentration, aux yeux des patriotes et des résistants.

C'est pour protester contre l'insuffisance des crédits et vous demander de doter ce chapitre de la somme suffisante — il est question dans votre projet d'une somme totale de 200 millions, qui serait nécessaire, mais l'architecte a donné le chiffre de 165 millions, somme inférieure à vos estimations — que j'ai déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Rosenblatt a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-23.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, je n'ai rien à ajouter aux déclarations de mon camarade Linet, mais je voudrais élever une protestation au sujet de Struthof. Je suis sûr du renseignement. En effet, j'étais au camp de Schirmeck quand on a commencé les travaux préparatoires pour Struthof.

Au Struthof existe près de l'hôtel — une ancienne dépendance de l'hôtel — la chambre à gaz dans laquelle furent gazées des femmes pour expérimenter les gaz du docteur Birkenbach.

Les anciens combattants sont unanimes à protester contre le verdict scandaleux rendu en faveur de ce dernier.

Cependant, il est question de lui attribuer un poste en Afrique du Nord pour poursuivre ses expériences !

Monsieur le ministre, la chambre à gaz du Struthof tombe en ruines, mais le fait le plus scandaleux est qu'il n'existe aucune plaque, aucune inscription, aucun panneau, aucune marque extérieure pour indiquer la route qui conduit à la chambre à gaz et même l'endroit exact où se trouvait cette chambre à gaz.

Nous dénonçons depuis longtemps le scandale, le crime monstrueux que fut la chambre à gaz du Struthof. Celle-ci devrait être signalée à tout visiteur se rendant au Struthof.

Je sais que vous allez me répondre, monsieur le ministre, que cette question ne dépend pas de vous, mais de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais non ! Je veux vous répondre tout de suite.

Vous savez que la chambre à gaz, qui est un peu en dehors du camp, est maintenant classée. Elle fait l'objet, de la part de M. le ministre de l'éducation nationale, M. André Marie, d'une vigilance particulière, je puis vous l'assurer. Quoi que vous le prétendiez, elle ne tombe pas en ruines. Je l'ai vue, il y a quelques mois.

Ce que je puis dire, c'est qu'on va, dans le cadre de notre plan, faire mettre des panneaux indiquant la direction de la chambre à gaz.

M. Marcel Rosenblatt. Je me suis rendu sur les lieux cette année, avec la délégation de l'amicale du Struthof.

M. Roger Linet. Il n'y a pas de clôture.

M. Marcel Rosenblatt. J'ai visité la chambre à gaz. Le toit tombe en ruines. Aucune inscription n'existe. La peinture commence à s'effriter...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En ce qui concerne l'inscription, monsieur Rosenblatt, nous sommes d'accord, mais vous savez que les services des ponts et chaussées viennent de terminer la route qui passe à côté de Struthof.

Nous pourrons donc maintenant y faire figurer les indications nécessaires.

M. Linet fait d'ailleurs partie du comité national et nous allons pouvoir suivre avec lui les réalisations que nous désirons tous.

M. Roger Linet. La route existait déjà, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La route qui va traverser le camp a été terminée, il y a quinze jours.

M. Marcel Rosenblatt. La route qui mène à l'hôtel existe. Il s'agit, je le répète, d'une dépendance de l'hôtel.

Mais là n'est pas la question.

Ce que je voulais signaler, monsieur le ministre, c'est le fait, alors que des milliers de personnes viennent visiter Struthof, qu'il n'y a même pas une plaque commémorative pour les renseigner et indiquer qu'à cet endroit des centaines de femmes furent gazées.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est bien pourquoi j'ai voulu y installer des gardiens tout de suite.

M. le président. Monsieur Hénault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hénault. Non, monsieur le président. J'ai reçu une réponse satisfaisante.

M. le président. L'amendement est retiré.

Madame de Lipkowski, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Linet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roger Linet. Je me demande s'il n'est pas possible, sans même aller jusqu'à la somme totale demandée, d'augmenter le crédit pour obtenir un démarrage plus important.

C'est une question qui intéresse tout le pays.

Je vous ai donné quelques chiffres. Pour la réfection du cimetière, ce qui est important, l'architecte prévoit 51 millions. Si l'on pouvait au moins réaliser cette année cette première partie des travaux, ce serait un résultat appréciable.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense pouvoir le faire. Je ne veux pas engager la ville de Paris...

M. Roger Linet. Pourquoi ne pas en décider dès maintenant ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...mais je sais qu'elle a l'intention de faire un geste et je pense que nous aurons cette année les moyens d'assurer la restauration du cimetière...

M. Roger Linet. Nous pouvons décider maintenant, monsieur le ministre, puisque nous serons une année sans pouvoir en discuter.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Avant d'élever le monument, la première tâche est de restaurer le cimetière. *(Très bien! très bien! à droite.)*

M. Roger Linet. J'en suis d'accord, mais il me semble que nous pourrions décider dès maintenant de restaurer le cimetière.

M. le président. Monsieur Linet, vous n'insistez pas ?

M. Roger Linet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Rosenblatt, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Rosenblatt. Je le retire, monsieur le président, mais j'aurais voulu que M. le ministre nous dise encore qu'au printemps le nécessaire sera fait.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. A ce moment-là, nous irons ensemble, et vous verrez que le nécessaire a été fait.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président de la commission des pensions. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des pensions.

M. le président de la commission des pensions. Avant que l'Assemblée se prononce sur le chapitre 34-23, je voudrais demander à M. le ministre des anciens combattants de nous donner quelques précisions au sujet de la non-utilisation du crédit de 4 millions concernant le cimetière de Bir-Hakeim.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce cimetière est terminé. J'ai signé moi-même le dernier transfert de fonds, il y a deux mois, pour payer les dernières fournitures.

Ce cimetière est terminé, puisque M. Lebon demande un crédit de 40 millions pour organiser l'année prochaine un pèlerinage à Bir-Hakeim.

M. le président de la commission des pensions. J'ai posé la question du cimetière de Bir-Hakeim parce que la commission s'en était préoccupée et que je devais lui fournir des renseignements.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La nécropole de Bir-Hakeim est terminée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme celle de Tobrouk.

M. le président de la commission des pensions. Je ne suis allé ni à Tobrouk ni à Bir-Hakeim, et nous voudrions avoir quelques précisions si c'était possible.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le projet qui a été formé par le consul de France à Benghazi et auquel notre ministère avait donné son agrément comportait le transfert à Tobrouk des dépouilles mortelles des militaires reposant à Bir-Hakeim, la conservation de la nécropole de Bir-Hakeim à titre symbolique, les sépultures étant reconstituées après les exhumations et les croix dotées de plaques de marbre revêtues de la mention « In memoriam », le balisage de la piste de El Adem à Bir-Hakeim. Ce projet a été réalisé complètement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je voudrais expliquer à M. le président de la commission des pensions que les crédits qui l'intéressent relèvent de l'exercice 1951. On peut lire à la page 9 du rapport que le crédit de 4 millions de francs n'avait pas été utilisé, mais qu'il a été inscrit de nouveau et utilisé pour la réalisation de ce cimetière.

M. le président de la commission des pensions. C'est l'apaisement que nous voulions obtenir de M. le ministre des anciens combattants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-23, au chiffre de 192 millions 132.000 francs.

(Le chapitre 34-23, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 34-41. — Service des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais, 161.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président « Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 51.391.000 francs. »

M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à opérer une réduction de 1.000 francs, à titre indicatif, sur le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, dans quelle mesure l'association des anciens combattants de la Réunion pourra recevoir une aide officielle en vue de l'aménagement de la maison de repos à Cilaos, dans l'île de la Réunion.

Une demande de subvention a bien été formulée par cette association. Je suis moi-même intervenu à plusieurs reprises auprès de vos services pour le même motif. Or, aucun crédit ne figure dans le budget à ma connaissance. J'estime qu'il ne serait pas difficile de trouver une somme modique pour l'affecter à cette maison de repos.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande à M. de Villeneuve de vouloir bien venir m'entretenir de cette question. Nous verrons, dans le cadre de l'office national, ce que nous pourrons faire.

M. Frédéric de Villeneuve. On nous a oubliés en 1953. Ne nous oubliez pas en 1954.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Si vous voulez bien venir m'en parler, nous verrons si nous pouvons faire quelque chose.

N'y a-t-il pas déjà une maison du combattant dans votre département?

M. Frédéric de Villeneuve. Non.

M. le président. Monsieur de Villeneuve, retirez-vous votre amendement?

M. Frédéric de Villeneuve. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91, au chiffre de 51 millions 391.000 francs.

(Le chapitre 34-91, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 21.413.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 77.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 36-51:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration, 1.697.150.000 francs. »

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, au sujet du chapitre 36-51, qui concerne la subvention de fonctionnement à l'office national des anciens combattants, on emploie quelques formules ironiques qui nous font un peu souffrir.

En effet, il y a une réduction de crédit de 60.736.000 francs provenant, d'une part, d'une réduction de crédit frappé d'une interdiction d'utiliser par le décret du 11 mai 1953: 15 millions; mais il y a, d'autre part, un ajustement des « besoins réels » de 45.736.000 francs. Cette dernière formule me paraît assez difficilement acceptable.

« Besoins réels »! Nous savons, les uns et les autres, que les tâches de l'office sont loin d'être terminées. Amputer dans une aussi forte proportion les crédits destinés au fonctionnement de l'office, ce n'est pas, à mon sens, la bonne méthode pour permettre un travail rapide.

En définitive, il s'agit des victimes de guerre, et si l'on veut qu'elles obtiennent rapidement satisfaction, il faut au moins que les services qui en sont chargés soient équipés et que vous ayez aussi le personnel nécessaire.

S'il est des ministères où on pourrait peut-être trouver un personnel pléthorique, je crois que ce n'est pas dans le vôtre, et encore moins à l'office.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que ces réductions successives de 15 millions d'abord, de 47 millions ensuite, constituent un danger pour le bon fonctionnement du ministère, particulièrement de l'office des anciens combattants ? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. M. Fayet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-51.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. En Algérie, la réglementation des emplois réservés résulte du décret du 14 avril 1949.

La mise en application des dispositions de ce décret fut beaucoup trop longue. En effet, à peine, en octobre 1951, les demandes des candidats commençaient-elles à être instruites par les délégations départementales des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue d'être soumises à la commission centrale de classement siégeant à Paris, que, déjà, les dispositions du décret du 14 avril 1949 étaient périmées en raison des nombreux remaniements subis par la fonction publique.

Le décret du 2 septembre 1952 a annulé le décret du 14 avril 1949 et établi les nouvelles listes d'emplois réservés en Algérie, réalisant ainsi une symétrie entre les textes et les possibilités d'emplois offertes par l'administration. Aussi espérons-nous que cette irritante question des emplois réservés va recevoir enfin une solution satisfaisante.

Cependant, il ne suffit pas que sur le papier tout semble réglé. Encore faut-il que les vacances qui se produisent dans les postes d'emplois réservés soient connues des intéressés. Pour cela, il serait utile qu'il existât des commissions au sein desquelles les organismes de défense des anciens combattants et victimes de la guerre seraient représentés, qui auraient pour mission de recenser les postes disponibles réservés, d'en assurer la publicité et de veiller à la stricte application des textes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Fayet, les emplois réservés dépendent de mon administration et non de l'Office. Je vais examiner la situation que vous me signalez.

Je sais maintenant que le système fonctionne. Il y a peut-être un rodage à faire. J'ai eu récemment des conversations avec plusieurs de mes collègues du Gouvernement à ce sujet ainsi qu'au sujet des problèmes de sécurité sociale en Algérie. Je pense que nous allons aboutir.

M. Maurice Rabier. Le drame, en l'occurrence, monsieur le ministre, c'est qu'il y a plus de promesses que de réalités. Il n'y a pas assez d'emplois réservés pour que vous puissiez en offrir en nombre suffisant aux gens auxquels vous en avez promis.

Il vaudrait mieux dire la vérité, car cela a créé beaucoup de désillusions regrettables.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je rassurerai M. Devemy en lui disant que mon intention est de rencontrer M. le directeur de l'Office national des anciens combattants, ainsi que M. le ministre des anciens combattants pour voir sous quelle forme on pourra donner satisfaction aux légitimes demandes de l'Office.

M. Roger Devemy. Je vous en remercie.

M. le président. Monsieur Fayet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Fayet. Non, monsieur le président, puisque M. le ministre m'a promis de s'efforcer de trouver une solution à la situation que je lui ai exposée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai déjà envoyé au gouverneur général la liste de classement.

Je sais que l'argument de M. Rabier a sa valeur...

M. Maurice Rabier. Il est d'ailleurs vrai pour la métropole.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...mais souvent c'est aussi une question d'administration locale.

M. Maurice Rabier. Il faut créer davantage d'emplois réservés, ou ne pas faire de promesses.

M. le président. L'amendement de M. Fayet est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-51 au chiffre de 1.697.150.000 francs.

(*Le chapitre* 36-51, *mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 57.278.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées aux exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 1.354.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-01. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 95.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-02. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause, 22.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-03. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 1.292 millions de francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, nous réitérons, à chaque budget, la supplique des morts pour la France, supplique qui a d'ailleurs fait l'objet d'une proposition de loi que j'ai eu l'honneur de rapporter et qui a obtenu l'accord unanime de la commission des pensions.

Cette proposition de loi tend à ne pas établir de distinctions entre les familles des déportés et résistants et à les assimiler, au point de vue de l'application de la loi de 1921, aux familles des militaires tués à l'ennemi lorsqu'elles se rendent en pélerinage sur la tombe des leurs, morts dans les camps de concentration.

Cette satisfaction peut d'autant plus être accordée que le nombre de ces familles est réduit, 1.500 environ pour toutes nos fédérations, et qu'il s'agit surtout de vieux parents.

Monsieur le ministre, nous souhaitons également votre intervention auprès de M. le ministre des affaires étrangères pour que les familles des morts puissent accomplir chaque année le voyage en territoires allemand et autrichien aux frais de ces gouvernements naturellement, à titre de réparation, sans réciprocité, pendant vingt ans. Nous fixons ce laps de temps afin de souligner le caractère exceptionnel de cette réparation due aux familles.

Si la nécropole nationale de Struthof est édifiée l'année prochaine, ce laps de temps sera très court, puisque les familles pourront aller s'y recueillir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pour la métropole, il n'y a pas de difficultés.

En ce qui concerne les territoires allemand et autrichien, je sais que des pourparlers sont en cours entre le ministère des affaires étrangères et les gouvernements de ces pays. Je vais revoir la question, qui ne dépend pas directement de mon ministère.

Mme Irène de Lipkowski. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vouloir bien intervenir auprès du ministère des affaires étrangères pour hâter ces pourparlers, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Tourné a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-03.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Les mutilés de guerre bénéficient — c'est un droit qu'ils ont acquis au lendemain de la guerre 1914-1918 — de réductions de tarif à la Société nationale des chemins de fer français, réductions qui varient entre 50 et 75 p. 100 selon leurs taux d'invalidité. Les grands mutilés qui bénéficient du concours permanent d'une tierce personne ont même droit à la gratuité pour cette personne.

Malheureusement, un peu partout des lignes secondaires de chemin de fer sont supprimées et, dans la plupart des cas, elles sont remplacées par des services d'autobus où les mutilés se voient souvent refuser le bénéfice de la réduction qui leur était consentie par les chemins de fer. A cet égard, on constate entre les divers services d'un même département, ou d'un département à un autre, des différences absolument incompréhensibles.

Le Gouvernement est-il prêt à faire le nécessaire pour que les compagnies de transport en commun puissent, à l'avenir, dans tous les cas et dans les mêmes conditions, accorder aux mutilés les réductions consenties par la Société nationale des chemins de fer français ?

Avant la guerre, quand un mutilé de guerre prenait l'avion pour se déplacer, il bénéficiait d'une réduction.

A cette époque, les lignes et les moyens de transport aériens étaient très limités. La plupart des avions ne pouvaient transporter que quelques passagers; dix-huit dans le meilleur des cas.

Aujourd'hui, les cargos aériens peuvent prendre à bord jusqu'à quatre-vingts passagers. La capacité des transports aériens, si j'en crois les chiffres cités par le ministre des travaux publics lui-même, a augmenté dans des proportions considérables.

M. Maurice Rabier. Le Bréguet-Deux-Ponts comporte 105 places.

M. André Tourné. Or, en 1953, quand un mutilé de guerre prend l'avion, on ne lui accorde plus de réduction.

Nous avons demandé à M. le ministre des travaux publics, par voie de question écrite, de faire connaître les catégories de voyageurs qui bénéficient de tarifs réduits sur les lignes aériennes. Il nous a répondu en citant les étudiants — et c'est très bien — les familles nombreuses — c'est aussi très bien — les voyageurs en groupe, les jeunes mariés en voyage de noces, certains religieux, les campeurs, les scouts, les militaires de toutes armes. Toutes ces catégories de voyageurs bénéficient sur les lignes aériennes de réductions allant jusqu'à 40 p. 100. Vous pourrez trouver ces renseignements dans la réponse du ministre, publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 octobre 1953.

Ainsi, avant la guerre les mutilés étaient seuls à bénéficier de réductions quand ils prenaient l'avion. En 1953, alors que l'aviation a fait des progrès immenses, on pourrait presque dire que les mutilés sont les seuls à n'en plus bénéficier.

Je crois, mes chers collègues, qu'on peut facilement revenir à la situation d'avant la guerre. Aussi, je vous demande d'adopter mon amendement portant abattement indicatif, ce qui aidera les ministres intéressés à obtenir du Gouvernement une solution rapide.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il n'est pas besoin d'une réduction indicative de 1.000 francs pour me rappeler ce que je dois faire en l'occurrence. L'adopter réduirait le crédit du chapitre, et c'est tout.

Je sais quel est mon devoir et je suis déjà intervenu, à plusieurs reprises, auprès de plusieurs de mes collègues du Gouvernement.

En ce qui concerne la société nationale des chemins de fer français, les choses pourraient s'arranger car, sur le plan national, il y a des relations directes de Gouvernement à S. N. C. F.

Pour ce qui est des transports départementaux et locaux, le Gouvernement n'est plus le maître. Si l'on veut qu'ils accordent des réductions aux mutilés de guerre, il faudra que les conseils généraux modifient les cahiers de charges liant les départements aux sociétés départementales de transport, lesquelles évidemment n'accepteront d'accorder des réductions aux mutilés qu'à la condition que les départements ou les communes payent la différence.

Sur le plan national, les réductions accordées par la S. N. C. F. représentent une somme d'un milliard par an, que mon ministère doit rembourser.

Allez-vous, monsieur Tourné, obliger les départements et les communes à supporter une charge nouvelle, alors qu'un de vos collègues déclarait tout à l'heure que les communes seraient incapables de trouver des fonds pour la souscription nationale au monument de Struthof et que, cet après-midi, on a évoqué les difficultés financières des collectivités locales ?

Le problème des réductions sur les lignes aériennes est du ressort de mon collègue des travaux publics. Je lui ai d'ailleurs écrit à ce sujet, comme me l'avait demandé une fédération de mutilés. Mais vous savez que vous serez saisis du déficit de la compagnie Air France !

Je vous demande, monsieur Tourné, étant donné que je crois avoir fait tout ce qu'il fallait faire, de ne pas me pénaliser en maintenant votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. Auguste Joubert. Qui votera les recettes, comme d'habitude ! (*Sourires.*)

M. André Tourné. C'est un sujet que nous pourrons reprendre quand vous voudrez.

Monsieur le ministre, vous me répondez en invoquant les difficultés financières des départements et des communes. Je n'insiste pas, les mutilés de guerre apprécieront.

Privez un fleuve de ses affluents, et vous verrez le débit du fleuve diminuer. C'est ce que vous faites lorsque vous supprimez les lignes secondaires de la S. N. C. F. Ce sont autant de petits ruisseaux que vous détournez du fleuve.

On tue la S. N. C. F. petit à petit en supprimant des milliers de kilomètres de chemins de fer. Certains sont sans doute intéressés à ce qu'il en soit ainsi. Ce sont là autant de moyens de locomotion qui sont enlevés à des mutilés de guerre qui, en vertu de la loi de 1919, bénéficiaient de tarifs réduits.

Ces lignes sont remplacées par des services privés d'autobus. Nous demandons au Gouvernement de prendre toutes dispositions pour que ces services fassent leur devoir.

En ce qui concerne les lignes aériennes, encore une fois je trouve paradoxal que l'on refuse en 1953 ce qui était accordé avant 1939.

En tout cas, ne parlez pas de pénalisation à propos de réductions indicatives.

Les amendements que nous demandons à l'Assemblée de voter sont autant de recommandations faites au Gouvernement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'accepte la recommandation, mais pas l'abattement.

M. André Tourné. Il s'agit de 1.000 francs, monsieur le ministre, et vous savez qu'étant donné le gonflement du nombre des parties prenantes, des milliards du budget des anciens combattants ne sont pas utilisés.

Je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Je voudrais appuyer l'argumentation de M. Tourné tout en lui demandant de retirer son amendement.

Il y a en effet quelque chose de plus efficace qu'une réduction indicative de 1.000 francs. Une proposition de loi a été déposée par le président de notre commission et je l'ai signée avec lui. J'ai présenté mon rapport à la commission et celle-ci l'a voté à l'unanimité. Je pense que M. le ministre ne manquera pas de s'en saisir, car il contient des propositions concrètes ainsi que des moyens de financement. Il disposera ainsi des moyens de donner satisfaction à M. Tourné.

L'amendement de M. Tourné me paraît donc inutile.

M. André Tourné. Mon amendement est un moyen d'obtenir que la proposition de la commission des pensions vienne en discussion au plus tôt.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ne perdons pas de temps, j'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-03 au nouveau chiffre de 1.291.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 46-03, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 46-04. — Habillement. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 46-21. — Retraite du combattant, 7.299.999.000 francs. »

M. Mouton a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Avant de donner la parole à M. Mouton, j'indique que le groupe communiste qui, depuis le début de la séance, fait pleuvoir sur le budget une pluie d'amendements, a épuisé son temps de parole.

J'autoriserai les membres de ce groupe à défendre leurs amendements, mais à condition qu'ils soient, dans leurs interventions, très brefs.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Je rappelle les explications que j'ai données au début de la séance quand j'ai soutenu ma motion préjudicielle.

Un crédit de 7.299.299.000 francs est inscrit au chapitre 46-21. Or, ce chapitre est affecté par les décisions votées aujourd'hui par l'Assemblée nationale. Nous ne connaissons pas le nouveau chiffre. M. le ministre nous a dit, au début de la séance, qu'il nous donnerait toutes indications utiles au cours du débat. Le moment est venu pour lui de le faire.

Nous voulons éviter l'application d'une décision extrêmement mauvaise qui exclut la jeune génération du feu du bénéfice de la retraite du combattant.

Or, je rappelle que les bénéfices réalisés par la loterie nationale sont destinés à financer la retraite du combattant. L'Assemblée doit fermement rappeler au Gouvernement que ces bénéfices doivent être affectés effectivement à la retraite du combattant, dont devrait jouir également la génération qui a fait la guerre de 1939-1945.

M. le rapporteur suppléant. La lettre rectificative contient, je crois, des dispositions relatives à la retraite du combattant. Mais je n'en possède pas encore le texte.

M. le président. D'après les documents que j'ai sous les yeux, le chapitre en question n'est pas affecté par la lettre rectificative.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le chapitre 46-21, en effet, n'est pas nommément affecté par cette lettre.

A la suite de l'adoption du projet de loi intervenue ce matin, une lettre rectificative a été déposée qui tient compte des votes émis.

En ce qui concerne le plan, un crédit de 5.500 millions est demandé à l'Assemblée, au lieu du crédit initialement prévu de 3.500 millions.

En ce qui concerne les statuts, un crédit supplémentaire de 940 millions de francs est demandé.

La lettre rectificative concrétise donc l'ensemble des mesures votées dans la journée.

Le chapitre 46-21 n'est pas nommément affecté par cette lettre rectificative; il est touché seulement par ses conséquences.

M. André Tourné. Dans la mesure où nous savons quelque chose de cette lettre rectificative, elle ressemble plutôt à un message chiffré! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Il vaudrait mieux réserver ce chapitre.

M. le président. Il n'y a pas lieu de le réserver, puisqu'il n'est pas affecté par la lettre rectificative.

L'amendement est-il maintenu ?...

M. Adrien Mouton. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-21, au chiffre de 7.299 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 46-21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-22. — Allocations provisoires d'attente (art. D-37 à D-52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), 19.300 millions de francs. »

J'ai reçu deux amendements, l'un de Mmes Gabriel-Péri, Duvernois, MM. Mouton et Tourné, l'autre de Mmes Gabriel-Péri et Duvernois, tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-21.

La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le ministre, le projet de plan quadriennal a subi en l'espace de vingt-quatre heures une singulière transformation. Peu importe qu'il ait abandonné son titre initial. Ce qui compte, c'est une autre modification qui nous paraît essentielle.

Le taux de la pension des veuves, comme vous le savez, s'élève à 119.000 francs, soit une augmentation de 24.000 francs environ.

Je voudrais savoir si cette augmentation de 24.000 francs correspond à l'année 1954, ou bien si elle porte sur quatre ans ?

La question est importante.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Permettez-moi de vous faire remarquer que ce chapitre concerne les allocations provisoires d'attente.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. J'ai déposé un amendement indicatif précisément pour poser la question.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les mesures qui ont été votées, ce matin, seront étalées sur quatre ans.

En ce qui concerne les veuves, j'ai dit que huit milliards étaient prévus au budget et que les pensions seraient majorées cette année de 15 p. 100.

De plus, j'ai l'intention d'affecter une partie des crédits votés au titre du plan quadriennal, pour augmenter, dès l'année prochaine, les pensions des veuves ou au moins certaines d'entre elles.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je m'excuse, je n'ai pas très bien compris et je voudrais une précision.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est moi qui me suis mal expliqué.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je voudrais savoir si les veuves de guerre recevront chaque année, jusqu'en 1958, une augmentation annuelle de 24.000 francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. L'augmentation de 24.000 francs est celle qui correspond au vote de ce matin.

Les veuves toucheront donc 119.000 francs, mettons 120.000 en chiffres ronds, et cela au bout de quatre ans.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Au bout de quatre ans ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il n'y a pas de question.

L'année prochaine les veuves se répartiront le crédit de 8 milliards votés en dehors du plan quadriennal, et je pense encore leur affecter une partie des sommes prévues au plan.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Cela change tout le problème.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne peux vous répondre autrement, car c'est ce que l'Assemblée a voté ce matin.

Il est vrai que, comme vous n'avez pas voté le plan, il est difficile de vous en demander la répartition.

M. Adrien Mouton. Cela justement justifie notre vote!

M. le président. Monsieur Mouton, vous n'avez pas la parole.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. C'est une question fort importante, monsieur le président.

M. le président. C'est pourquoi je ne veux pas que vous soyez interrompue par votre collègue, afin que vous puissiez continuer vos explications.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je vous remercie, monsieur le président.

Revenons à la question, parce qu'enfin c'est l'objet du plan quadriennal, sinon ce n'était pas la peine de passer des heures à discuter ce projet...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne comprends vraiment pas.

L'Assemblée demandait un plan quadriennal, c'est-à-dire qu'elle acceptait, au départ, que les mesures votées ne jouent à plein qu'au bout de quatre ans, car chacun sait que la situation de nos finances ne nous permet pas d'accorder d'un seul coup une majoration aussi massive.

Nous étions tous d'accord sur ce point, et Mme de Lipkowski, qui a défendu les veuves, était d'accord également.

Si le plan joue sur quatre ans, je ne puis pas vous dire qu'il jouera à plein dès 1954. Ce n'est pas possible. C'est d'ailleurs sur ce point qu'une transaction est intervenue.

Ce que je puis vous dire, c'est qu'effectivement les veuves toucheront une majoration de 15 p. 100 dès 1954, plus encore quelque chose sur les crédits du plan quadriennal.

Telle est la réponse que je puis vous faire.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je ne comprends pas très bien. Il est vrai qu'il est tard et que nous siégeons depuis hier matin.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense que c'est clair.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Le 31 décembre, une veuve perçoit 95.000 francs...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Au nouveau taux.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. En 1954, combien recevra-t-elle ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle touchera 95.000 francs, plus l'augmentation de 15 pour 100, ce qui est déjà important.

M. Roger Devemy. Elle touchera environ 113.000 francs, en 1954.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Pas tout à fait.

Mais, nous ne sommes pas là pour fixer le taux d'application. C'est moi qui, par décret, affecterai aux catégories que j'esti-

merai les plus intéressantes, après consultation de votre commission, les 4 milliards qui vont être votés, comme amorce, si je puis dire.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Monsieur le ministre, je lis dans le projet du Gouvernement...

M. Frédéric de Villeneuve. Vous voulez démontrer qu'on n'a rien fait ?

Mme Mathilde Gabriel-Péri. ...au titre IV: « Mesures ayant pris effet dans le courant de l'année 1953, reconduites en 1954 et étendues à l'année pleine ».

Qu'est-ce que cela signifie, sinon que les augmentations de 1953 seront étendues à l'année 1954 ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les 15 p. 100, bien sûr, puisqu'un nouveau crédit de 8 milliards est inscrit à mon budget, pour les veuves.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Je vais refaire mes calculs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous feriez bien. (*Sourires.*)

M. André Tourné. Certains collègues sourient de notre insistance. Nous prenons la chose au sérieux, nous. (*Exclamations à droite.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Peut-être votre parti est-il le seul parti national et peut-être êtes-vous les seuls à défendre les anciens combattants ? C'est un peu fort ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Vous riez parce que nous faisons des calculs sérieux.

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, de mettre fin à cette pratique déplorable du dialogue.

M. Maurice Rabier a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-22.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. J'ai, en effet, déposé un amendement au chapitre 46-22, pour attirer l'attention de M. le ministre — le subterfuge est peut-être un peu grossier — sur un problème particulièrement délicat.

Il s'agit de la pension de réversibilité des musulmanes veuves de militaires, en Algérie. Il y a là des situations qui soulèvent de graves difficultés et qui sont angoissantes.

C'est ainsi, par exemple, que, il n'y a pas très longtemps encore le mariage entre musulmans pouvait être célébré, non devant le cadi, mais devant le conseil de douar. Il n'y avait, évidemment, pas d'archives.

Vous comprenez que, dans ces conditions, on ne peut pas exiger de la veuve qu'elle fournisse aujourd'hui des pièces attestant son mariage.

Je vous signale, en particulier, le cas d'une femme musulmane, veuve d'un officier décédé, qui se voit refuser la pension de réversibilité parce qu'elle ne peut pas fournir la pièce en question.

Cette femme, qui a des enfants qui portent le nom du père, qui sont même engagés dans l'armée, dont l'un combat actuellement en Indochine, se voit refuser la pension à laquelle elle a droit.

Je sais que si les règlements étaient trop larges, des abus pourraient se produire. Cependant, j'aimerais que les règlements fussent mieux interprétés et qu'une réglementation revisionnelle permettent de régler ces cas comme ils le méritent.

Je vous demande, monsieur le ministre, de régler ce problème dans les meilleurs délais. Les cas sont nombreux et, je le répète, souvent angoissants.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cette question m'a déjà été signalée.

Nous essayons avant de prendre une décision définitive, de régulariser le plus possible.

Cette question n'intéresse d'ailleurs pas seulement le ministère des anciens combattants, mais aussi celui de la défense nationale.

M. Maurice Rabier. C'est exact.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous cherchons donc un règlement commun.

Il faut arriver à une certaine régularisation. Diverses formules sont possibles. Il faut également tenir compte des coutumes locales. La question est à l'étude.

M. Maurice Rabier. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour qu'elle soit réglée le plus rapidement possible, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Madame Gabriel-Péri, acceptez-vous de reporter vos amendements sur un autre chapitre ?

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements de Mme Gabriel-Péri sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-22, au chiffre de 19.300 millions de francs.

(*Le chapitre 46-22, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-23. — Pensions d'invalidité, 91.163 millions de francs. »

M. Rabier a présenté un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Vous avez évoqué tout à l'heure cette question, monsieur le ministre. Il s'agit de la sécurité sociale dont le bénéfice est accordé aux grands invalides, aux grands mutilés et aux veuves de guerre.

La loi date du 29 juillet 1950, vous le savez, et aucun décret d'application n'a encore été pris pour l'Algérie.

Que voulez-vous que les grands mutilés et ceux qui les soutiennent et les défendent, notamment la grande famille des anciens combattants, pensent du Gouvernement, de votre ministère et aussi de vous-même et de vos prédécesseurs ? Car l'affaire dure depuis trop longtemps.

Vous nous avez dit, vous avez même écrit que les choses iraient vite.

Pensez-vous que jusqu'à maintenant elles soient allées très vite ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui.

M. Maurice Rabier. Vous estimez qu'un délai de trois ans est normal ? Permettez-moi de penser le contraire. C'est un scandale.

Je voudrais obtenir l'assurance que les choses iront désormais rapidement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cette question ne concerne malheureusement pas que mon ministère.

M. Maurice Rabier. Ce n'est pas une raison suffisante.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le ministère de l'intérieur y est également intéressé.

M. Maurice Rabier. Celui-ci affirme le contraire et vous accuse.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai moi-même demandé la réunion de la commission interministérielle. Celle-ci s'est réunie il y a environ quinze jours. M. le président du conseil a été appelé à arbitrer. L'arbitrage a été rendu il y a huit jours.

C'est la loi algérienne de la sécurité sociale qui sera appliquée.

M. Maurice Rabier. Cela consacre une grave injustice, car vous faites deux poids et deux mesures.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'en suis pas responsable.

M. Maurice Rabier. Il y aura des anciens combattants métropolitains et des anciens combattants algériens. C'est inadmissible. Vous accordez des régimes de sécurité sociale différents, selon qu'il s'agit des grands mutilés de la métropole ou de ceux d'Algérie. Ce n'est pas digne de la République !

M. le président de la commission des pensions. Nous nous associons à cette protestation.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai moi-même protesté.

M. Maurice Rabier. Votre protestation aurait dû être suffisante pour que vos collègues cèdent, car ils auraient dû céder sur ce point.

M. le président. Monsieur Rabier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Rabier. Oui, monsieur le président.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rabier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-23 au nouveau chiffre de 91.162.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Rabier.

(*Le chapitre 46-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-24. — Allocations spéciales supplémentaires prévues par les articles L. 31 à L. 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, 12.100 millions de francs. »

M. Vendroux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. L'exposé des motifs de mon amendement est d'une extrême concision.

Il serait, en effet, superflu que je m'étende avec insistance sur la situation de certaines Françaises particulièrement dignes de l'intérêt de l'Assemblée et de M le ministre des anciens combattants.

Je veux parler des épouses des aveugles de guerre qui, pour la plupart, et certaines depuis près de quarante ans, ont consacré à leur mari une vie de dévouement et de sacrifices constants.

Absorbées par ce dévouement, la plupart n'ont pu se faire ni situation, ni pécule ni retraite. A la mort de leur mari, elles se trouvent souvent brutalement plongées dans une gêne qui peut friser la misère.

Il serait donc équitable que des mesures bienveillantes soient prises en leur faveur et que l'allocation n° 8 leur demeure acquise en plus de la modeste pension qui leur est servie au titre de l'article 43 du code des pensions.

Je dois d'ailleurs ajouter, monsieur le ministre, que je ne pense pas qu'elles soient fort nombreuses. Certains aveugles de guerre ne sont pas mariés. D'autres ont perdu leur femme avant de mourir eux-mêmes.

Une mesure de cet ordre ne doit donc pas constituer une dépense d'un ordre de grandeur trop élevé pour que vous ne puissiez tout au moins me donner l'assurance que vous en acceptez le principe, et que vous l'étudierez en détail.

M. le président. M. Fayet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-24.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mon amendement avait un double objet.

La première question qu'il soulevait a été posée par M. Rabier, et elle vient d'être réglée.

Au sujet de la deuxième question, M. le ministre a eu l'occasion il n'y a pas longtemps d'aller en Algérie, et il a dû se rendre compte du nombre important de grands mutilés vivant là-bas.

Malheureusement nombreux sont ceux aussi qui ne sont pas munis d'un appareil qui leur serait très utile.

Aussi conviendrait-il de créer en Algérie un nombre suffisant de centres d'appareillage et de faire parcourir ce vaste territoire par des camions équipés pour procéder aux réparations nécessaires des appareils de prothèse.

M. André Tourné. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La question posée par M. Vendroux est délicate et digne d'intérêt, mais je ne vois pas la possibilité de la résoudre en accordant aux intéressées l'allocation n° 8, puisque l'allocation est personnelle et correspond à une invalidité.

Il serait peut-être possible de considérer la veuve comme étant salariée et assujettie à la sécurité sociale. Je vais étudier cette formule.

M. Jacques Vendroux. Etant donné votre bonne volonté, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. D'autre part, M. Fayet sait que j'ai envoyé en tournée en Afrique du Nord, il y a trois mois, deux camions orthopédiques.

Je voudrais étendre ce système, mais il me faudrait pour cela des chauffeurs, et surtout des spécialistes en permanence. C'est une question de crédits.

On a demandé que ces camions itinérants parcourent également l'Afrique occidentale française pour réparer sur place les appareils de prothèse. Ce territoire en est dépourvu, alors que l'Algérie en possède tout de même déjà un ou deux.

M. Pierre Fayet. L'Algérie est tellement vaste.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je le sais. Mais l'Afrique occidentale française n'a encore aucun camion. D'autre part, le Maroc a fait une demande analogue.

M. le président de la commission des pensions. Il faudrait créer des centres d'appareillage.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il y en a qui fonctionnent.

M. André Tourné. C'est le seul moyen.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'indique que c'est dans mes ateliers mêmes de la rue de Bercy — ceci pour répondre à une question de M. Tourné — que les camions sont équipés par le personnel technicien de mon ministère.

Au fur et à mesure des possibilités, je doterai aussi l'Afrique noire de ces camions.

M. Pierre Fayet. Nous en prenons acte.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Fayet ?

M. Pierre Fayet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-24, au chiffre de 12.100 millions de francs.

(*Le chapitre 46-24, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-25. — Allocations spéciales prévues par l'article L 38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Allocations spéciales aux aveugles enrôlés dans la Résistance (art. L 189 du code des pensions), 6.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-26. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 8.700 millions de francs. »

M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, il y a quelques jours, vous avez bien voulu m'accorder une audience pour me permettre de vous entretenir de la question des tuberculeux. Vous n'avez évidemment pu me répondre immédiatement, le sujet valant la peine d'être étudié.

A la faveur de la loi sur les sérums et vaccins votée par le Parlement en juillet dernier, vous pouvez, avec toutes les garanties voulues, faire suivre des traitements sur des tuberculeux. A l'étranger, où de tels traitements ont été et sont appliqués, on constate des résultats remarquables. D'heureuses améliorations ne sont pas niables. Je pense à tous les malheureux atteints à des degrés divers par cette terrible maladie et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous intéresser au sort de ceux qui relèvent de vos services.

Aujourd'hui, docteurs, savants, biologistes vont pouvoir travailler au grand jour au secours de l'humanité sans risquer la correctionnelle. Pouvez-vous nous dire si les uns et les autres trouveront auprès de vous l'accueil qu'ils ne pouvaient espérer jusqu'à ce jour ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Hénault a satisfaction: M. le docteur Mans, mon conseiller technique, suit ces initiatives avec un intérêt dont je le félicite d'ailleurs.

M. Pierre Hénault. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-26.

(*Le chapitre 46-26, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-27. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 5.794.000.000 francs. »

M. Rabier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés d'application à l'Algérie du décret n° 53-1037 du 23 octobre 1953, modifiant les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en ce qui concerne les soins gratuits.

Le décret, en son article 108, prévoit la création, à Alger, d'une commission interdépartementale de contrôle et de surveillance pour les trois départements d'Algérie. Cette création présente l'avantage certain de pouvoir faire examiner et juger sur pièces les appels contre les décisions des commissions départementales de son ressort, intéressant les affaires dont l'intérêt pécuniaire ne sera pas supérieur à 30.000 francs, conformément aux dispositions de l'article 112, paragraphe II du décret susvisé, affaires qui, antérieurement, étaient du ressort de la commission supérieure de contrôle siégeant à Paris.

Il s'agit là d'une première décentralisation que nous jugeons heureuse.

Par contre, l'article 106 apporte des innovations dont l'application soulèvera, nous en sommes certains, des difficultés sérieuses.

En matière de soins gratuits, tout semble centralisé à Alger. En effet, le directeur départemental d'Alger se substituant aux directeurs départementaux des deux autres départements, aura dans ses attributions:

Premièrement, l'établissement et la tenue à jour des listes départementales;

Deuxièmement, la tenue des fichiers et dossiers individuels des parties prenantes et des bénéficiaires;

Troisièmement, la délivrance et le renouvellement des carnets à souches de bons médicaux et pharmaceutiques;

Quatrièmement, la réception et la vérification des mémoires des praticiens, hôpitaux et établissements privés.

L'inconvénient que nous voulons signaler est que, d'abord, Alger sera surchargé de travail et que, d'autre part, aucune décentralisation ne jouera de façon heureuse.

Nous voudrions voir modifier l'article 106 de ce décret et effectuer une décentralisation à l'échelon des départements algériens. La modification ne serait pas importante, mais elle permettrait une amélioration du service.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier ce problème et, si possible, de nous donner des apaisements.

M. le président. Si chacun voulait bien faire un grand effort de concision, il ne serait pas impossible de terminer ce soir l'examen de ce budget.

M. le président de la commission des pensions. Je le pense aussi, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La circulaire d'application du décret en cause est en voie d'élaboration. Pour ce qui touche l'Algérie, je solliciterai l'avis de M. Rabier qui connaît bien la situation locale.

J'indique à notre collègue que, d'ores et déjà, mon intention est de demander au directeur départemental d'Alger de déléguer immédiatement ses pouvoirs aux directeurs des trois départements.

M. Maurice Rabier. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Badie a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-27.

M. Vincent Badie. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-27.

(*Le chapitre* 46-27, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 46-28. — Appareillage des mutilés, 791.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. André Tourné. Je m'excuse, monsieur le président, mais je désirais intervenir au chapitre 46-27.

M. le président. Ce chapitre est adopté. Du reste, le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. André Tourné. Je serai bref, monsieur le président.

M. le président. Bien que le chapitre ait été adopté, je veux bien vous donner la parole, mais en insistant pour que votre intervention soit brève.

M. André Tourné. Vous savez, monsieur le ministre, que dans de nombreux départements il existe encore des difficultés entre des médecins et des invalides de guerre bénéficiant de carnets de soins gratuits en vertu de l'article 64. Je vous demande si ces médecins sont payés de façon convenable et si les retards qui se sont manifestés à plusieurs reprises sont enfin comblés. Ainsi, ces médecins n'auraient plus aucune raison de soulever des difficultés chaque fois qu'un invalide désire se faire soigner.

En ce qui concerne les appareillages, qui font l'objet du chapitre 46-28, êtes-vous décidé à doter les sourds de guerre — leur infirmité est terrible — d'appareils convenables leur permettant d'entendre un peu ? Vous savez qu'il leur est difficile de se procurer ces appareils.

Certains des intéressés attendent depuis six mois, voire davantage. En 1949, le ministre des anciens combattants de l'époque m'a fait une réponse précise sur les améliorations qu'il se proposait d'apporter au barème des sourds de guerre et à la fourniture de l'appareillage. Nous voici en 1953 et rien n'a été fait.

Il est regrettable que tant d'années soient nécessaires pour régler une affaire aussi simple.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La question des médecins est de celles que je suis le plus attentivement. Dans certains départements, en particulier la Corse, la situation est réglée. Nous nous efforçons de régler la Corse, la situation est réglée. Nous nous efforçons d'aboutir dans les délais les plus brefs.

En ce qui concerne les appareils pour sourds, la question est à l'étude au centre d'appareillage de Bercy. Là encore, il s'agit d'un problème de crédits.

Quant à la commission des barèmes, elle s'est réunie il y a quinze jours.

M. le président. La lettre rectificative propose l'insertion du nouveau chapitre suivant:

« Chap. 46-29. — Loi pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre (première tranche), 5.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-29.

(*Le chapitre* 46-29, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-31. — Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés politiques, 2.600.000.000 de francs. »

M. Rosenblatt et Mme Rose Guérin ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Nous voulons appeler l'attention de l'Assemblée sur la lenteur apportée dans la délivrance des cartes de déportés et résistants politiques.

Depuis trois ans, il a été délivré 35.075 cartes de déportés et 9.830 cartes d'internés. D'après le rapport de M. Darou, les prévisions du ministère ne sont que de 54.000 cartes en 1954. Il paraît impossible d'arriver à ce chiffre puisqu'on en n'a délivré que 44.000 en trois ans.

Actuellement, 75.000 demandes sont déposées. Ce chiffre peut atteindre 114.000.

A ce sujet, je vous signale, monsieur le ministre, que la date de forclusion devrait être reportée au delà du 31 décembre pour les déportés et leurs ayants cause qui éprouvent des difficultés pour établir leur dossier.

Par l'intermédiaire du ministère des anciens combattants, j'ai reçu une lettre d'une fédération qui m'indique que le nombre de cartes demandées dans le département du Haut-Rhin est de 1.170; 153 seulement ont été attribuées. Le nombre de dossiers de déportés et internés politiques est de 1.811; 107 cartes à peine ont été délivrées, soit moins du dix-huitième.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire tout le possible pour accélérer l'attribution de la carte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'indique qu'à la fin de 1953, le nombre de cartes délivrées sera de 35.074 pour les déportés et de 9.830 pour les internés. Nous espérons en attribuer l'année prochaine 33.000 pour les déportés et 19.000 pour les internés.

A la fin de 1954, la situation sera à peu près réglée.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rosenblatt ?

M. Marcel Rosenblatt. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 46-31.

(*Le chapitre* 46-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-32. — Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance, mémoire. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Depuis plusieurs années, ce chapitre est inscrit pour mémoire.

J'ai sous les yeux une circulaire très importante qui date de 1944, dans laquelle il est prévu que les démobilisés F. F. I. percevront une indemnité égale à deux mois de solde. Or, nombreux sont ceux qui jusqu'à présent n'ont rien perçu.

D'autre part, êtes-vous décidé, monsieur le ministre, à faire accélérer la procédure qui doit permettre à des fonctionnaires résistants des services de la défense nationale ou des collectivités locales de bénéficier, eux aussi, des bonifications d'ancienneté au titre de la Résistance ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux rassurer M. Tourné.

A la page 80 du projet de budget, il est précisé que, pour ce chapitre, un crédit de 475 millions est reporté.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'interviens au fur et à mesure que les services de la guerre me demandent des crédits.

Votre question, monsieur Tourné, sera plus opportune lors de la discussion du budget de la défense nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-32.

(*Le chapitre* 46-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-33. — Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause, 1.200 millions de francs. »

Ce chiffre résulte également de la deuxième lettre rectificative.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je suis maintenant en possession des indications relatives aux incidences budgétaires du projet adopté ce matin par l'Assemblée et qu'on a appelé un moment le plan quadriennal.

Les crédits se répartissent ainsi : pensions d'invalidité, 5.515 millions; veuves et orphelins, 13 milliards; ascendants, 5.050 millions; retraite du combattant, 5.300 millions.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, les crédits s'élèvent à 2.500 millions pour les ascendants et les veuves, à 625 millions pour les mesures diverses.

L'ensemble atteint 31.990 millions.

M. le président de la commission des pensions. Cela vaut quand même la peine d'avoir voté « pour » ce matin!

M. le rapporteur suppléant. En ce qui concerne le statut, le supplément de dépenses pour 1954 s'élève à 940 millions. Le crédit budgétaire à ouvrir en 1954 pour exécuter le plan quinquennal s'élève à 5.500 millions.

M. le président. Plusieurs amendements avaient été déposés au chapitre 46-33. Ces amendements n'ont sans doute plus d'objet, étant donné les augmentations de crédits proposées par la dernière lettre rectificative.

M. Pierre Hénault. J'insiste sur le mien, monsieur le président.

M. le président. M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-33.

La parole est à Hénault.

M. Pierre Hénault. Malgré les modifications apportées par la lettre rectificative, deux questions peuvent encore être posées.

En examinant le chapitre 46-33 à la lumière du rapport de la commission des pensions, on constate d'abord qu'il manque 220 millions pour le pécule des prisonniers de guerre décédés en captivité.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cette affaire est réglée, puisque la lettre rectificative apporte un crédit supplémentaire de 900 millions.

M. Pierre Hénault. Il n'est pas inutile d'insister sur d'autres aspects de la gestion.

Vous allez vous trouver, en définitive, avec plus d'un million de dossiers à établir avec des moyens limités. Les premiers prisonniers de guerre recevront sans doute leurs titres à trois et six ans et leur tiers en espèces assez rapidement. Mais peut-on connaître à peu près sérieusement la date à laquelle sera payé le dernier prisonnier ?

En dépit de la différence existant entre les chiffres fournis par M. Darou dans son rapport et ceux que vient de donner M. le rapporteur suppléant, il subsistera pour 1954 un déficit important.

En outre, les prisonniers de guerre n'ont rien à espérer sur les 3.500 millions prévus à l'article 24 et intégrés au budget des anciens combattants au titre des dispositions votées ce matin.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais si!

M. Pierre Hénault. Il semble bien, monsieur le ministre, que même si vous disposiez des crédits, vous n'auriez pas les moyens de les distribuer en raison de l'énorme travail que représente la constitution des dossiers « titres ».

Il apparaît donc nettement que cette liquidation s'échelonnera sur dix ans. C'est pourquoi j'avais demandé un nantissement réel des titres. Le ministre des finances l'a refusé. Je le regrette.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette question a été réglée ce matin.

M. Pierre Hénault. Personne n'est dupe. Le Gouvernement règlera à long terme une dette contractée envers les prisonniers de guerre au moment de leur retour, dette qui devrait être acquittée depuis longtemps. Souvenons-nous qu'il s'agissait de les aider à repartir dans la vie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je le répète, la question est réglée depuis ce matin.

M. Pierre Hénault. Non!

En définitive, certains auront attendu près de vingt ans. Souhaitons que, d'ici là, la monnaie se revalorisera.

Enfin, reprenant l'idée d'une utilisation des titres — formule avancée par M. le président de la commission des pensions — ne pourrait-on envisager d'accepter lesdits titres à l'occasion du lancement d'un emprunt ?

En conclusion, monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire, d'une part à quel moment vous pensez commencer à appliquer les dispositions du décret, quel sera l'ordre de classement et, d'autre part, combien de dossiers espérez-vous liquider annuellement ?

M. le président. Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-33.

Mme Irène de Lipkowski. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bignon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-33.

La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Ce matin, le Gouvernement, en invoquant l'article 1er de la loi de finances, a fait disjoindre le texte de la commission des pensions qui préconisait l'abrogation des dispositions de la circulaire du 19 septembre 1952 écartant du bénéfice du pécule les ascendants n'ayant pas reçu l'allocation militaire au 8 mai 1945.

Mon amendement est destiné à attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur cette question.

Je vous rappelle que la loi du 8 août 1950, qui a créé le pécule, a laissé au ministre des anciens combattants le soin d'en fixer, par arrêté, le taux et les modalités d'attribution.

Le ministre des anciens combattants a donc, par arrêté du 27 février 1952, fixé les modalités d'attribution du pécule.

Pour les ascendants, notamment, il a prescrit: premièrement, que le prisonnier décédé ne devait pas être marié, qu'il ne devait pas avoir perçu une solde mensuelle supérieure à l'allocation militaire ou aux trois quarts du traitement ou du salaire qu'il percevait avant son rappel sous les drapeaux; deuxièmement, qu'il était nécessaire que l'ascendant ait perçu l'allocation militaire du chef du prisonnier décédé.

Remarquons, monsieur le ministre, que la loi était muette sur la question et que le ministre des anciens combattants n'était nullement tenu d'être aussi rigide.

Cela est d'autant plus excessif que, l'ascendant bénéficiant du chef du prisonnier décédé de la pension d'ascendant, il aurait été normal qu'il touche ès qualité d'héritier le pécule qui aurait été versé à son descendant si celui-ci était rentré de captivité.

C'est assez injuste car il arrive, hélas! couramment que des ascendants qui avaient pendant la guerre une situation pécuniaire qui leur permettait de vivre sans solliciter l'allocation militaire se trouvent aujourd'hui dans le besoin ou dans la gêne.

Il existe enfin des cas particuliers d'ascendants, qui avaient plusieurs enfants sous les drapeaux entre 1939 et 1945 et qui ont touché l'allocation militaire pour l'un d'eux, qui ne se trouve pas être le prisonnier décédé. Ceux là sont privés du pécule.

J'avais attiré, il y a quelques mois, l'attention du ministre des anciens combattants sur ces anomalies et il m'avait été répondu que le Gouvernement étudierait, lors de l'établissement du plan quadriennal, tous les cas que je lui soumettais.

Nous savons que cette étude a consisté à opposer, ce matin, à la proposition de la commission des pensions, la loi des maxima.

Tout le monde admettra, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, que les ascendants d'un militaire mort en captivité méritaient mieux.

M. le président. M. Mouton a également déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-33.

La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, la lettre rectificative vient de nous être distribuée. Je constate qu'au chapitre qui nous intéresse, un crédit de 1.200 millions de francs est maintenant inscrit, soit 200 millions de plus, alors qu'à mon avis, pour respecter la loi qui a été votée par l'Assemblée nationale, il faudrait au moins 2 milliards et demi cette année.

Je maintiens ce que j'ai dit ce matin car je n'ai pas changé d'avis, au contraire. Je crois que le règlement que nous proposons pour le payement du pécule est meilleur que celui qui a été décidé par l'Assemblée nationale.

Dans une proposition signée — je tiens à citer les noms — par MM. Francis Caillet, François Benard, Chupin, Lanet, Cogniot, Depreux, Mmes de Lipkowski, Rose Guérin et M. Huel, le système proposé était le suivant, compte tenu du fait que 2.800 francs étaient en cours de versement: payement de 4.990 francs pour 1954, de 5.100 francs pour l'année 1955, de 5.100 francs pour l'année 1956 et de 5.200 francs pour l'année 1957.

Or je constate que nous n'avons pas été suivis lorsque nous avons demandé à l'Assemblée d'adopter cette proposition de loi.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Un vote est intervenu, à ce sujet ce matin.

M. Adrien Mouton. Je voudrais que notre amendement ait la signification suivante:

Nous constatons que les auteurs de cette proposition de loi, qui appartenaient à différents groupes, étaient partisans du payement en espèces et d'un règlement de la question permettant de terminer ce payement en 1957.

M. le président. M. Tourné a déposé, lui aussi, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-33.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je poserai une première question à M. le ministre.

Quand les prisonniers de guerre sont rentrés, en 1945, on leur a demandé de rendre les marks dont ils étaient porteurs. Ils l'ont fait parce que l'engagement a été pris de leur rembourser ces marks à un taux qui serait un jour fixé.

Nous sommes en 1953 et rien n'a encore été fait. Je vous demande, monsieur le ministre, quelles dispositions ont été prises pour que cette question soit réglée au plus tôt.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les listes des ayants droit sont établies, le taux de remboursement est fixé et les crédits sont prévus.

Je pense qu'en 1954, en vertu d'un accord entre les deux gouvernements français et allemand, les marks seront remboursés.

M. André Tourné. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse.

La deuxième question concerne les bonifications d'ancienneté accordée aux anciens prisonniers de guerre fonctionnaires. Notre Assemblée a voté la loi du 19 juillet 1952. Nous sommes au mois de décembre 1953 et le décret portant règlement d'administration publique n'a pas encore paru.

La loi prévoit une majoration d'ancienneté de quatre dixièmes par année de captivité.

Je vous demande, monsieur le ministre, où en est la question.

Le décret d'application de la loi du 19 juillet 1952 va-t-il paraître prochainement ?

M. le président. M. Guérard a également déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-33.

La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Ce matin, monsieur le ministre, par l'adoption du chapitre 22 *bis* du plan quadriennal, il a été décidé que le pécule des prisonniers de guerre serait réglé pour un tiers en espèces et, pour le solde, par la remise de titres divisés en deux tranches égales remboursables respectivement en trois et six ans, à compter du 1er janvier 1954.

La commission et les ministres doivent être remerciés de l'effort qu'ils ont fait en donnant aux titres une date certaine et en permettant qu'ils soient mis en nantissement.

Toutefois, il y a une différence importante entre la mise en nantissement d'un titre et la possibilité de le négocier.

Or il est possible de rendre en fait les titres négociables. Ce résultat peut être atteint sous une forme ou sous une autre, en permettant qu'en totalité ou dans une certaine proportion, ils soient échangés contre des titres d'un emprunt à souscrire. C'est parfaitement réalisable du point de vue technique.

Si une assurance, que j'espère recevoir, peut être donnée en ce sens, les prisonniers de guerre auraient plus ou moins tôt la possibilité de toucher indirectement leur pécule en espèces. Vous vous représentez l'importance qu'aurait un tel résultat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La suggestion de M. Guérard est heureuse. Nous avions d'ailleurs pensé au système qu'il préconise.

Nous regrettons qu'il ne soit pas possible d'ores et déjà d'appliquer cette mesure à l'emprunt dont la souscription commence demain matin.

Je promets toutefois à M. Guérard d'étudier la question de telle sorte qu'en effet ces titres puissent éventuellement être utilisés lors d'un prochain emprunt.

M. Pierre Guérard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président de la commission des pensions. Pourquoi n'accepteriez-vous pas ces titres en payement des impôts, monsieur le ministre ? Ce serait une excellente solution.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cela peut aussi être étudié.

M. André Tourné. Puis-je avoir une réponse au sujet de l'application de la loi du 19 juillet 1950 relative aux bonifications d'ancienneté des fonctionnaires qui ont été prisonniers ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La question est réglée, paraît-il, dans le budget des charges communes.

M. le président. Monsieur Hénault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hénault. Je désire, avant d'en décider, avoir une réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les problèmes évoqués par M. Hénault ont été réglés, ce matin, lors du vote de ce qu'on a appelé le plan quadriennal.

Une somme de 220 millions a été réclamée en ce qui concerne le pécule des prisonniers de guerre. La lettre rectificative prévoit l'inscription à ce titre d'un crédit de 200 millions.

Les autres questions soulevées ont été discutées également M. Hénault lui-même a pris part à la discussion sur le nantissement des titres. Par conséquent, l'Assemblée nationale a jugé.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, ce n'est pas là ma question. J'ai retiré le préambule. En effet, 220 millions sont inscrits; j'en ai pris note.

Voici ce qui m'intéresse.

Nous sommes arrivés, après tant d'années, à la situation présente, dont ni le ministre des anciens combattants, ni le secrétaire d'Etat au budget ne sont responsables: un million de dossiers doivent être constitués. Vous n'en avez pas les moyens, et ce n'est pas votre faute. Mais quelle va être la situation ? Comment ce problème sera-t-il réglé ?

Je m'excuse si je me suis mal exprimé en ce qui concerne les crédits, car la question est maintenant réglée, autant qu'elle peut l'être, pour l'exercice à venir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Une question de moyens matériels se pose.

En ce qui concerne les crédits pour le pécule, j'ai tenu à ce qu'il soit bien entendu que me sont accordés les crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses à effectuer et qu'un nombre suffisant de vacateurs sera prévu pour accélérer le travail, qui devra être effectué avec ces méthodes modernes dont a parlé M. Devemy, et que j'espère pouvoir employer. Ainsi, parviendrons-nous peut-être à en terminer en 1954.

M. Pierre Hénault. Avez-vous une idée de la date ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne peux pas faire de promesses, ce soir.

M. Pierre Hénault. Nous en reparlerons.

M. le président. Monsieur Hénault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hénault. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Hénault est retiré.

Monsieur Bignon, retirez-vous le vôtre ?

M. Albert Bignon. J'aimerais recevoir auparavant les explications de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai réglé dans mon ministère tous les cas qui m'ont été soumis.

Dans de nombreux départements, les trésoriers-payeurs généraux ont accepté mon point de vue; dans d'autres, ils ne l'ont pas accepté; c'est une affaire de comptabilité publique que je pense régler directement avec mon collègue M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Je m'excuse, monsieur le ministre, de n'être pas tout à fait d'accord avec vous.

Je vous ai rappelé tout à l'heure que la loi du 8 août 1950, qui a créé le pécule, vous a chargé d'en fixer les modalités d'attribution par arrêté. Par conséquent, ce n'est pas un de vos collègues qui peut être responsable de la parution de votre arrêté.

Je me permets également de vous suggérer, monsieur le ministre, qu'un arrêté pris par un ministre dans la plénitude de ses droits peut être défait par un autre arrêté. Le Parlement

vous a donné, sur ce point, toute latitude. C'est votre ministère qui doit avoir la responsabilité de cet arrêté; c'est lui qui peut demain — c'est ce que je souhaite — avoir la responsabilité de le modifier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je remercie M. Bignon de ses conseils très éclairés.

Je connais depuis quelques mois les responsabilités de mon ministère. Je pense l'avoir montré. Je n'avais pas besoin d'attendre cinq mois pour recevoir les conseils bénévoles que notre collègue vient de me donner!

Quand je signe un arrêté d'application, il me faut, comme à n'importe quel autre ministre, le contreseing de mon collègue des finances. Je ne peux malheureusement pas disposer seul des crédits. Ce serait, d'ailleurs, l'anarchie dans un gouvernement si chaque ministre pouvait engager ainsi des dépenses publiques.

Dans ces conditions, avant de signer l'arrêté, j'ai eu l'accord de M. le secrétaire d'Etat au budget. En ce moment, il s'agit de régler entre nous cette question.

Je vous remercie néanmoins encore de vos conseils, monsieur Bignon.

M. Albert Bignon. Vos explications ne me satisfont pas, monsieur le ministre, et je maintiens mon amendement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vos conseils me suffisent. J'accepte votre amendement.

Après les 32 milliards que nous avons donnés ce matin, nous sommes bien récompensés!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bignon, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Mouton, retirez-vous votre amendement?

M. Adrien Mouton. Je ne le retire pas, monsieur le président. J'ai lu l'article de la proposition de loi qui a été signée par les membres de tous les groupes de cette Assemblée. Il y était bien précisé que l'échéance finale du pécule des anciens combattants prisonniers de guerre, prévu par la loi du 9 juillet 1952 sur la base de 400 francs par mois de captivité, serait fixé à l'année 1957, durant laquelle devraient commencer, au plus tard, les payements de la dernière tranche.

Dans le cadre des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, les exercices des années 1954, 1955, 1956 et 1957 devront prévoir les crédits nécessaires au payement des diverses tranches, lequel devra avoir lieu en espèces.

C'est donc de l'avis de tous les groupes de l'Assemblée que j'ai fait état puisque la proposition porte, j'y insiste, des signatures des membres de différents partis. L'Assemblée doit donc se prononcer sur notre amendement.

M. le président. Vous continuez de parler, monsieur Mouton, ainsi que vos collègues, sur un temps de parole inexistant. (*Sourires.*)

Retirez-vous votre amendement, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Je le retirerai si M. le ministre me donne une réponse au sujet des bonifications d'ancienneté.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La question — cela a déjà été dit, je crois — est réglée dans le fascicule des charges communes.

M. André Tourné. Puisque vous devez régler la question, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Tourné est retiré.

M. Adrien Mouton. Je maintiens le mien, monsieur le président.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Mouton.

M. le président. Monsieur Guérard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Guérard. J'ai satisfaction. Je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Guérard est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Mouton, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-33 au nouveau chiffre de 1.199.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bignon.

(*Le chapitre 46-33, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 46-34. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 46-35. — Pécule alloué aux déportés et internés politiques, 700 millions de francs. »

Ce chiffre résulte également de la deuxième lettre rectificative.

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Mme Irène de Lipkowski. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Fayet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-35.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet de demander que la forclusion pour les demandes de cartes de déporté et interné résistant ou politique, fixée par le décret du 4 septembre 1953 au 1er janvier 1954, soit portée au 1er janvier 1955 pour l'Algérie.

En effet, les textes concernant les déportés et internés résistants politiques ont été très tardivement appliqués à l'Algérie. C'est ainsi que la commission chargée d'établir les titres des déportés et internés résistants, instituée par le décret du 9 juillet 1951, n'est entrée en fonction qu'en 1953. Quant à la commission des déportés et internés politiques, instituée par le décret du 12 septembre 1952, elle n'est pas encore constituée; elle est seulement en voie de constitution.

C'est pourquoi la prolongation d'une année, que je demande, du délai de la forclusion en Algérie est indispensable. Ainsi, tous les déportés et internés ou familles d'Algérie pourront avoir le temps voulu pour déposer leur demande et aucun déporté ne sera lésé, après avoir tant attendu l'obtention du titre de résistant politique auquel il a droit.

M. le président. M. Rosenblatt a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-35.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je tiens à détruire l'affirmation qui nous a été donnée concernant les chiffres avancés pour ce chapitre.

M. Darou dit dans son rapport que les 400 millions de crédits reportables figurant au budget de l'exercice 1953, joints aux 200 millions figurant dans le projet de budget de 1954, forment un total de 600 millions, qui serait supérieur aux besoins.

Il nous est dit maintenant que le crédit prévu pour 1954 est augmenté de 500 millions.

Pratiquement, comme 400 millions sont à reporter, vous faites beaucoup de bruit, mais, en fait, votre effort supplémentaire n'est que de 100 millions et non de 500 millions.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non. Les crédits de report s'ajoutent aux crédits inscrits pour 1954.

M. Marcel Rosenblatt. C'étaient déjà des crédits de report.

M. le rapporteur suppléant. Un coup d'œil à la page 37 du rapport vous permettra de constater que les 200 millions primitivement inscrits ne sont pas des crédits de report.

M. Marcel Rosenblatt. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande à nos collègues d'Algérie d'adresser tout simplement, d'ici le 31 décembre, une lettre à la direction interdépartementale.

Je ne demande pas la constitution d'un dossier.

M. Pierre Fayet. C'est impossible.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La situation est la même dans la métropole.

M. Pierre Fayet. La commission prévue n'a pas été constituée.

M. Maurice Rabier. Dites que la forclusion ne jouera pas, monsieur le ministre, et nous serons rassurés.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'étudierai la question pour l'Algérie. Mais ce serait à titre exceptionnel que le délai de forclusion serait prolongé. J'examinerai dans quelles conditions je pourrai régler cette question.

M. le président. Monsieur Fayet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Fayet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-35, au chiffre de 700 millions de francs.

(*Le chapitre 46-35, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis obligé de constater notre échec commun. Nous n'avons pas pu réussir à terminer ce budget. Il est minuit et, en raison du régime des trois séances journalières, nous ne pouvons demander au personnel de prolonger son effort.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7312 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre, et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n°s 7136, 7361).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7386, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 6753, 7008, 7111, 7248, 7388).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Devemy un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre, et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954 (n°s 7136, 7386, 7361).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7387 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain lundi 7 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 1213 autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains (n°s 2658, 7227. — M. Joseph Dumas, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (n°s 6753, 7008, 7111, 7248, 7388. — M. Darou, rapporteur);

Présidence du conseil (*suite*) (n°s 6763, 6891, 7118, 7203, 7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (n°s 6767, 7122, 7162, 7364. — M. François Benard, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*) (n°s 6773, 7250, 7366. — M. Dagain, rapporteur);

Caisse nationale d'épargne (n°s 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (n°s 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet (éducation nationale) et M. Marcel Divid, rapporteur (enseignement technique, jeunesse et sports);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (n°s 6774, 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes) (n° 6756).

Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (n° 7312).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 6748 et annexe n° 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 6 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

BUDGET

10033. — 5 décembre 1953. — **M. J.-M. Flandin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans une société anonyme constituée en 1927, l'un des articles des statuts fixe comme suit la rémunération du comité de direction: « Le président et les membres du comité auront droit à une rémunération proportionnelle qui est portée aux frais généraux de la société. Cette rémunération, dont le président opère à son gré la répartition avec les membres du comité, est de 20 p. 100 des produits annuels, déduction faite des autres frais généraux, charges sociales, provisions pour impôts et amortissements, mais avant tous prélèvements, répartitions ou réserves, en ce compris, la réserve éventuelle pour risques commerciaux et industriels ». Le conseil d'administration, le commissaire aux comptes et les assemblées des actionnaires ont toujours admis que les

bénéfices servant de base à la rémunération en cause s'entendaient avant déduction des provisions et dotations de caractère fiscal. C'est ainsi qu'ils ont toujours estimé que la « provision pour fluctuation des cours » et la dotation constituée sur les « bénéfices investis dans les stocks » n'étaient pas à exclure pour la détermination de la rémunération du comité de direction fixée statutairement en dehors de la notion de bénéfice (comptable ou fiscal). En effet, ces réserves ne sont autres que des bénéfices exemptés temporairement d'impôts, permettant de maintenir le potentiel de l'actif de la société et leur dénomination fiscale ne saurait modifier leur véritable caractère de bénéfice latent ou de « réserves à terme » durant leur existence. Il lui demande si l'administration des contributions directe est en droit: 1° de discuter l'interprétation donnée par le conseil d'administration et les assemblées générales de l'article des statuts précité; 2° de reviser la rémunération du comité de direction, en donnant une interprétation différente; 3° d'arbitrer cette rémunération en excluant de sa base la « provision pour fluctuation des cours » et la « dotation pour bénéfices investis dans les stocks ». En outre, si l'administration ne doit pas se borner à apprécier si la rémunération des dirigeants correspond bien à un travail effectif et si elle n'est pas exagérée.

10034. — 6 décembre 1953. — **M. Kauffmann** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, le 21 août, il a donné l'assurance aux délégués de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des communes, établissements hospitaliers et assimilés. C'est ainsi que, dans le plus bref délai, devait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la revision d'indices pour certaines catégories de ces agents. Les difficultés devaient être examinées par une commission de travail. La délégation syndicale avait fait observer, répondant à une objection, que les revisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent. Rien ne peut s'opposer, par conséquent, à l'approbation des projets d'arrêtés établis par les ministères de l'intérieur et de la santé publique. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas encore respecté ses engagements.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10035. — 6 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quel motif est ajournée la publication au *Journal officiel* du tableau des classes en lesquelles sont réparties les puéricultrices, pour lesquelles, jusqu'à ce jour, ont été publiées seulement les indices extrêmes 210 et 320.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10036. — 6 décembre 1953. — **M. Jean Meunier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisan maréchal, âgé de soixante-cinq ans révolus, bénéficiaire de l'allocation vieillesse artisanale, qui a mis son fonds de maréchalerie en gérance libre, est tenu de cotiser à la caisse de retraite des commerçants en tant que propriétaire d'un fonds mis en gérance.

Ordre du jour du lundi 7 décembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1213) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains. (Nos 2658, 7227. — M. Joseph Dumas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). (Nos 6753-7008-7111-7248-7388. — M. Darou, rapporteur.)

Présidence du conseil (*suite*). (Nos 6763-6891-7118-7203-7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*). (Nos 6767-7122-7162-7364. — M. François Bénard, rapporteur.)

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*). (Nos 6773-7250-7366. — M. Dagain, rapporteur.)

Caisse nationale d'épargne. (Nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur.)

Education nationale (*suite*). (Nos 6754-7112-7207-7328-7365. — M. Simonnet, rapporteur [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteur [enseignement technique, jeunesse et sports].)

Radiodiffusion-télévision française (*suite*). (Nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour 1954.

4. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (I. — Charges communes). (N° 6756.)

5. — Discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. (N° 7312.)

6. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954. (Nos 6748 et annexe 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Prestations familiales agricoles. (N° 6775.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 7 décembre 1953.

N° 6748 (annexe) (1). — Projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (évaluation des voies et moyens).

N° 6756 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. Charges communes) (renvoyé à la commission des finances).

N° 7368. — Proposition de loi de M. Arnal tendant à compléter la loi du 2 août 1919 relative au régime des pensions de certains personnels de l'Etat (renvoyée à la commission des pensions).

N° 7383. — Projet de loi précisant la portée du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyé à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du dimanche 6 décembre 1953.

1re séance: page **6101**. — 2e séance: page **6122**. — 3e séance: page **6146**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

es rec-
es cré-
4:
s 6753-

M. Le

publics,
. Fran-

566. —

Bardon,

55. —
David,

37. —

on des
l'Union

es rec-
es cré-
4:
nunes).

péciaux

e 1954.
énéral.)

es rec-
es cré-
4 :

jour de

jour de

exercice

crédits
affaires
s) (ren-

r la loi
certains
nsions).

30 sep-
aires en
s d'im-
ou arti-

bénéfices servant de base à la rémunération en cause s'entendaient avant déduction des provisions et dotations de caractère fiscal. C'est ainsi qu'ils ont toujours estimé que la « provision pour fluctuation des cours » et la dotation constituée sur les « bénéfices investis dans les stocks » n'étaient pas à exclure pour la détermination de la rémunération du comité de direction fixée statutairement en dehors de la notion de bénéfice (comptable ou fiscal). En effet, ces réserves ne sont autres que des bénéfices exemptés temporairement d'impôts, permettant de maintenir le potentiel de l'actif de la société et leur dénomination fiscale ne saurait modifier leur véritable caractère de bénéfice latent ou de « réserves à terme » durant leur existence il lui demande si l'administration des contributions directe est en droit: 1° de discuter l'interprétation donnée par le conseil d'administration et les assemblées générales de l'article des statuts précité; 2° de reviser la rémunération du comité de direction, en donnant une interprétation différente; 3° d'arbitrer cette rémunération en excluant de sa base la « provision p tion des cours » et la « dotation pour bénéfices inves stocks ». En outre, si l'administration ne doit pas se bor cier si la rémunération des dirigeants correspond bien effectif et si elle n'est pas exagérée.

10034. — 6 décembre 1953. — **M. Kauffmann** expose à taire d'Etat au budget que, le 21 août, il a donné l'ass délégués de la Fédération des personnels des services pu services de santé Force Ouvrière qu'il n'y aurait plu dans le règlement des questions intéressant les agent munes, établissements hospitaliers et assimilés. C'est dans le plus bref délai, devait être apportée, notamment tion à la question concernant la revision d'indices po catégories de ces agents. Les difficultés devaient être par une commission de travail. La délégation syndical observer, répondant à une objection, que les revisio quelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et publique ne devaient placer aucun des agents intéressé situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Et un emploi équivalent. Rien ne peut s'opposer, par co l'approbation des projets d'arrêtés établis par les mi l'intérieur et de la santé publique. Il lui demande les r lesquelles il n'a pas encore respecté ses engagements.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10035. — 6 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demar **ministre des finances et des affaires économiques** pour est ajournée la publication au *Journal officiel* du tableau en lesquelles sont réparties les puéricultrices, pour lesq qu'à ce jour, ont été publiées seulement les indices e et 320.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10036. — 6 décembre 1953. — **M. Jean Meunier** demar **ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisa âgé de soixante-cinq ans révolus, bénéficiaire de l'alloc lesse artisanale, qui a mis son fonds de maréchalerie libre, est tenu de cotiser à la caisse de retraite des c en tant que propriétaire d'un fonds mis en gérance.

Ordre du jour du lundi 7 décembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1213) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains. (Nos 2658, 7227. — M. Joseph Dumas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). (Nos 6753-7008-7111-7248-7388. — M. Darou, rapporteur.)

Présidence du conseil (*suite*). (Nos 6763-6891-7118-7203-7363. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*). (Nos 6767-7122-7162-7364. — M. François Bénard, rapporteur.)

Postes, télégraphes et téléphones (*suite*). (Nos 6773-7250-7366. — M. Dagain, rapporteur.)

Caisse nationale d'épargne. (Nos 6773-7251. — M. André Bardon, rapporteur.)

WA

PAG

tembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyé à la commission de la justice).

---

(1) Tirage restreint.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du dimanche 6 décembre 1953.

1re séance: page **6101**. — 2e séance: page **6122**. — 3e séance: page **6146**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

res rec-
es cré-
4:
os 6753-

- M. Le

publics,
. Fran-

366. —

Bardon,

AVY
GES

ires en
s d'im-
ou arti-